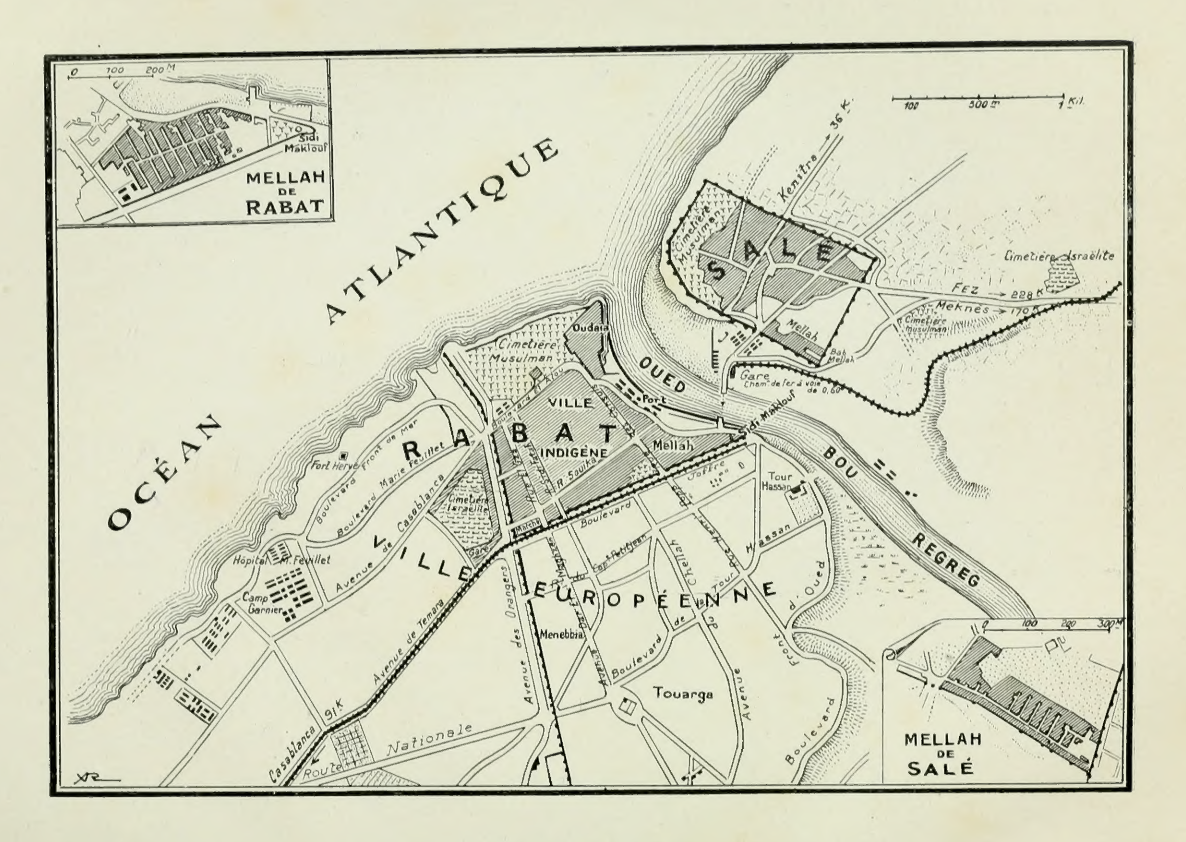

LES MELLAHS
de Rabat-Salé
J. Goulven
Librairie Orientaliste Paul Geuthner.



LES

MELLAHS DE RABAT-SALÉ



Plan de Rabat-Salé.

J. GOULVEN

LES MELLAHS DE RABAT-SALÉ

PRÉFACE DE

M. GEORGES HARDY

Ancien Directeur Général de l'Instruction Publique au Maroc
Directeur de l'Ecole Coloniale à Paris

Dessins de HAINAUT. — Couverture de JABIN.



LIBRAIRIE ORIENTALISTE PAUL GEUTHNER
13, Rue Jacob, PARIS (6e)

1927

consentirent à compléter nos renseignements sur plusieurs points. Cette enquête a été poursuivie durant sept ans, avec des moyens de fortune variés et des interruptions dues à nos déplacements...

Ce serait, néanmoins, une erreur de croire que les Israélites nous ont donné des indications de bon gré. Depuis l'établissement du Protectorat, en mars 1912, une grande révolution sociale s'est opérée chez eux, non sans provoquer des troubles profonds et divers dans les individus. Les uns, en effet, effrayés par les idées nouvelles si brusquement propagées au Mellah, ont subi comme un renforcement de leurs croyances et ont cherché à se retrancher encore davantage derrière la Loi. Auprès de ceux-là nos enquêtes sont demeurées pénibles... Les autres, au contraire, particulièrement les jeunes, ont été attirés par les apparences du progrès avec une rapidité incroyable et se sentaient prêts à renier tout un passé, dont ils avaient évidemment souffert, s'ils n'avaient été soumis au frein de leurs parents, des communautés israélites et des Rabbins. En ce qui nous concerne, cette facilité d'adaptation à une condition nouvelle eut souvent des résultats déconcertants : les jeunes gens riaient des coutumes de leurs pères et, sans affirmer ni nier leur existence, traitaient textuellement d'obscurantisme tout ce qui se rapportait aux traditions et aux études anciennes.

Cette situation expliquera les lacunes, les erreurs et aussi les contradictions qu'on pourra relever dans ce livre. Elles ont été inévitables, car, en 1920, nous n'avons pas trouvé beaucoup plus d'empressement à nous renseigner chez les Israélites marocains qu'en 1913, sauf toutefois auprès du Grand Rabbin de Salé, le célèbre *Rafael Encaoua*, et du Grand Rabbin de Rabat, *Haim Berdugo.* Fort heureusement MM. *Conquy* et *Tadjouri*, directeurs d'écoles israélites, *Si Mohamed el Ayachi*, notable de Rabat, *Si Hocein*, Khalifat du pacha de Salé et les frères *Naciry*, fils de l'auteur apprécié du *Kitab el Istiqça*, ont bien voulu partager nos travaux et c'est à eux que nous devons ce que ce livre peut renfermer de meilleur.

MM. les contrôleurs civils *Charlot* et *Croix-Marie* ont bien voulu vérifier dans leurs contrôles, en Chaouia, les renseignements que nous avions recueillis sur les saints Israélites : leur obligeante amitié nous a été précieuse. Il en est de même pour celle de M. le capitaine *Marrot*, premier chef des Services Municipaux d'Ouezzan, dont la mort tra-

Le Mellah



Photo Flandrin

VUE GÉNÉRALE DE SALÉ

Isolé de la ville musulmane par quelques vergers, le mellah de Salé stagne près des marécages de l'Oued Bou Regreg.

gique est venue mettre fin à une belle carrière ; son successeur a aimablement répondu à nos demandes. M. *Nataf*, directeur de la Banque Commerciale à Rabat et M[me] *Nataf* ont pris également une part très active à nos recherches. Que tous reçoivent ici nos sincères remerciements.

Nous n'aurions garde d'oublier l'aide de M. *Alexander Marx*, professeur au « Jewish Theological Seminary », de New-York, qui nous a communiqué le livre écrit en hébreu par M. Jacques Moise Toledano sur les Israélites du Maroc et qui a été publié en 1911. Les frères Naciry ont bien voulu se charger de faire traduire les passages concernant Rabat-Salé.

Enfin, nos remerciements iront à M[lle] *L. Falempin* et à MM. *Hainaut* et *Jabin* dont la collaboration dévouée nous a été très utile.

Nous aurions pu revoir ce livre de 1920 à 1924, afin de noter les progrès en civilisation des Israélites. Mais nous nous en sommes abstenu, car ces observations auraient modifié, dans certains chapitres, nos impressions primitives qui paraîtront peut-être démodées à quelques-uns. Elles ne sont cependant que le reflet exact de ce qu'étaient les Israélites de Rabat-Salé à la période précise où nous les avons étudiés ; ce n'est pas notre faute si certaines croyances ou certaines coutumes se perdent aujourd'hui : c'est la rançon du progrès.

Nous ne devons pas oublier qu'au Maroc, nous nous trouvons en contact avec une population qui a subi vingt siècles de servitude, qui se méfie instinctivement des Européens, tout comme ceux-ci se méfient des Israélites dont ils aperçoivent avant tout les défauts ; mais de ce fait nous nous voyons mal réciproquement. Nous ne saurons vraiment nous apprécier mutuellement qu'avec le temps au fur et à mesure que l'œuvre de rapprochement contenue dans la politique de protectorat de la France s'accomplira et que les Israélites, déjà en pleine évolution, s'assimileront nos idées et nos mœurs.

Ce jour-là n'est pas aussi éloigné que certains le pensent. Le développement de l'instruction publique au Maroc, sans cesse croissant, nous en rapproche quotidiennement, car la langue française est un merveilleux véhicule à cet égard. Les Israélites marocains, même ceux des villes comme Fès et Marrakech, lisent beaucoup les journaux français et obligatoirement s'imprègnent, ne serait-ce qu'à petites doses, de notre mentalité. Finalement ils épouseront nos conceptions dans tous les domaines,

car si l'assimilation commence par le costume, elle finit par l'idée, ainsi qu'on peut s'en rendre compte par les exemples de l'Algérie et de la Tunisie. Il appartient à la France et aux Français du Maroc de travailler en ce sens, conformément d'ailleurs aux généreuses traditions de notre pays.

Dans l'intention de ne pas alourdir cet ouvrage déjà bourré de documentation, il n'est pas parlé ici de l'histoire des Israélites. Celle-ci est difficile à écrire en l'absence de sources et on ne peut guère que borner un travail de ce genre à des essais. C'est ce que nous avons déjà fait, pour notre part, en écrivant nos *Notes sur les origines anciennes des Israélites du Maroc* publiées dans « Hesperis », la revue de l'Institut des Hautes-Etudes Marocaines (1) et notre *Esquisse historique sur les Mellahs de Rabat-Salé*, parue dans le Bulletin de la Société de Géographie du Maroc (2). Les lecteurs susceptibles de s'intéresser aux études israélites trouveront là un commencement de documentation.

Ainsi se trouve atteint — plus ou moins bien il est vrai — le but que nous nous étions assigné : faire connaître les Israélites Marocains. Nous souhaitons que d'autres continuent ces études pour chaque Mellah du Maroc afin qu'un ouvrage d'ensemble puisse un jour être écrit à leur sujet à l'aide de documents nouveaux. Cela prouvera que nos recherches n'auront pas été vaines et nos vœux seront ainsi comblés.

1er *mai* 1924.

(1) 1921, p. 317-337.
(2) 2e trimestre 1922, p. 11, 42.

PRÉFACE

Après un si long temps d'effacement et de mésestime, la colonisation française commence à éprouver les douceurs de l'encens. S'il ne tenait qu'à nous Français, nous continuerions sans doute à dire pis que pendre d'une de nos œuvres les plus intéressantes ; mais des voix étrangères, de jour en jour plus nombreuses, appellent l'attention du monde sur les résultats de notre œuvre coloniale : on s'aperçoit enfin que nous sommes capables, tout comme les autres et beaucoup mieux que certains autres, de construire des routes, des ports et des chemins de fer ; on découvre surtout que ces réalisations matérielles ne nous contentent pas et que nous les doublons très méthodiquement d'acquisitions efficaces et méritoires, toutes morales, vraiment caractéristiques de notre politique.

Il ne nous suffit pas d'occuper, il nous importe peu d'exploiter, si nous ne nous sentons pas estimés et compris des sociétés pupilles sur lesquelles nous agissons, et pour atteindre ces fins, qu'on sait si ardues, nous nous efforçons d'abord de comprendre les groupements humains que les hasards de l'histoire nous ont confiés. Aucun peuple colonisateur, assurément, ne travaille davantage, ni plus sincèrement, à réduire les distances qui le séparent des populations indigènes de son empire, et c'est là, semble-t-il, tout le secret de notre solidité coloniale, qui apparaît aujourd'hui comme un fait établi.

Ce qu'il importe surtout de marquer, c'est que ce résultat d'intelligence n'est pas dû, en général, au fonctionnement d'institutions officielles : d'autres Etats colonisateurs disposent de véritables laboratoires anthropologiques, sociologiques, psychologiques, richement dotés ; chez nous, ces organismes sont inconnus, ou demeurent embryonnaires, ou vivent modestement dans l'ombre des œuvres d'enseignement ; mais la plupart des Français qui ont passé la mer suppléent à cette absence d'organisation par une curiosité passionnée, par une recherche constante des actions et des réactions de l'âme indigène. D'ici quelques années, quand on étudiera,

avec le recul et l'objectivité nécessaires, notre littérature coloniale, on sera émerveillé de l'effort de compréhension qu'elle représente, et l'on ne pourra s'empêcher d'éclairer par elle les réussites de notre histoire.

M. Goulven nous donne ici un nouvel et saisissant exemple de cette tendance nationale, et c'est de cela surtout que je demande la permission de le féliciter. Préparé à d'autres travaux par ses études juridiques et ses services administratifs, il n'a pas voulu se cantonner dans la jurisprudence, la géographie économique ni même l'histoire ; il a refusé de s'arrêter au seuil de l'âme et, tout en fournissant par ailleurs un effort considérable, dont témoigne amplement la liste de ses travaux publiés, il est entré en contact direct avec un des éléments les plus intéressants de la population du Maroc, il a entrepris une tâche d'information sociale et morale dont le lecteur le moins prévenu sentira toute la difficulté.

Des groupements israélites du Maroc, si nombreux et si vivants, nous ne savons pour ainsi dire rien de précis, c'est aujourd'hui seulement qu'on commence à les étudier sans parti pris, et cette étude est d'autant plus importante, à tous les points de vue, que, sous le flux de la vie moderne, mainte coutume caractéristique de leur passé et de leurs tendances profondes s'efface ou se modifie. A cet égard, M. Goulven aura eu le très grand mérite de s'aventurer dans une voie non frayée.

Au surplus, M. Goulven ne se dissimule pas ce qu'une enquête de ce genre, dans un domaine aussi neuf, peut comporter de lacunes ou d'imprécisions. Il sait bien, et même il annonce que, sur certains points, d'autres chercheurs viendront compléter ses informations. C'est, d'ailleurs, le sort de tous les travaux du même ordre, et il n'y a là rien qui puisse inquiéter un auteur qui a poursuivi la vérité sans arrière-pensée.

Il est très désirable que le travail de M. Goulven soit largement répandu au Maroc et que, dans les milieux israélites notamment, les hommes de bonne foi et d'esprit éclairé, comprenant tout l'intérêt, non seulement scientifique, mais franchement pratique que présentent ces sortes d'études, nous aident, sans puérile méfiance, à connaître à fond leurs traditions et leurs coutumes.

GEORGES HARDY,
Ancien Directeur Général de l'Instruction Publique,
des Beaux-Arts et des Antiquités au Maroc,
Directeur de l'Ecole Coloniale à Paris.



Photo Flandrin

VUE GÉNÉRALE DE RABAT

Le Mellah de Rabat est blotti, sur la droite, au pied de la Tour Hassan sous la protection d'un formidable rempart.

CHAPITRE PREMIER

Dans les Mellahs de Rabat-Salé en 1913

L'impression de tristesse et d'écœurement, qui vous accable lors d'une promenade dans les rues étroites des Mellahs de Rabat et de Salé, ne se dissipe pas lorsque vous « descendez » dans une vieille maison juive, malgré le barbouillage bleu ou ocre dont ses murs sont annuellement revêtus à chaque veille de Pâque, selon les antiques, mais toujours vivaces prescriptions de la « Loi ». De tels badigeonnages, effectués avec beaucoup plus de crédulité que de goût, n'assurent même pas à ces Mellahs le minimum d'hygiène qu'une ville puisse exiger, et au point de vue de l'esthétique ils sont loin de les embellir. La malpropreté des ruelles, encombrées de détritus et de mouches, entretient des odeurs qui rendent la circulation assez pénible pour les personnes délicates de l'odorat ; mais c'est peut-être, après tout, une question d'habitude... du moins, arrive-t-on à le penser, à voir tant de gens vivre dans ces tristes et écœurants milieux.

Il faut vraiment s'armer de courage pour bien voir, observer et se renseigner, ce qui ne va pas sans patience et sans difficultés, car les Juifs sont très fermés pour l'étranger qui les questionne, ils ne paraissent ni comprendre ni connaître ce qu'on leur demande. Est-ce une tactique chez les jeunes et de la méfiance chez les vieux ? On le croirait volontiers.

Il est également difficile de visiter une maison juive, bien que, fait curieux, la porte d'entrée soit ordinairement ouverte, laissant croire ainsi à l'étranger que l'accès de la demeure n'est pas interdit, comme chez les musulmans, qui tiennent toujours leurs portes soigneusement fermées et énormément verrouillées. Il semblerait cependant que la crainte d'attaques, de pillages, ou même de simples taquineries de la

assure-t-on, et c'est pour qu'il en soit ainsi que la piscine se trouverait située près de la porte d'entrée ; de la sorte les pratiquants échappent à la curiosité des gens de la maison. On assure que les propriétaires de *tabilas* bénéficient d'une bénédiction spéciale, puisqu'ils commettent une bonne action en aidant leur prochain à se purifier.

Dans certaines maisons juives il existe encore une autre particularité, celle de posséder une salle tenant lieu de synagogue. Ce local se rencontre assez rarement chez les particuliers et, à vrai dire, nous ne l'avons observé que chez le Grand Rabbin de Salé et chez le Cheikh el Youdi de Rabat. Ce doit être évidemment une source de revenus! Mais on peut penser que les musulmans ne confondraient pas ainsi leurs maisons avec leurs lieux de prières : ne leur faut-il pas des mosquées, des zaouïas ou des koubbas ? Il est curieux d'observer que chez les Israélites les synagogues ne sont souvent que des chambres ordinaires affectées aux cérémonies du culte.

Le mobilier juif ne présente aucune particularité ; il se fait aujourd'hui remarquer davantage par sa pauvreté que par son luxe.

Autrefois il n'en était pas ainsi. L'abbé Godard raconte qu'en visitant l'intérieur des maisons juives, au milieu du XIXe siècle, il rencontra fréquemment des objets fort recherchés en Europe, qui provenaient des captures faites jadis par les pirates sur des navires chrétiens. Ainsi trouva-t-il des meubles sculptés, incrustés de nacre ou d'écaille, des glaces de Venise, etc... Actuellement on ne court plus la chance de faire de telles trouvailles ! Chez les Israélites non européanisés, le mobilier est resté rudimentaire : un divan qui supporte un matelas et un oreiller forme le lit ; une table ronde basse, autour de laquelle on se range assis à terre, sert de table ; une portière, façonnée à la mode arabe, termine l'ameublement et préserve contre le soleil ou les regards indiscrets. Et voilà tout ! Comment du reste pourrait-il en être autrement chez des familles pauvres, très nombreuses, logées les trois quarts du temps dans une seule pièce, car il est rare qu'à Rabat une maison soit occupée entièrement par un seul ménage. L'entassement exclut évidemment toute recherche dans l'aménagement des maisons.

Cette remarque ne s'applique pas aux riches Israélites qui montent leur maison avec autant de faste que de mauvais goût. Le clinquant et le cher remplacent, à leurs yeux, toutes les qualités de choix et d'arrangement que les maîtresses de maison françaises déploient dans leur organi-



Photo Greck

LE MELLAH DE RABAT

Les maisons blanches ou bleues du Mellah s'etirent sur une falaise abrupte (au second plan).

sation intérieure. Il faut croire que c'est un défaut inhérent à tous les nouveaux riches, quelle que soit la latitude géographique. Cependant là par où les maisons juives pèchent le plus, c'est par leur malpropreté qui est devenue légendaire chez les Musulmans. « Prends ta nourriture chez les Israélites, mais ne couche jamais chez eux », dit un proverbe arabe, pour mettre le voyageur en garde contre les inconvénients possibles d'une hospitalité acceptée au Mellah. Qui peut nier que la mortalité infantile, considérable chez les Juifs, ne provienne pas, en grande partie, de cette négligence dans laquelle sont tenus les foyers israélites ? Nous avons à éduquer les jeunes filles sur ce point et à leur apprendre à devenir des ménagères soigneuses de leur intérieur.

La question est d'autant plus importante que la maison juive n'est pas seulement une source de vie familiale ; elle est aussi un centre de formation religieuse pour l'individu qui croît et s'élève dans le rythme de multiples et longues prières ordonnées, aussi bien chaque jour qu'aux fêtes, par la loi mosaïque. Il s'établit ainsi une confusion de la vie privée et de la vie religieuse qui est passée insensiblemenst dans les mœurs, et il est curieux de remarquer combien les Juifs sont, à cet égard, restés attachés à certaines coutumes. C'est ainsi que toutes les maisons possèdent leur *mejouza*, emblème religieux composé d'un morceau de parchemin sur lequel sont inscrits le nom de Dieu (Saddeï) et quelques commandements. La *mejouza*, qui est cachée dans un voile au seuil de chaque chambre, assure à la famille la protection divine ; aussi y attache-t-on une grande importance. Les gens pieux l'embrassent en entrant, et en sortant de leur maison. La *mejouza* est, en quelque sorte, le pendant du Crucifix dans la chambre des chrétiens.

Une autre coutume consiste à suspendre au plafond de la chambre un *kas et tchail*, grand vase plein d'huile, où brûle une veilleuse, qui est allumée pour le samedi et les jours de fête. Lorsque le chef de famille meurt, cette lampe reste allumée dans sa chambre pendant un an. A Salé on la garde pendant les neuf mois de deuil, mais elle n'est allumée que les sept premiers jours du décès, les samedis, les jours de fête et le premier jour de chaque mois. A la fin de l'année, le *kas et tchail* est porté dans une synagogue et allumé aux frais de la famille du défunt qui fournit l'huile. Il serait intéressant d'être éclairé sur l'origine et le sens de cette coutume.

L'exiguïté et le dénûment des maisons juives, l'étroitesse d'esprit des parents pétris de coutumes religieuses d'un autre âge et qui se complaisent dans leur propre milieu, provoquent chez l'individu une déchéance physique et morale bien compréhensible et donnent à la société juive un caractère fermé très remarquable.

L'enfance vit dans la réclusion. On n'exagère rien en disant que la chambre, la pauvre et misérable chambre, dans laquelle tant de ménages juifs sont obligés de se loger, sans décor ni ameublement qui égaie tant soit peu l'intérieur et le rende agréable à habiter, cette chambre, souvent même dépourvue de fenêtres sur le dehors, n'est qu'une prison et ses habitants des reclus. Qui peut s'étonner alors que, faute d'air, l'atmosphère en soit viciée, et que, faute de place, la promiscuité des sexes y soit à déplorer ? La chambre juive est, dans ces conditions, le réceptacle de toutes les maladies et épidémies possibles ; ses défauts impliquent fatalement la dégénération physique de la race (1). Moralement aussi l'individu s'étiole, se dégrade, en dépit de la rigidité de la religion juive relativement aux mœurs. On se doute des exemples pernicieux auxquels peut donner lieu l'entassement des enfants de sexes différents et des parents dans la même chambre. La promiscuité est démoralisatrice et contribue puissamment à abaisser le niveau moral et social des juifs qui sont encore victimes d'un autre fléau : les mariages précoces.

La persistance des coutumes anciennes et l'absence de tout contact avec l'extérieur, qui sont autant de barrières à l'encontre du progrès, ont engendré un état social bien particulier. Le souci de ne pas se mélanger à des voisins d'une autre religion, le maintien de pratiques séculaires, l'absence de besoins développés comme chez les peuples civilisés, donnent à ces juiveries de Rabat-Salé un caractère étriqué et l'on sent que toute

(1) Voici ce que dit à ce sujet l'aumônier militaire Farb :

« Dans ces milieux ouvriers, la misère est effroyable. Elle est tout à la fois physique et physiologique, matérielle et morale. Ce sont des déchets d'humanité pour ainsi dire qu'on rencontre dans ces villes fermées et étouffantes où végètent et grouillent dans une promiscuité nauséabonde jusqu'à quinze mille âmes. Toutes les tares s'y coudoient. Le moindre mal qui y éclate prend tout de suite un caractère virulent d'épidémie. Ils n'ont pas d'air, ils n'ont même pas d'eau ; un seul robinet leur dispense parcimonieusement un petit filet du précieux liquide. Les loyers y ont atteint des prix scandaleux. Une ouvrière qui gagne cinq francs par semaine, a à peine de quoi payer son taudis infect et rien de plus. Nombreux sont ceux sans domicile qui passent leurs nuits au cimetière. Plusieurs centaines d'enfants, marqués de déchéance constitutionnelle, atteints d'arrêt de développement, orphelins ou abandonnés moralement, encombrent les rues, tous infirmes, ou s'entassent dans les « cella » talmudiques, faute d'écoles françaises. » (Octobre 1918.)

leur population est repliée, recroquevillée sur elle-même. On a nettement l'impression que, sans la France, ces Juifs en seraient encore à la civilisation de notre moyen âge. Renfermés dans leurs Mellahs, que les musulmans ont souvent pillés, ils ont toujours mené une existence de lièvres, se terrant au moindre vent qui faisait craquer une porte. L'air craintif des enfants et des femmes en 1913 décelait tout un passé de terreur et de soumission. Il a fallu le protectorat, l'école, le contact avec les Français pour améliorer petit à petit cette situation. L'infirmerie, le dispensaire, ont eu également une influence heureuse sur l'esprit des Israélites. Il faut maintenant que le travail soit continué par les hygiénistes et les urbanistes afin qu'on extraie définitivement de ses cloaques et de ses masures le peuple d'Israël.

CHAPITRE II

Les petits Juifs

Dans la grand'rue du Mellah, ce ne sont pas les petits Juifs crasseux et dépenaillés qui manquent. A les voir, on se rend compte qu'ils poussent sans grands soins maternels et sans éducation, tout comme le chevreau ou le veau sont livrés au Maroc à la bonne Providence sur laquelle il est si facile de compter. C'est une idée particulière aux Orientaux : « que celui qui t'a créé te nourrisse ! » ont-ils coutume de dire, dans ce pays du moindre effort et de l'égoïsme ; on ne doit pas en être surpris outre mesure... Cependant on se tromperait si l'on croyait que les Israélites n'aiment pas beaucoup leurs jeunes enfants, parce qu'ils prennent très peu soin d'eux, même à l'âge où ils peuvent à peine se tenir sur leurs petites jambes. En réalité, une chose est certaine, ces jeunes va-nu-pieds sont désirés, attendus avec émotion, et même, pour certains, avec angoisse. Aussi une naissance au Mellah est-elle toujours entourée de manifestations joyeuses et de rites qui rehaussent, chez le pauvre comme chez le riche, la venue en ce monde des petits Juifs.

L'enfant, toutefois n'est pas considéré ici de la même manière que chez nous. Le petit être, auquel nous accordons toute notre affection et notre protection, parce qu'il est à la fois notre œuvre et le but de notre vie, parce que sa faiblesse en outre nous apitoie, n'apparaît pas sous le même jour aux Juifs, que des liens séculaires attachent à de rigides coutumes et des traditions surannées. L'enfant, l'aiment-ils ? Oui, sans doute, bien qu'ils paraissent surtout le désirer dans la crainte d'encourir la malédiction prononcée sur les ménages stériles. « Un homme sans enfant est un homme sans vie », affirme le dicton ; et c'est sans doute dans l'intérêt qu'ils trouvent à posséder une postérité, qu'il faut chercher l'explication de la légen-

daire prolificité des femmes juives (1). Perpétuer la race, la famille, le nom, afin d'échapper à l'affreuse prédiction : voilà l'idée maîtresse qui semble présider aux naissances chez les Juifs. Aussi ne doit-on pas s'étonner que, lorsque les espoirs des ménages sont réalisés, les naissances donnent lieu à de grandes réjouissances et à des manifestations de bonheur auxquelles participent la famille, les voisins, les amis et connaissances.

Les cérémonies et les rites de la naissance n'ont pas un sens toujours facile à expliquer, peut-être grâce aux rabbins qui ont introduit dans la matière certaines coutumes ou certaines croyances obscures que des écrivains ont relevées au XVIIe siècle. Un auteur anglais, Addison, dans son livre très curieux sur *L'état présent des Juifs en Barbarie*, rapporte qu'à l'approche d'une naissance le père de famille devait dessiner, dans la chambre de sa femme, tant sur les portes et les murs que sur le lit, plusieurs cercles où il inscrivait les mots : Adam, Chava, Chutz, Lilis, qui signifieraient : « Adam, Eve et vous Lilis, retirez-vous ».

Cette conjuration, sur le sens de laquelle on ne s'accorde point, viserait une certaine Lilis (2), première femme d'Adam, qui prétendait avoir été créée pour détruire les garçons pendant huit jours après leur naissance et les filles pendant vingt jours... Pour s'en débarrasser, Adam pria le Seigneur qui aurait envoyé à son secours trois anges : Senoi, Sansenoi et Saumangeloph, dont les noms furent autrefois inscrits sur des parchemins qu'on suspendait, comme des amulettes, au cou des enfants. Addison donne également un autre sens de cette conjuration. Les mots *Adam, Chava, Chutz Lilis,* voudraient tout simplement dire que la mère, qui met au monde un fils, est une femme douce et pacifique comme Eve et non une braillarde comme Lilis !... Ce serait, en quelque sorte, une exhortation à enfanter, de même que les cercles dessinés sur les portes, les murs, etc., auraient pour but d'écarter de la chambre les mauvais génies et les sorciers malfaisants.

Si la signification de ces paroles semble perdue aujourd'hui, des enfants nous ont déclaré, par contre, qu'on faisait encore chez eux des cercles avec la pointe d'un couteau au moment des naissances. D'autres se

(1) La femme stérile est un arbre mort dans le jardin, dit le Talmud.
(2) Lilis signifie « démon » pour certains. L'explication de cette conjuration reste obscure.

contentent de couvrir la chambre de feuilles ornées de signes cabalistiques ou de fixer au mur la tête d'un coq (1). Il est probable que cette coutume superstitieuse a pour but d'éloigner les mauvais esprits qui rôdent sans cesse autour des vivants pour leur jouer quelque mauvais tour... N'est-il pas nécessaire de protéger le nouveau-né dont la présence fait pour ainsi dire cesser automatiquement la malédiction toujours suspendue, comme une épée de Damoclès, sur les ménages sans enfants ! Que ne ferait-on vraiment pour le préserver de tout mal et le garder à la vie ? Lorsque la superstition s'en mêle, où s'arrêtera-t-on dans cette voie ? Nous ne saurions le dire et il nous suffira de rappeler qu'entre autres, on évite de recourir à d'autres services pour l'accouchement qu'à ceux des matrones juives, dans la crainte que l'entremise d'une personne appartenant à une autre religion ne porte préjudice à l'enfant... Aujourd'hui cependant, les Israélites européanisés savent faire appeler le médecin français dans les cas très graves. Encore a-t-il fallu trouver une excuse à cette infraction à la coutume : on sauve, dit-on, une âme en sauvant la vie de la mère. Aussi, en dehors de ce cas exceptionnel, il est rare qu'une autre que la *Habla*, littéralement « la receveuse », approche de la mère.

Accompagnée d'une aide nommée *Reffada*, c'est-à-dire celle qui soutient l'accouchée, (et qui deviendra un jour sage-femme, elle aussi, grâce au stage quotidien qu'elle accomplit ainsi, mais sans plus d'études bien entendu !), la *Habla* opère, sans instruments, avec ses seules mains. Bien que la chaleur du climat favorise d'ordinaire l'événement, celui-ci, on le comprendra, ne va pas toujours tout seul : il peut même se produire des cas difficiles pour lesquels sont prévus des moyens spéciaux. Le plus courant et le plus simple, assurément, consiste à se résigner à la volonté divine ; c'est là une concession à l'esprit fataliste du pays, mais le plus curieux, c'est que la formule employée est empruntée à l'arabe. Pour signifier, en effet, qu'elle s'en remet à Dieu, la famille emploie une expression islamique : « *Fi yed Allah !* » « Dans la main de Dieu », dont les musulmans se servent également. A Salé on est moins résigné et dans les

(1) On lit, on chante, on récite des prières dans la chambre de la malade et cela pendant une semaine entière. Pour protéger la mère et l'enfant contre le mauvais esprit, on frappe, sur le coup de minuit, les murs de la chambre d'un sabre que l'on cache ensuite sous l'oreiller de la mère.

familles on recourt à une pratique qui faciliterait l'accouchement : la mère, en soufflant dans une gargoulette, doit prononcer le nom de Mahomet. Bouchée ensuite hermétiquement, cette gargoulette est jetée dans le Bou-Regreg ou dans un endroit écarté. Cette coutume a pour effet de chasser de la maison un nom détesté et de permettre ainsi aux mamans de mettre au monde de beaux enfants. A ce propos, il est curieux de remarquer qu'en Bretagne, aux environs de Brest, il y a encore une vingtaine d'années, la jeune mère se frottait les mains de sel et devait souffler dans une bouteille. Par cet effort on prétendait obtenir plus facilement la délivrance.

Pour prix de ses services, la *Habla* reçoit une *grâma*, somme qui lui est offerte par les parents et amis de la famille. Le montant de celle-ci varie beaucoup suivant la générosité et la situation de fortune des personnes. La *Habla* se contente d'ailleurs de ce qu'on lui donne ; il arrive même parfois, lorsque l'accouchée est indigente, qu'elle aille de maison en maison pour recueillir des dons en espèce ou en nature à l'intention de la malade. C'est là un acte de charité digne d'être noté. Parfois aussi, on fait appel, en pareil cas, à la caisse de la communauté israélite de la ville, et il n'est pas rare que la *Habla*, au lieu d'être payée, doive joindre sa *grâma* à la somme recueillie. C'est un de ces traits d'assistance qu'on relève souvent chez les Juifs.

Le jour de la naissance est une fête en Israël. Il règne à cette occasion du mouvement et de la gaieté qui se prolongent pendant plusieurs jours : les parents et les amis vont et viennent plus joyeux que de coutume ; la table est mieux servie à cause des invitations qui ont été multipliées, et les veillées sont remplies de belle humeur. Grande surtout est la joie lorsque c'est un garçon qui naît. « *Baroukh Habba !* » « béni celui qui vient ! » ou « sois le bienvenu ! », crie alors la receveuse toute fière de passer l'enfant aux assistants, tandis que si c'est une fille, elle se contente d'un souhait formulé, non plus en hébreu, cette fois, mais en arabe : « *mbarka messouda !* », « bénie et fortunée ! ». Comment à la vérité se réjouir à la naissance d'une fille ? Une famille sans mâles est destinée à s'éteindre et à disparaître du souvenir, parce qu'après le mariage d'une fille, la famille du père est oubliée. « La famille de la mère n'est pas appelée une famille », dit-on, car le nom ne se perpétue pas par les femmes et n'est-ce pas là le grand défaut qu'on puisse reprocher aux filles ? Qu'il

est donc bien trouvé le mot hébreu qui signifie « femme ». Sa racine veut parait-il, dire « oubli », *isha* (1) est le féminin de homme.

Autrefois, on ne lavait pas l'enfant pendant les huits premiers jours de sa vie, sauf s'il y avait danger de mort. La coutume s'est modifiée de nos jours, et le bébé est nettoyé dès sa naissance, tandis qu'on passe des gâteaux aux femmes qui assistent la mère ou viennent la féliciter. C'est même alors le défilé des invités qui commence, invités de tous âges, dont ne sont pas exclus, comme au XVIIe siècle, ceux qui n'ont pas treize ans révolus. Il ne semble pas non plus que le chiffre de dix, fixé dans les temps passés comme nombre minimum d'invités, soit toujours observé. Ces règles anciennes sont bien oubliées et on se préoccupe moins d'elles que de se réjouir en commun de l'heureux événement (2).

A ce moment, ou bien un ou plusieurs mois après, (il n'y a pas de règle), on donne aux filles leurs prénoms qui sont tirés, soit de la Bible, soit tout simplement des vocabulaires espagnol et arabe. De la sorte, les noms d'*Esther*, *Rachel*, *Sara*, *Rébecca*, etc., se trouvent mélangés à ceux de *Sol* (soleil), *Sulica* (petit soleil), *Estrella* (étoile), *Freha* (joie), *Zahra* (fleur), *Sultana* (reine), *Messoda* (fortunée), *Johra* (perle), etc. Ces noms se donnent sans cérémonie chez les pauvres, ou au cours d'une petite fête de famille à laquelle assiste le Rabbin, chez les gens aisés.

L'imposition d'un prénom aux garçons a lieu un peu plus tard après la circoncision, cette cérémonie tant en vénération chez les Juifs ! Pour rien au monde on ne l'omettrait, quelle que soit la santé de l'enfant, bien qu'on commettrait une erreur en supposant que la vie de ce dernier. si précieuse pour le bonheur d'un ménage, ne compte pas en comparaison de l'importance du rite qu'on exécute fidèlement pour obéir aux prescriptions que Dieu fit à Abraham : « *Et vous circoncirez votre chair et ce sera un signe d'alliance entre moi et vous. A l'âge de huit jours tout mâle sera circoncis parmi vous dans vos générations* » A ce commandement s'ajoutent, comme on le sait, des menaces : « *L'incirconcis, le mâle qui*

(1) En hébreu.

(2) Un de nos informateurs nous a assuré qu'après la naissance de l'enfant, on traçait des cercles dans la chambre avec un grand couteau et qu'on inscrivait dans ces cercles certains mots. Il nous a dit également que pour annoncer la naissance on faisait des petits cartons sur lesquels on inscrivait le nom de l'enfant et que ce carton servait ensuite d'amulette.

AU MELLAH



Une rue du Mellah.



Photos Greck

Le patio d'une maison pauvre.

ne se circonsira pas dans sa chair sera retranché d'entre les peuples, il a violé mon alliance (1). »

Et n'est-ce pas l'Eternel qui a dit encore à Moïse et à Aaron : « *Nul incirconcis ne mangera la Pâque. Quand un étranger séjournera chez toi et voudra faire la Pâque à l'Eternel, que tout mâle qui lui appartient soit circoncis et alors il s'approchera pour la faire et il sera comme celui qui est né au pays* (2). » En conformité de ces ordres, les Juifs de Rabat-Salé circoncisent toujours leurs enfants, au plus tard le huitième jour après leur naissance (3).

La cérémonie se fait indifféremment à la maison ou à la synagogue, mais donne lieu à Rabat-Salé à une coutume spéciale ( ). Dès la veille, en effet, les femmes viennent visiter leur amie avec laquelle elles passent gaiement la nuit pour la consoler, dit Addison, des peines que son fils endurera au moment de la circoncision et pour empêcher les maux auxquels les femmes dans son état peuvent être sujettes la septième nuit après leur délivrance. La cérémonie, dite *mela*, qui nécessite certains apprêts, attire beaucoup de monde. On vient d'assez bonne heure, vers huit ou neuf heures, après la prière du matin, parce qu'à ce moment l'enfant, reposé par le sommeil noctune, est supposé devoir être calme et patient.

La cérémonie dure une demi-heure et nécessite la présence de certains personnages, à savoir :

1° Le nouveau-né qui doit être présenté dans un état de propreté parfaite, à tel point que s'il vient de se salir au moment de la circoncision, on doit aller le baigner de nouveau ;

2° L'opérateur, appelé *mohel*, qui gagne sa réputation d'habileté en faisant son apprentissage sur les indigents (auxquels il donne quelques sous pour les remercier de l'adresse qu'ils lui permettent d'acquérir). La circoncision étant gratuite, pour les riches comme pour les pauvres,

(1) Genèse, ch. XVII

(2) Exode, ch. XII. — Du temps d'Addison (XVIIe siècle), les parents qui ne pratiquaient pas la circoncision étaient excommuniés. Les Juifs nés dans un pays où ce rite n'était pas toléré devaient se faire circoncire en arrivant au Maroc.

(3) Si un enfant est bien malade on le circoncit avant le 8e jour sans plus attendre, afin de lui donnner un nom et de demander à Dieu de ne pas l'oublier à la Résurrection.

(4) Pour la circonstance, la maison est décorée de riches broderies et de tentures empruntées à la synagogue. Parfois on y apporte les *sepharim* ou Rouleaux de la Loi.

le *mohel* n'est pas payé en cette circonstance. Comme marque de sa profession, il garde l'ongle du pouce pointu et long ;

3º Le parrain, qui doit tenir l'enfant pendant l'opération. Tout le monde peut être parrain ; le rôle est vendu aux enchères séance tenante et c'est le plus offrant qui le remplit. La fonction est très recherchée parce qu'elle est considérée comme une bonne action (*mitzva*), mais elle est assez coûteuse car les offrandes, qui varient suivant l'époque de l'année et la fortune du parrain, peuvent être élevées de prix. C'est ainsi qu'à Rabat, lors du Youm Kippour, un enfant a été tenu pour deux cent cinquante francs. Normalement on paye cent francs. Cet argent est versé soit à la synagogue que fréquente le père du nouveau-né, soit à la caisse des pauvres, soit même aux propres parents si ce sont des malheureux (1).

4º le Rabbin qui bénit le vin et donne un caractère religieux et authentique à la circoncision.

La cérémonie commence dans la maison lorsque le père rentre de la synagogue en compagnie des invités (2). Aussitôt on entonne un chant hébraïque de circonstance et on amène l'enfant au parrain qui est perché sur un siège élevé que la communauté israélite prête aux familles, riches ou pauvres ; c'est le « *Kissé Eliahou* » ou « Siège d'Elie ». Avant d'opérer, le *mohel* remercie Dieu d'avoir donné la circoncision aux Israélites; puis il fait son office d'un coup de rasoir, tandis que le père, ou un parent si le père est absent, bénit l'Eternel, Roi du monde, son Dieu, d'avoir fait participer l'enfant à l'alliance de son père Abraham. Les invités chantent en chœur le *Bibrit-dam* qui fait allusion à la circoncision et à sa signification. Le plateau de sable que le *mohel* a près de lui signifie que la postérité de l'enfant doit être aussi nombreuse que les grains de sable. Il soigne la plaie par succion avec du rhum ou de l'eau-de-vie et arrête l'hémorragie avec un « balsamon » (3) ; il recouvre ensuite la plaie avec

(1) En pratique le premier garçon est tenu d'ordinaire par le père de la femme, le second par celui du mari. Parfois le rôle de parrain est rempli par un étranger qui n'aura même plus l'occasion de revenir dans la maison. Il n'y a pas de marraine.

(2) Les femmes assistent à l'opération ; mais de loin sans se mêler aux hommes.

(3) Il y a quelques années on faisait à Salé la mixture suivante : on brûlait des feuilles de palmier nain et on en délayait la cendre dans de l'huile. La pâte ainsi obtenue était aromatisée et c'est tout ce mélange qu'on appliquait sur la plaie. Le mohel vient voir son petit malade pendant trois ou quatre jours.

un bandage et prie pour que l'enfant vive et voie ses enfants subir le même rite, pour qu'il observe la Loi et commette de bonnes actions. Le rabbin prend alors un verre de vin et remercie Dieu d'avoir créé la vigne à laquelle il a donné un pouvoir nutritif, puis trempant le petit doigt de la main gauche trois fois dans le vin, il en verse des gouttes dans la bouche du nouveau-né et le donne à goûter à l'assistance. Après avoir de nouveau remercié Dieu, le rabbin prend l'enfant des mains du parrain et lui donne le prénom désigné par les parents, en priant pour que ce nom lui soit un gage de vie prospère, au cours de laquelle il fera la joie de sa famille et sera un observateur zélé de la Loi.

Les prénoms pour les garçons sont tantôt bibliques, tels : *Abraham, Isaac, Jacob, Moïse, Salomon, David, Elie*, etc..., tantôt arabes, tels : *Haïm* (vie), *Messod* (fortuné), *Mohlouf* (René), etc... L'enfant qui d'après la coutume ne porte jamais le nom de son père, reçoit ordinairement celui d'un grand-père défunt.

Après l'opération un petit festin réunit les assistants et ceux-ci s'en vont après avoir dit aux parents « *Bessiman tob* » « que cela soit de bon augure ! ». Mais la fête ne se termine vraiment qu'après le banquet au cours duquel les invités chantent des poésies longues et compliquées qui exaltent la circoncision, Dieu, la foi, etc... Ici encore pour protéger l'enfant contre les mauvais esprits, on a eu soin de dessiner sur les murs de la chambre des mains en noir et d'appliquer des papiers couverts d'inscriptions bibliques sur les portes.

Lorsque la circoncision est pratiquée à la synagogue, elle se fait avec un plus grand cérémonial. Autrefois l'enfant était accompagné par des jeunes garçons qui portaient l'un une torche à douze lumières pour représenter les douze tribus d'Israël, l'autre un plat de sable, un troisième un instrument de circoncision, un quatrième de l'huile, des chiffons et parfois un cordial pour l'enfant. A la porte de la synagogue, le grand-père (*Baal Bérith*) venait recevoir le nouveau-né que l'on accueillait en disant « Béni soit celui qui vient ». Puis la cérémonie s'effectuait selon les rites que nous venons de rapporter et qui sont en usage aujourd'hui à Rabat-Salé.

Tels sont les joies, fêtes et rites qui entourent au Mellah la venue d'un homme dans la vie et son admission dans les rangs du peuple élu. Mais il existe encore une coutume très ancienne qui commémorait le

temps où durant une nuit les aînés des familles furent tués en Egypte, à l'exception toutefois des Israélites. On la suit à Rabat et à Salé, où d'après M. Naciry, on simule le rapt de l'aîné des enfants par un « *Cohen* ».

Lors de la naissance, le mari fait appeler chez lui un des notables du Mellah ainsi que la *Habla*, Un colloque s'engage entre la mère et le notable qui lui pose certaines questions :

« A quelle époque as-tu eu ton enfant ? — Est-ce ton premier ? — Est-il bien de ton époux Un Tel ? — N'as-tu jamais eu d'autres enfants ? » etc., etc...

La jeune mère répond à ces questions en présence de la matrone qui est prise à témoin ; puis le notable continue :

« Peux-tu me donner ce garçon afin qu'il soit mon enfant ?

« Oui », déclare la mère.

Mais le notable insiste sur cette dernière demande de manière à s'assurer que la mère ne pourra pas se rétracter par la suite ni reprendre l'enfant sous aucun prétexte, puis ajoute :

« Je le laisse chez toi jusqu'à ce que je te demande de me le livrer plus tard. » Sur quoi il se retire.

Le trente et unième jour après la naissance, à Rabat, (une quarantaine de jours après à Salé), le père donne une petite fête à laquelle assistent la matrone et le notable ou un « *Cohen* ». Pour la circonstance la maison est décorée du haut en bas et la maman a revêtu ses plus beaux atours, comme l'ont fait d'ailleurs tous les invités. Le notable reprend les questions précédentes auxquelles la mère doit donner les mêmes réponses, et réclame l'enfant. La mère doit le lui remettre sans hésitation. Se plaçant alors au milieu des convives et, prenant l'enfant sur son sein, le notable récite des psaumes rituels que les assistants répètent en chœur. Au cours de cette psalmodie le père asperge de parfums et de fleurs tous ceux qui se trouvent à sa portée. Mais au moment où le notable se lève et simule de partir avec l'enfant, la scène devient pathétique devant l'émotion profonde que manifeste la mère à la crainte de voir disparaître son enfant. Le père, qui de son côté bondit pour racheter son fils, offre comme rançon des bijoux en or ou en argent, des pierres précieuses, etc... et ce n'est qu'après les avoir acceptés que le notable rend l'enfant à sa mère. La cérémonie

INTÉRIEUR DE MAISON



La préparation du repas occupe toujours un nombreux personnel.



Photo: de Mazières

A l'heure de la sieste on tire le voile de la chambre tandis que les petits s'amusent dans un " moïse ".

se clôt sur des pâtisseries accompagnées de thé et de liqueurs. Quelques jours après, le père se rend chez le notable pour lui donner une somme d'argent, vingt, trente ou quarante francs, même davantage s'il en a les moyens, et recevoir en échange les bijoux qu'il lui a remis le jour du festin.

Cet argent est destiné aux Juifs pauvres du Mellah. La fête doit, en principe, avoir lieu à l'heure précise où l'enfant est né, aussi bien à dix heures du matin si la naissance s'est produite à cette heure-là, qu'à onze heures du soir.

Les mamans n'en sont pas quittes avec cette coutume (1). Le *Lévitique* (2) les oblige à pratiquer la cérémonie de la purification, et cette coutume subsiste à Rabat-Salé. Seule l'époque à laquelle elle doit se faire pour un garçon a été modifiée. La mère se purifie soixante-seize jours après la naissance d'une fille et soixante-six jours après celle d'un garçon. Pourquoi ? Addison n'en donne guère la raison mais renvoie aux Sepher Naschim et aux notes d'Estius sur le Lévitique. Notons que, pendant ce temps, le mari ne peut toucher que les doigts et les vêtements de sa femme et qu'il lui est défendu de manger ou de boire dans le même plat ou le même verre qu'elle. La purification, caractérisée par un bain et la mise d'habits nouveaux, met fin à cette situation : toutefois, le témoignage de deux femmes dignes de foi est requis pour attester que la mère s'est bien purifiée.

Et puisque nous parlons des mamans juives, nous pouvons rappeler ici les étranges théories qui circulent sur l'allaitement maternel. Inventées par les rabbins d'autrefois, elle ne doivent avoir pour but que de provoquer chez les mères l'aversion pour les nourrices étrangères. Déjà du temps d'Addison, on racontait que des hommes avaient pu nourrir miraculeusement leurs enfants à la mort de leurs femmes. Ce n'était qu'une invention pour forcer les mères à recourir à l'allaitement personnel. Mais que de règles à suivre en pareil cas ! Il faut observer les conseils des rabbins au sujet de la nourriture parce que telle viande est meilleure que telle

(1) Nous avons entendu parler d'une autre fête du premier-né, ou *bikhor*, qui se pratiquerait rarement. Tandis que l'assistance est en prière, on fait entrer un ânon, en grande toilette, si l'on peut dire, tenu par une bride de soie. Des éclats de rire saluent son entrée et l'on ne reconduit l'animal à l'écurie qu'après lui avoir ôté ses beaux harnais. Cet ânon doit être naturellement, lui aussi, un premier-né.

(2) Chap. XII.

autre pour faire grandir l'enfant et l'imprégner de la religion ; il ne faut pas qu'une femme-nourrice aille dehors la poitrine à l'air, ni qu'elle jeûne, ni qu'elle expose son nourrisson au soleil ou à la lune. Les jeunes enfants ne doivent pas sortir tête nue, mais par contre doivent porter une ceinture, de même que plus tard ils devront entrer à la synagogue les reins serrés dans une ceinture pour ne pas offenser Dieu, en conformité du vieux dicton juif : « non ceinturé, non béni ». La mère qui observe diligemment ces conseils, marche dans la voie du Seigneur, assure le *Deutéronome* (1).

Nous savons peu de choses du petit Juif qui, sevré, commence à faire ses premiers pas et à jouer dans la cour de la maison. Il y a quelques années, la mortalité infantile était considérable dans les Mellahs, car les parents ignoraient les règles élémentaires de l'hygiène et en particulier de l'alimentation à donner aux jeunes enfants. Des progrès ont été accomplis dans ces matières depuis 1912, mais on est encore loin de la perfection. Il suffit de voir combien ces petits êtres sont pâles et chétifs pour que nous nous pénétrions de nos devoirs envers les enfants du Maroc. Or les négligences signalées à propos de l'alimentation se retrouvent dans le vêtement, sans compter que les villes de Rabat-Salé sont certainement malsaines pour les tout-petits, qu'ils soient chrétiens, musulmans ou Israélites (2). Pour les protéger des maladies ou des intempéries, il y a de grandes précautions à prendre, principalement avant le lever et après le coucher du soleil ; mais qui s'en soucie au Mellah où on voit les enfants courir et se rouler à terre à demi-nus ?...

Une des parties les plus drôles chez ces petites personnes est assurément leur coiffure dont la disposition choque certains Israélites étrangers. Chez les garçons il y a au moins trois manières de se faire coiffer. C'est d'abord la *Ktita* qui leur laisse une touffe de cheveux au milieu du crâne, alors que tout autour les cheveux sont coupés courts. Puis il y a la *Houta* (poisson) qui consiste à laisser par devant au haut du front une bande de cheveux ayant la forme d'un triangle ou d'un losange. Enfin, il y a la *Fliess* (écu) qui laisse un petit cercle de cheveux au sommet de la tête entièrement rasée par ailleurs. Mais les jeunes enfants, qui passent par

(1) Chap. XXVIII, 9.
(2) A cause du voisinage des marais de l'Oued Bou Regreg et des poussières des rues

l'école franco-israélite se coiffent à l'Européenne ; ainsi la nouvelle génération met fin avec une rapidité surprenante à des mœurs traditionnelles.

Encore faut-il s'entendre quand on parle d'école ! Il existe chez les Juifs un enseignement privé et un enseignement officiel. Le premier est donné dans la Talmud Tora qui reçoit des enfants trop jeunes pour qu'ils puissent s'occuper de leur coiffure, car ces *Tora*, comme on dit familièrement, sont de plus en plus des garderies où, pour une somme de cinq à dix francs par mois les rabbins occupent des enfants de trois à cinq ans. Les parents sont ainsi débarrassés de leur progéniture du matin jusqu'au coucher du soleil. La classe se fait sur des terrasses ou dans des petites chambres où les enfants, assis à terre sur une natte, apprennent exclusivement l'hébreu sur des tablettes plus ou moins malpropres et avec des mouvements de corps aussi ridicules que fatigants. L'enseignement des prières quotidiennes, de celles récitées aux fêtes, se donne plus tard, concurremment avec la lecture du *Pentateuque* et la traduction de la Bible dans un arabe qui n'est pas celui du langage courant. A treize ans l'enfant a terminé son instruction religieuse : il a étudié Raschi, un commentateur de la « Bible », et attaqué les passages les plus élémentaires du « Talmud ». Autrefois on restait dans les *Talmud Tora* de Rabat jusqu'à seize ou dix-huit ans (1). Mais depuis la fondation des écoles de l'Alliance israélite, en 1902, qui a constitué un premier essai d'enseignement officiel, le passage dans les *Tora*

(1) Voici quelle était l'instruction du temps d'Addison : « Etant donné que l'on parle plusieurs langues au Maroc (arabe et espagnol), les rabbins commencent à apprendre aux enfants les mots usuels en hébreu et notamment à saluer les parents : « Je vous souhaite un bon sabbath ; puissiez vous avoir une bonne journée », etc. Dans leurs souhaits ils ne peuvent mentionner le nom de Dieu s'ils n'ont sept ans accomplis, car le nom de Dieu, qui est saint, ne peut être dit qu'avec vénération. Après quoi on instruit les enfants dans la haine des religions musulmane pour que les enfants ne soient pas trompés par des similitudes de coutume et chrétienne qui ne cherche qu'à détruire leurs cérémonies ». (p. 83)

« Ce n'est qu'après cela qu'on leur apprend à lire les noms et figures hébraïques. On leur donne des petites planchettes sur lesquelles sont inscrites les lettres et les figures. Peu à peu ils apprennent tout l'alphabet, puis on leur apprend à former les syllabes et enfin à lire le premier « livre de Moïse », puis le « Pentateuque ».

Quand les enfants vont à l'école on leur donne pour déjeuner en classe du sucre et du miel et en le leur remettant la mère dit : « De même que ceci est doux à ton palais, de même que d'apprendre soit doux à ton esprit ».

On applique à l'éducation des enfants le proverbe suivant : « Il n'y a pas de fruits en automne quand il n'y a pas de bourgeons ou printemps ». Aussi soigne-t-on leur enfance. Les enfants vont à 5 ans en classe où ils restent 5 années à apprendre le Pentateuque. A 10 ans, ils lisent la Mischna et quelques parties du Talmud qui contient la base de leurs institutions. (p. 85)

s'est réduit de plus en plus. Actuellement les garçons y restent à peine jusqu'à treize ans et les filles jusqu'à dix ans, car la population préfère s'adresser aux écoles officielles israélites françaises où des maîtres éclairés et dévoués leur ouvrent l'esprit, les modernisent et obtiennent de brillants succès aux certificats d'études et autres examens primaires. Le nombre des *Tora* a également diminué du fait de la concurrence que leur font les écoles françaises : en 1902, Rabat possédait huit *Talmud Tora* ; il n'y en a plus aujourd'hui que trois qui sont réduits surtout à garder les tout petits enfants. Aussi les jeunes écoliers s'instruisent-ils volontiers chez nous. Intelligents, l'esprit ouvert, s'assimilant facilement les idées modernes, ce sont de bons sujets d'écoles. Il n'y a plus à redouter que les phénomènes astronomiques les plongent dans la terreur. Chénier raconte qu'en 1778 (le 24 juin) une éclipse totale effraya tellement les habitants de Salé que chacun rentra chez soi, les femmes et les enfants se lamentant parce qu'ils croyaient la fin du monde venue. Il faut également présumer que les craintes de l'abbé Godard sont devenues chimériques et qu'on n'enseigne plus dans les écoles rabbiniques la haine du chrétien ? Autres temps ; autres mœurs...

En résumé on aperçoit très bien le rôle de la *Talmud Tora* dans la cité juive : c'est une institution qui a pour but de préparer et d'adapter aux rites religieux les jeunes Israélites. Mais d'enseignement général ou moderne, il ne saurait en être question. C'est mystique et étroit, mais c'est suffisant ! Autrefois, lorsque l'enfant avait appris les cinq livres de Moïse, on l'appelait *Ben Michna*, le fils de la Loi ; à treize ans il devenait *Ben Mitzva*, le fils du Précepte et faisait alors la Pâque, car il était purifié. On supposait qu'il savait discerner le bien du mal et pouvait répondre de ses actes. Le père recevait même à la synagogue décharge de sa conduite morale s'il déclarait avoir enseigné à son enfant la Loi, la Mischna et le Talmud. Aujourd'hui l'enfant quitte la *Tora* à l'âge de sa majorité religieuse, vers douze ou treize ans. Mais qu'on ne s'illusionne pas à ce sujet ! l'instruction qu'il a reçue ne lui donne à cet âge aucune connaissance complète des rites de sa religion ; il reste à cet égard un ignorant et un rétrograde. D'ailleurs s'il lui manque une instruction rajeunie et libérale, une bonne éducation lui fait certainement encore plus défaut. C'est là une grande lacune chez beaucoup d'Israélites qui s'européanisent.



Photos Greck

TYPES D'ENFANTS

Au contact de l'école certains s'européanisent.



D'autres conservent le costume traditionnel...

Cette décharge du père à la majorité religieuse de son fils est assez curieuse. Elle montre bien l'importance qu'y attachent les Juifs pour qui le jour où les enfants sont appelés aux « Rouleaux de la Loi » constitue un événement peut-être aussi grand que la circoncision. C'est en quelque sorte l'équivalent de la première communion solennelle chez les chrétiens. Cette fête marque dans la vie des garçons, qui sont fiers de se sentir pris en considération par leurs congénères à partir de ce moment-là, car c'est de ce jour qu'ils ont accès à la synagogue et peuvent porter les *tifillim* (1) qui sont, dit l'*Exode* « *un signe dans votre main et un monument devant vos yeux afin que la Loi du Seigneur soit toujours dans votre bouche* (2) ». Dans ses versets 6 et 8, le *Deutéronome* dit que les *tifillim* doivent rappeler au peuple juif ses devoirs religieux. Nous pensons que le sens de cette prescription a été perdu de vue depuis bien longtemps et que les *tifillim* servent surtout aujourd'hui à protéger contre les maladies et les mauvais esprits.

Quoi qu'il en soit, au jour fixé, un lundi ou un jeudi, seuls jours où on sort les Rouleaux de la Loi, les parents et les amis sont invités à se rendre à la synagogue où le rabbin fait porter pour la première fois à l'enfant les phyllactères ou *tifillim*. Ce sont deux petits cubes noirs qui renferment un parchemin sur lequel est inscrit le « Schema Israël » (fragment de la Bible) ; des courroies de cuir permettent de fixer ces *tifillim* au front puis au bras gauche sur lequel la lanière s'enroule dix fois. L'enfant est alors invité à dire des prières et à lire les Rouleaux de la Loi. Cet honneur est très considéré dans les pays où il y a peu de synagogues, car le tour de lecture de chacun arrive assez rarement. Ce n'est pas le cas pour le Maroc qui est doté d'un assez grand nombre de synagogues dans chaque ville. Ajoutons que cette présentation au temple est toujours suivie d'une fête de famille. Le garçonnet doit aller inviter la veille ses petits amis à dîner et c'est alors un gracieux banquet enfantin où des garçons de même âge, assis autour des petites tables basses en usage chez les Marocains, mangent, rient, conversent joyeusement,

(1) Ces *tifillim* se fabriquent dans le pays et coûtent actuellement de 15 à 20 francs. Ils doivent être faits avec des peaux de bêtes pures tuées selon le rite israélite et les écrits qu'ils contiennent doivent être tracés à l'encre noire de la main droite, etc. Il y a tout un rituel à observer pour leur confection.

(2) Ch. XIII, 9.

tout heureux de participer de cette façon à la fête de leur camarade.

Si le port des *tifillim* est expréssément recommandé aux Juifs, on peut en dire autant d'un autre ornement de prière pour hommes, qui s'appelle le *Tellit*, et qu'on doit mettre en disant : « Béni sois-tu Seigneur notre Dieu, roi du Monde, qui nous a sanctifiés par tes préceptes et nous a commandé de porter le Tellit. » Addison appelle ce voile frangé « *zizith* ». On doit le porter par-dessus les vêtements sur les épaules et la poitrine. Une particuliarité explique l'importance de ce voile, dont les couleurs varient au gré de la personne. Aux quatre coins de l'écharpe se trouvent en effet des *petelim*, sorte de lacets qui sont noués et dont le nombre de nœuds, vingt-six, est égal au nom d'Adonaï. Lorsque le nom de Dieu est ainsi prono cé dans la prière, on doit embrasser les *petelim*. D'après Addison, le Zizith n'aurait que cinq nœuds représentant les cinq livres de Moïse et ses huits fils, ce qui ferait un total de treize, lequel, avec le nombre de lettres composant le mot, donnerait le chiffre six cent treize qui représenterait le nombre des Commandements contenus dans la Loi. D'où l'on conclut que le port de ce voile constitue l'observation de toute la Loi. On prétend, en outre, qu'il aurait la propriété de délivrer du péché et de protéger contre les mauvais anges ; mais là nous nous éloignons de l'orthodoxie originelle...

Ainsi, dans la jeunesse juive, deux choses ont été marquantes jusqu'à ce jour : la circoncision et l'admission aux Rouleaux de la Loi. On ne peut pas être plus fidèle, à vingt siècles de distance, aux antiques traditions... Est-il possible néanmoins de ne pas déplorer que dans l'instruction et l'éducation du peuple juif, les questions d'hygiène et d'enseignement aient toujours été complètement négligées ? Les Juifs attachent une importance considérable à la procréation, témoins leurs dictons et les réjouissances qu'ils donnent lors des naissances. Mais comment ne leur est-il pas venu à l'idée d'appuyer leurs conceptions morales et religieuses sur des considérations physiologiques qui auraient grandement servi au développement de la race ? Ils ont été les premières victimes de leur étroitesse d'esprit qui n'a pas su adapter la religion aux conditions de l'existence toujours en évolution. De là vient aussi que leurs écoles, les *Talmud Tora*, sont restées des foyers de routine et d'erreurs qui ont façonné la cervelle des enfants du Mellah dans des conditions déplorables, ne les préparant ni à la vie d'homme ni à celle de citoyen.

La vie familiale comme la vie sociale des Juifs se ressentiront certainement dans un sens heureux, des efforts du Protectorat pour amener les jeunes Israélites à mieux comprendre le rôle qu'ils ont à jouer dans les destinées du Maroc. Il faut espérer que la jeunesse des Mellahs de Rabat-Salé saura profiter des sages leçons que des maîtres dévoués et éclairés leur prodiguent dans nos écoles, qui se sont subsistuées à celles de l'Alliance israélite. La rénovation de la race dépendra beaucoup de l'attention qui sera apportée par eux à ces leçons.

CHAPITRE III

Caftans noirs et Châles blancs

Il y aurait mauvaise grâce à ne pas reconnaître aux Israélites marocains des facultés d'évolution remarquables dont on pourrait trouver une preuve, si besoin était, dans la facilité incroyable avec laquelle ils renient leur passé et savent troquer la lévite contre le veston. Cette ascension rapide vers le progrès rendra très difficile, d'ici peu d'années, toute étude sur les Juifs, et de là nous est venue l'idée de consacrer à leur costume un chapitre spécial, en y faisant figurer certaines indications relatives aux temps passés.

Les frères Tharaud qui ont vu les Israélites de Rabat-Salé en 1917, les dépeignent ainsi, dans leur livre sur *Rabat ou les heures marocaines* : « Ah ! je les reconnais, ces Juifs vêtus de souquenilles, avec leurs ceintures de cuir, leurs chaussettes multicolores retenues par des jarretelles à leurs maigres jambes nues, leurs souliers éculés et la calotte crasseuse, posée tout en haut de leur crâne. Je les ai vus sous une autre lumière, toujours pareils à eux-mêmes. Même air inquiet et subtil, même empressement à courir vers on ne sait quelle affaire, mêmes femmes alourdies par la graisse, mêmes gracieux enfants. » C'est une évocation de la saleté des Juifs, mais ce n'est pas une description de leur manière de se vêtir ; on nous permettra d'y suppléer.

Tous les costumes se rencontrent au Mellah, puisqu'on s'y européanise ferme actuellement ; mais tous n'offrent pas un intérêt égal et nous ne nous arrêterons que sur deux types de personnes qui reflètent encore un aspect de l'ancien Maroc, à savoir les hommes au caftan noir et les femmes au châle blanc et à la jupe de velours. Chez ceux-là vraiment on retrouve le costume national des Juifs de Rabat-Salé.

Dans le costume des hommes, deux parties frappent particulièrement : c'est d'abord la minuscule calotte noire ou *chéchia*, de forme sphérique pour les vieux et cylindrique pour les jeunes ; posée sur l'occiput, elle leur donne à tous un air jobard qui contraste singulièrement avec leur intelligence réelle. Ensuite, c'est la longue blouse noire appelée *joha*, ouverte par devant jusqu'à la taille, et que barre une ceinture de drap dite *kerzia*. Elle est l'équivalent du caftan oriental qui tombe presque jusqu'aux pieds, que l'on glisse nus dans des babouches noires. Dessous le caftan, on porte une chemise, un gilet brodé de fil et orné d'une soutache (badhia) les culottes, larges et longues, se serrent aux genoux. Ce costume comporte naturellement des variantes : Pour les fêtes, on met une *joha* de luxe, richement ornementée, qui prend alors le nom de *Kessot*, et une ceinture de cérémonie (*Lehzam*).

La coiffure reste toujours la même, sauf chez quelques vieux rabbins, qui portent habituellement sur leur calotte un mouchoir bleu ou noir à pois blancs, attaché au menton et qui leur donne un air des plus misérables. Il arrive aussi parfois que les Juifs endossent un burnous arabe en drap bleu, blanc ou noir. Mais c'est là une licence qui n'est pas antérieure à l'arrivée des Français au Maroc. L'usage des chaussettes se répand de plus en plus, ainsi que celui des jarretelles qui s'attachent à la jambe nue. L'ampleur de certaines parties du vêtement juif et la similitude de celui-ci avec le costume des musulmans, sont dues à des raisons climatologiques difficiles à nier, et cette constatation laisse croire qu'il dut être un temps où les races nord-africaines avaient adopté l'usage de vêtements amples qui leur permettaient de se protéger efficacement contre la chaleur. On prétend qu'au Maroc, ce sont les musulmans qui ont obligé les Israélites, non pas à modifier la forme de leur costume, mais à porter une couleur spéciale, noire de préférence. A quoi répond cette exigence des Marocains ? M. Ismaël Hamet pense qu'il faut voir là une mesure de suspicion qui ne serait pas spéciale au Maroc. Les Juifs étant jadis vêtus de la même façon que les Arabes (ce qui provoquait des confusions dans les réunions, car ils parlaient et entendaient la même langue), il a pu se faire qu'ils aient profité de cette circonstance pour tromper la confiance des musulmans et les trahir. Comme ces trahisons politiques étaient celles que les indigènes redoutaient le plus, il ne serait pas surprenant qu'ils aient voulu s'en préserver en obligeant les Juifs à prendre des

couleurs sombres qui les distinguassent de suite des clairs haïks, burnous, ou djellabias que portent les musulmans. Cette hypothèse expliquerait la mesure que prit au VIIe siècle le Khalife Omar en contraignant les Israélites à porter des marques distinctives, telle l'adoption d'un costume différent de celui des musulmans. On se rappelle, d'ailleurs, que les Arabes n'ont jamais eu confiance dans les Juifs et qu'ils s'en méfiaient encore beaucoup au VIIIe siècle, lors de la conquête de l'Espagne, après que ceux-ci leur eurent livré la principale place de la Péninsule. N'est-ce pas encore un sentiment de défiance à l'égard des Juifs qui a inspiré en Europe, au XIIe siècle, le port de la « rouelle », ce morceau d'étoffe de couleur en forme d'O ? Il est vrai que celle-ci fut probablement destinée surtout à empêcher les mariages mixtes contractés par erreur.

Quoi qu'il en soit, au Maroc même, le vêtement des Juifs a dû varier au cours des temps. On voit au XIIe siècle de l'hégire (le 22 rabbi, I de 1101) que le sultan Moulay Ismaël fit proclamer, par patriotisme que le port des babouches noires était interdit à ses sujets, à l'exception des Juifs qui continuèrent à s'en chausser. Ce souverain prétendit, en effet, que les babouches noires ayant été mises en usage lors de la prise de Larache par les Espagnols, il fallait en revenir aux babouches jaunes, du jour où les musulmans avaient reconquis cette ville. Au temps d'Addison, au XVIIe siècle, les Juifs étaient vêtus de la façon suivante : ceux qui étaient nés au Maroc différaient peu des musulmans ; ils portaient des petits bonnets noirs sans bords qu'ils remuaient seulement pour se saluer l'un l'autre ; ils étaient chaussés de savates et portaient des culottes et une veste de toile ; par dessus, ils se couvraient d'un vêtement ample, appelé « ganephe » qui était une pièce noire carrée, semblable à un burnous. De son côté, Thomas Le Gendre, qui a publié sa relation en 1665, décrit ainsi le costume des Israélites du Maroc : « Les Juifs sont vêtus de chemise, caleçon, justaucorps ou caffetan noir et par-dessus, un manteau noir ou brun fait avec un capuchon comme la robe ou le froc d'un cordelier, sauf qu'au bout du capuchon et en bas, il y a des cordillons pendans. Ils ont un bonnet noir, des escarpins et mulles noires. »

Les détails que nous possédons sur le costume juif sont encore plus intéressants au XVIIIe siècle. Voici ce qu'il en est dit dans la *Relation* d'un Père de la Mercy : « Les Juifs sont habillés de noir, de brun ou de

violet, et il leur est défendu de porter un habit blanc ; quand ils sortent en ville, ils ont une espèce de robe sans manches, à peu près comme celle des bedeaux de paroisse ; cette robe leur sert de manteau, et ils la mettent par dessus leur camisole et leur grande culotte à l'Espagnole, qui va jusques à la moitié des jambes ; leur bonnet est ordinairement noir avec un petit bouton au haut, il est différent de celuy des Maures qui est rouge, sans bouton et plus élevé. Ceux qui sont nez dans les païs étrangers portent l'habit à la chrétienne, et il leur est libre de se retirer quand ils veulent ; mais ceux qui ont pris naissance dans le païs, n'en peuvent sortir que par permission du Roy. »

Ce qui frappe les voyageurs au XIXe siècle, c'est que l'habillement des Juifs est semblable à celui des Maures et qu'il ne s'en distingue que par la couleur qui est toujours noire. « Au lieu du haïck que portent les Maures, ils se couvrent, dit Lemprière, d'une espèce de manteau tissu de laine noire appelé *alberoce* (1). » Le même auteur remarque que les Juifs se rasent la tête et portent la barbe longue. L'abbé Godard, à son tour, paraît s'être intéressé au costume israélite et c'est chez lui que nous trouvons les renseignements les plus copieux, que d'autres auteurs, comme Elie de la Primaudaie, ont reproduits (2). D'après l'abbé Godard, « la couleur verte réservée aux Chérifs et les couleurs vives » sont interdites aux Juifs pour leurs vêtements. Ils ne peuvent porter aucune espèce de turban et leur coiffure est le bonnet noir retenu par un mouchoir de soie. « C'est à Maroc et à Mequinez qu'ils ont obtenu d'abord l'usage de ce foulard, comme un moyen de protéger les oreilles. En réalité ils voulaient se soustraire à une insulte accoutumée des enfants maures qui se faisaient un jeu de leur enlever le bonnet, marque de servitude. Ils n'ont pas le droit de lier le foulard sous le menton par un nœud double ; ce nœud doit être simple et le foulard ôté en présence des autorités musulmanes..... Ils sont obligés de porter toujours le manteau noir ou bleu foncé (*ya'lak*) ; ce n'est que par tolérance qu'ils revêtent le *slam* blanc, petit manteau utile contre les ardeurs du soleil. Le capuchon du manteau, en drap bleu, ne peut se rabattre sur la tête, dans la crainte qu'on ne confonde de loin un Juif avec un Maure ; car le Maure porte

(1) *Voyage dans l'Empire de Maroc*, p. 158.
(2) *Les Villes maritimes du Maroc*, in *Revue Africaine*, 1872, p. 134.

quelquefois le capuchon de même couleur, seulement avec une bordure différente.

« Il faut d'ailleurs que le bonnet noir reste toujours apparent. De plus, le manteau doit s'ouvrir un peu à droite et le capuchon retomber sur l'épaule gauche, de manière à gêner le mouvement du bras, autre marque de servitude (1). »

Les Juifs étaient en outre obligés de marcher pieds nus. « Aussi ne mettent-ils pas de chaussures en été. A Fez, à Maroc, à Rabat et autres grandes villes, ils les déposent à la porte de Mellah, comme nous en France de nos cannes et de nos parapluies à l'entrée de plusieurs monuments publics. » Elie de la Primaudaie prétend qu'il leur était aussi défendu de porter des souliers si ce n'est à quelques-uns qui « avaient habitude près du roi et des grands » et que les autres n'avaient que des chaussures de jonc.

Par ces quelques descriptions, nous pouvons déduire que le costume des Israélites a peu changé au XXe siècle ; seule, la ceinture n'est pas mentionnée par les auteurs que nous venons de citer, ce qui d'ailleurs est surprenant, étant donné que son port est une quasi-obligation religieuse. Par contre, ce siècle aura vu une réforme plus radicale : le remplacement du caftan par le veston et de la calotte noire par le feutre, le canotier ou le panama. Et ce dernier détail est bien symptomatique de l'état d'esprit des Juifs modernes qui veulent, à n'importe quel prix, se donner tournure d'européen : ils diffèrent en cela des musulmans qui ne se coiffent jamais d'un chapeau de chrétien, lorsqu'ils s'habillent à notre mode ; ils conservent quand même leur tarbouch de couleur rouge.

En somme, le costume des hommes est simple ; il n'en va pas de même pour celui des femmes qui comprend les vêtements quotidiens, ceux de fête et principalement la toilette de mariage. Il aurait été intéressant de rechercher dans quelle mesure le costume féminin s'est modifié. Malheureusement, c'est une question à laquelle la pauvreté de notre documentation ne nous permet pas de répondre et tout notre pouvoir consiste à recueillir, comme pour les hommes, les renseignements que nous avons trouvés dans les rares auteurs qui ont traité de ce sujet.

De Saint-Olon, qui a décrit gentiment certaines choses du XVIIe siècle

(1) *Op. cit.*, p. 35.



Photo Flandrin

ÉTUDE DE VISAGES

L'Ancêtre au regard brillant et le petit-fils aux yeux à demi fermés par la maladie...

se borne à dire que les femmes des Juifs marocains, sont assez bien vêtues pour la plupart, et qu'elles ne se cachent point le visage à la manière des Mauresques et qu'elles prennent plus de soin que ces dernières de leurs coiffures et ajustements (1). Au siècle suivant, le Père de la Mercy qui nous a laissé une relation de sa mission de rédemption, n'ajoute pas grand'chose au renseignement précédent. « Les femmes juives, dit-il, sont à peu près habillées comme les Mauresques quand elles vont en ville, et on ne les distingue que parce qu'elles ont les deux yeux découverts, les autres n'en ayant qu'un ; celles qui sont nées dans les païs étrangers sont habillées à la chrétienne et marchent dans les rues le visage découvert (2). »

Lemprière, qui paraît avoir fréquenté les Juifs de Barbarie (3), a consacré davantage de détails à cette question du vêtement féminin. Son récit, que nous reproduisons ci-après, intéresse d'autant plus que l'on constate peu de changements dans l'évolution du costume depuis un siècle, à part évidemment les fantaisies que se permettent les femmes, qui s'européanisent. « L'habillement des femmes juives un peu aisées consiste d'abord dans une chemise de belle toile, dont les manches qui, sont très larges, vont très près de terre lorsqu'elles ne sont pas retroussées. Par dessus cette chemise est un caftan, espèce de robe fort ample, faite de drap ou de velours. Le caftan est plissé au bas de la taille et couvre tout le corps, à l'exception du cou et du sein. Sous cette robe est le *geraldittor* ou jupe d'un beau drap vert, qu'on brode souvent par le bas : cette jupe est arrêtée au-dessus des hanches avec une large ceinture de oie et or qui marque la taille. Les bouts de cette ceinture tombent avec grâce par derrière. Les femmes mariées ne sortent jamais qu'enveloppées de leur haïck.

« Les jeunes filles juives tressent leurs cheveux, ou les laissent pendre négligemment sur leurs épaules. Elles placent avec assez de goût et d'élégance des guirlandes de fleurs dans leurs cheveux. La manière dont

(1) *Etat présent de l'Empire du Maroc*, p. 84.

(2) *Relation.....*, p. 45.

(3) « Leurs femmes sont beaucoup plus jolies que toutes celles que j'ai vues dans les autres villes de Barbarie. Pendant le court séjour que j'ai fait à Rabat, je fus présenté dans une maison où il y avait huit jeunes filles ; toutes si jolies, qu'on était embarrassé à laquelle donner la préférence : elles avaient des traits réguliers, un teint de lys et de rose, avec des yeux noirs forts expressifs. » P. 49.

elles arrangent leur coiffure relève leurs traits et les distingue des femmes mariées, qui pour se conformer à la loi judaïque, se couvrent entièrement la tête d'un mouchoir. Aucune femme juive ne fait usage de bas ; elles portent des souliers rouges brodés en or. Leurs oreilles sont percées à deux endroits. La partie la plus élevée est garnie de petites perles ou de pierres précieuses ; au dessous, elles mettent de très grandes boucles artistement travaillées. Leur cou est paré de colliers de grains et elles ont à leurs doigts des anneaux d'or ou d'argent. Elles portent des bracelets aux bras et au bas de la jambe. Les plus opulentes ont des chaînes d'or ou d'argent pour leur servir de ceinture (1). »

Plus près de nous, vers 1859, l'abbé Godard, n'a pas craint de prêter attention au costume des femmes juives et nous a donné sur lui des précisions qui nous permettent de savoir ce qu'était leur habillement avant l'arrivée des Français au Maroc. Pour ne pas nous répéter nous ne transcrirons ici que la page relative aux bijoux. Cet auteur, après avoir dit que « les jeunes filles juives des ports voisins de l'Europe suppléent à la crinoline dont les consulats leur ont offert quelques exemples, en revêtant à la fois toutes les jupes de leur garde-robe », donne la nomenclature suivante des bijoux portés : « La *sfifa* ou ce large diadème d'or et de perles qui se lie derrière la tête au moyen de rubans et que retient un brillant foulard rayé de soie et d'or ; les *alkhorsas*, ces larges pendants d'oreille où étincelle le diamant, les *khouaten*, bagues aux dessins antiques, les *nbails* qui emprisonnent le poignet dans leurs cercles de métal richement ouvragés ; les *kholkhals* d'or ou d'argent qui enserrent la jambe au-dessus des chevilles, l'*okhaia*, écharpe aux franges d'or qui entoure la tête des femmes mariées et presse à la ceinture la *giraldeta* dont un coin est relevé de splendides broderies, le *koheul* dont on abuse pour corrompre le regard, comme au temps de Jezabel (IV, Rois, ch. 9) les voiles transparents, les parfums, les sandales brodées, les *touafeur* ou nattes de cheveux artistement tressés. La Bible n'a pas oublié aucun de ces détails : leurs filles dit-elle, sont (toujours) parées avec art et chargées d'ornements comme des temples, *Filiæ eorum compositæ et circumornatæ ut similitudo templi* » (psaume 43). Enfin notons ce détail : « Tous les voyageurs observent avec quel soin les Juives mariées cachent leurs chevelures à l'aide de bandeaux

(1) *Op. cit.*, p. 159-160.

de soie noire. Elles se conforment en cela au Talmud (traité Ketubot, fº 72) et suivent une règle dont l'infraction serait une cause de divorce (1) ! »

De nos jours, les femmes israélites sont habillées de deux façons au Mellah, suivant qu'elles portent le costume quotidien ou, si l'on préfère, qu'elles sont en négligé, ou bien suivant qu'elles revêtent le costume de fête. Le premier est peu compliqué pour la bonne raison qu'on ne fait pas précisément toilette dans les maisons du Mellah. Simplement et même pauvrement vêtue, la femme porte, sur la chemise, un corsage appelé *bata* et une jupe dite *saia*. Elle loge ses pieds nus dans des babouches déformées. Et c'est tout, ce costume sommaire fait de percale et de tissu imprimé suffit, en semaine, à la plupart des Juives, qui, dans la basse classe, paraissent même ignorer la plus élémentaire propreté. Aussi ont-elles toujours un aspect sale et misérable : la plupart du temps, elles sont déguenillées. Certaines ont cependant plus de respect d'elles-mêmes et portent des vêtements plus propres. Leur tête s'orne d'un petit mouchoir aux couleurs voyantes et leur embonpoint factice dénote chez elles le souci de se faire belles : à cet effet elles ont soin de porter sur elles deux ou trois jupons, il en est de même qui, pour corriger une maigreur excessive, peu goûtée chez les Israélites, se chargent de cinq ou six jupons faits de grosse étoffe.

Le samedi, toutefois, et les jours de fête, on s'habille mieux. La *saia* est alors en velours brodé d'or ou bien en drap noir orné dans le bas d'un large galon d'or ou de couleur rouge. Les pieds nus sont glissés dans des babouches brodées ; la tête est coiffée d'un beau foulard aux teintes vives, dans le genre que celui de portent les mauresques (2).

Certaines femmes cachent leurs épaules sous un grand châle blanc à longues franges, qui pourrait être un souvenir atténué du port du *haïk*. Il n'y a pas bien longtemps encore, en effet, les Juives de Rabat-Salé sortaient voilées et ne laissaient découvert que le haut de leur visage. Cette retenue n'existe plus et, aujourd'hui, on se permet bien des licences.

(1) *Op. cit.*, p. 41-43.

(2) Avant de mettre le foulard, la juive s'attache la tête avec un morceau d'étoffe (*kahelras*) qui ne glisse pas sur les cheveux et qui maintient le foulard bien en place ; car c'est un grand péché pour une femme d'avoir les cheveux découverts soit devant un homme (père, mari, frère excepté) soit à ciel ouvert, *kah el ras* signifie fond de la tête.

C'est ainsi qu'à Rabat-Salé, les femmes mariées sortent sans *haïk* et que les veuves, qui étaient astreintes à se vêtir de noir et à se coiffer d'un foulard à dessins jaunes sur fond noir, paraissent ignorer cette coutume perdue.

De leur côté, bien des jeunes filles ne portent plus la coiffure ancienne et s'habillent à la mode européenne dont elles suivent les dernières nouveautés. Elles portent également le corset et le cache-corset ; d'autres suppriment le *kah el ras*, ce qui leur permet d'attacher leur foulard un peu plus haut sur la tête et de laisser voir une partie de leur chevelure. Certaines même abandonnent leurs babouches brodées dans l'idée que leur costume israélite s'allie tout aussi bien à des talons Louis XV ou des Richelieu. Par contre, le peignoir, ce vêtement si commode, réunit toutes les faveurs du Mellah ; on le serre à la taille avec une ceinture et, pour beaucoup de Juives, il n'en faut pas plus pour être habillées. Enfin le vocabulaire local s'est enrichi des mots de : poudre, fard, lait de beauté, Krem Semo (crème Simon), etc., ce qui dénote une certaine tendance à suivre le progrès.

A vrai dire, l'influence de la civilisation européenne est très sensible à cet égard sur les jeunes filles, on peut remarquer aujourd'hui à l'occasion de certains mariages, l'abandon du costume traditionnel, qui cependant, se passait de mère en fille et se prêtait également aux amies de la famille. C'est là un fait regrettable dû à une évolution trop rapide et trop superficielle qui risque de rendre comique une des plus belles cérémonies de la loi juive. Comment peut-on se passer si facilement des beaux atours familiaux si curieux à voir dans leur joli cachet oriental ? Ne voit-on pas, aussi, des cortèges nuptiaux israélites se promener en voiture de place dans les rues de Rabat ? Quel sacrilège ce doit être pour les ancêtres qui reposent dans le cimetière de l'avenue de Temara !...

En France, l'ajustement de la toilette d'une mariée nécessite un certain temps qui provoque souvent des retards à la mairie ou à l'église. Mais cet habillement n'est rien en comparaison du cérémonial qu'il faut observer pour un mariage israélite. La future mariée est d'abord entourée de femmes de chambre et de servantes, car elle se garderait bien, en un jour aussi sacré, de faire un seul mouvement de sa propre initiative. Elle doit rester immobile comme une poupée, tandis que les domestiques lui passent le *ktef*, sorte de guimpe en velours qui se met sur



Photo de l'Ecole Hebraïque

LES PETITS JUIFS DE SALÉ

L'éveil de l'esprit et la santé du corps font partie du programme d'enseignement sous le contrôle du Protectorat français.

la poitrine, et le *guenbaiz* qui est un corsage en velours grenat ou vert, rehaussé de galons d'or et de boutons d'argent. On enferme ensuite la mariée dans une ample jupe (*zaltita*) en velours de la même couleur et richement ornée, d'ordinaire, de galons d'or. Sous cette jupe se cachent les jupons (*saiat*) d'autant plus nombreux que la jeune femme est maigre. La ceinture comporte deux variétés : l'*endema* de même couleur que le costume et ornée de broderie de fil d'or et d'une boucle d'argent (*lezim*) ou le *h'zam*, large ceinture raide en velours brodé d'or. Avec les bas de soie et les babouches brodées d'or, appelées *kheaya el kebira* ou simplement *baboutcha*, on connaît les morceaux principaux de ce curieux costume.

Il reste maintenant à en signaler les détails, tels les *lekmam detsmira*, grandes manches de voile blanc détachées, que l'on relève par un point aux épaules, tandis que flotte le reste du tissu, qui prend une forme évasée, et les *dlalat*, qui consistent en deux tresses de gros fil noir qu'on laisse tomber, en avant, des deux côtés de la tête. Après avoir été poudrée et fardée, la jeune mariée reçoit le *festoul*, longue écharpe en belle soie, qui sert comme le *kah el ras* à fixer les cheveux sur la tête et dont les extrémités pendent dans le dos. Puis on la coiffe d'une sorte de mitre, appelée *soualef ez zoher* à Rabat et *khamar* à Salé, qui est couverte de perles, de pierres précieuses, de pièces d'or, etc. Sur cette coiffure, on pose un *sebnia*, foulard de soie blanc ou vert que l'on recouvre, à son tour, d'un léger voile blanc (*elbelo*) abaissé sur la figure de la jeune fille et qui, atténuant l'éclat des ors et des velours, harmonise les tonalités chaudes et vives de ce costume somptueux. Enfin, au moment du mariage, on recouvre les épaules de la mariée d'un *haïk* blanc, pour cacher la profusion de bijoux, de fards et de henné ajoutée à cette toilette, dont l'ajustement constitue une petite cérémonie dans celle, si longue et si compliquée, du mariage chez les riches Israélites marocains.

CHAPITRE IV

Un Mariage de Jeune Fille à Salé

Le mariage est une des questions les plus compliquées de la loi israélite. Certes, dans son principe, le mariage reste toujours le même : l'union de l'homme et de la femme. Mais chez les Juifs, gens à cérémonies et à rites, il y a des nuances à observer suivant que le marié est jeune homme ou veuf et suivant qu'il se marie avec une jeune fille ou avec une veuve, voire même avec une divorcée. Ce sont de très intéressantes questions que d'autres mieux qualifiés étudieront un jour. Pour nous, il nous suffira de nous contenter du cas le plus fréquent et de raconter le mariage d'une jeune fille avec un jeune homme à Salé, tel que nous l'avons vu au commencement de l'automne 1913.

Au préalable, peut-être convient-il de rappeler en quelques mots, les idées principales des Israélites sur le mariage ! Elles peuvent, croyons-nous, se ramener à trois. En premier lieu, le mariage est obligatoire chez le peuple juif ; tous les maîtres enseignent que le jeune homme, très fêté à sa naissance, a l'obligation de créer une famille. On ne se réjouit, en effet, de sa venue au monde, que parce qu'on attend de lui l'accomplissement du devoir conjugal qui perpétue la race. C'est là un point essentiel, « produire dit Elissa Rhaïss, c'est le commandement suprême de la religion juive ».

En second lieu, le mariage, institution d'honneur et état de sainteté, est regardé chez les Israélites comme une condition naturelle, agréable à Dieu et avantageuse à l'humanité : plus tôt on se mariera, plus tôt on entrera dans les vues du Seigneur. De là malheureusement des mariages précoces, si désastreux pour la race, car dès l'âge de dix ou douze ans (1),

(1) Bien que l'âge légal, pour ainsi dire, soit treize ans.

beaucoup de jeunes filles se marient à des hommes bien plus âgés... Pourquoi a-t-on ainsi déformé l'esprit de l'institution ? L'excuse tirée des rêves morbides qui assaillent la jeune fille aux approches de la vingtième année est-elle bien justifiée ? Quant aux mariages des jeunes gens qui peuvent convoler en justes noces à partir de dix-huit ans il n'est pas rare qu'ils usent de cette permission, on les explique en disant que ces mariages précoces empêchent certains désordres... Nous voulons bien le croire, mais l'important serait de savoir si les inconvénients de telles coutumes ne sont pas plus grands que leurs avantages.

Enfin, le mariage implique en principe la monogamie et la fidélité des conjoints, mais n'exclut pas le divorce comme on le verra plus loin (1). Le *Lévitique* punit, comme on le sait, toute trahison de la part de l'un quelconque des époux. A vrai dire, la crainte du *Lévitique* n'est pas absolue de nos jours et nous avons entendu des rabbins se lamenter sur le grand relâchement des mœurs, dans les Mellahs, au moment où nous faisions cette enquête, c'est-à-dire de 1913 à 1920.



Les cérémonies du mariage israélite sont interminables. Nous les décrirons ici en partie d'après ce que nous avons vu à Salé, en partie d'après ce qu'en racontent certains auteurs, dont le mieux placé était M. Nataf, directeur de banque à Rabat. On nous excusera d'avoir gardé un caractère strictement documentaire à cette étude : elle y perdra en charme, mais cela nous importe peu si elle doit gagner en exactitude (2).

Quand un jeune homme veut se marier à Salé, selon la coutume, son premier soin est de s'enquérir, par l'intermédiaire d'une personne amie et influente, de la jeune fille qu'il pourrait épouser pour maintenir son nom et sa postérité en Israël. Puis il se renseigne sur son âge, son physique, ses qualités morales et intellectuelles. Les pourparlers avec les parents de la jeune fille relativement au montant de la dot et à l'époque

(1) La loi mosaïque permet la polygamie, mais les rabbins ne l'admettent qu'à certaines conditions assez sévères.

(2) Au moment où nous mettons sous presse, paraît dans *Hesperis*, année 1923, p. 393 et suivante, une communication détaillée de M. Tadjouri sur le mariage juif à Salé. On s'y reportera avec intérêt.

du mariage, n'ont lieu que plus tard et ceux-ci s'entendent directement avec le prétendant à ce sujet, sans en parler à leur fille, car à l'instar de la coutume musulmane, les parents marient leur enfant sans lui demander son consentement. Bien mieux, les jeunes gens ne doivent même pas se voir ; tout au plus, le jeune homme peut-il faire une visite à la jeune fille si ses conditions sont agréées ? Celle-ci doit même être écourtée, car si le mariage ne se réalisait pas par la suite, il pourrait en résulter des désagréments pour l'accordée. En principe, effectivement, le jeune homme ne doit être admis chez les parents de la jeune fille que trois ou quatre jours avant le mariage et encore, la jeune fille doit-elle changer de pièce lorsque son fiancé arrive ou se cacher sous un lit ou sous une table si elle n'en a pas eu le temps...

Telle est la vraie coutume, celle qu'observaient les ancêtres. Il va sans dire qu'aujourd'hui la liberté, qui règne dans les mœurs, autorise toutes les infractions aux traditions : le droit absolu du père est moins respecté ; les parents ne conduisent plus les mariages à leur guise. Depuis l'arrivée des Français au Maroc, certains jeunes gens se fréquentent plus librement, se promènent ensemble et, s'ils ont quelque inclination l'un pour l'autre, se le disent ouvertement et font procéder aux demandes officielles d'usage par leurs parents, tuteurs ou amis. Les parents de la jeune fille ne répondent plus qu'après avoir consulté l'intéressée et ils n'agréent la demande du prétendant que si sa personne plaît à celle-ci. Dans son étude sur *Le Mariage juif à Rabat* (1), M. Nataf dit même que, lors de la demande, on réunit un conseil de famille, on consulte la jeune fille et si la demande est agréée, on passe à la discussion des clauses du contrat : montant de la *ziada* ou dot, époque du mariage, etc.....

Est-ce là toutefois une coutume générale ? Nous ne le pensons pas. D'après certains de nos informateurs, on ne parlerait pas de dot dès la première entrevue ; les envoyés du jeune homme se contenteraient d'adresser la demande en mariage aux parents de la jeune fille et les deux parties s'entendraient pour fixer approximativement les dates de célébration des fiançailles et du mariage. On entre alors dans l'ère des cérémonies. Quand le père accorde la main de sa fille, il est de coutume qu'il offre aux amis qui accompagnent l'envoyé du prétendant (ils sont

(1) *Revue des Traditions populaires*, 1919, p. 198.



Photo de l'Ecole Hébraïque

LES FUTURES DEMOISELLES DE SALÉ

Ce gracieux groupe fait honneur aux parents et aux maitres salétins ; c'est une pépinière de bonnes petites françaises de cœur.

toujours nombreux) une petite réception au cours de laquelle on sert des gâteaux, des confitures et de l'eau-de-vie dite *mahia*. Le samedi suivant, les fiançailles (*El Melak*) donnent lieu à une petite fête. Selon ses moyens, le futur envoie à sa fiancée — autrefois par l'intermédiaire d'une femme discrète qui assurait en même temps la jeune fille des bonnes intentions du prétendant — quelques cadeaux, bijoux et vêtements, tandis que sa mère offre un plat de gâteaux, des noix et des bonbons. A cette occasion, la mère de la jeune fille invite ses amies à venir se divertir chez elle dans la soirée. C'est une occasion de boire du thé en écoutant trois ou quatre musiciens arabes qui jouent de la mandoline et du violon ou chantent quelques airs du pays. La fête, qui ne comporte pas de musique chez les pauvres, se termine à une heure avancée de la nuit. On reconnaîtra là des coutumes également en usage chez les musulmans. Ces fiançailles sont dites simples. Mais elles peuvent revêtir une forme plus solennelle, si l'on dresse l'acte appelé *el hayoub del qnach* qui signifie « obligation à l'amende ». En réalité cependant, c'est moins une forme solennelle donnée à l'acte qu'une précaution prise à l'égard des futurs. L'*hayoub del qnach* se fait, par exemple, lorsque le jeune homme n'inspire pas confiance ou qu'il constitue pour la jeune fille un parti médiocre. Etabli en hébreu et passé dans la maison devant le rabbin, cet acte a pour effet d'astreindre au paiement d'une somme fixée, le fiancé ou même la fiancée — un revirement de la jeune fille n'est-il pas possible ? — qui viendrait à refuser le mariage. Comme on le saisit, c'est à la fois un dédommagement du préjudice moral, que causerait à l'une des parties la rupture des fiançailles, et une garantie contre toute rupture éventuelle. Les gens qui n'ont pas une confiance illimitée dans leur futur gendre y tiennent fermement. « Mais cette pratique est inconnue quand les familles, qui s'allient, sont également honorables », dit M. Nataf. Les fiançailles sont prétextes à politesses réciproques de la part des deux familles. Aux fêtes juives, le fiancé offre à la jeune fille des bijoux et des soieries, puis à ses parents des pâtisseries et cinq pains de sucre (1), ce dernier cadeau étant suivant l'expression consacrée, « pour la table ». La famille de la fiancée répond à ces prévenances par des repas qu'elle offre au fiancé et à ses parents.

(1) Le nombre cinq combat le mauvais œil.

Les fiançailles ne sont pas soumises à une durée fixe. Celle-ci, établie d'un commun accord, peut varier entre deux mois et deux ou trois ans, dépendant évidemment de certaines conditions : elle peut être allongée ou diminuée, suivant l'âge des fiancés, le temps estimé nécessaire à la préparation du trousseau de la jeune fille, la durée de l'absence de certains parents, etc. Il n'y a rien de rigoureux à ce sujet. A l'expiration des fiançailles, le jeune homme fait dire aux parents de sa fiancée de lui « donner le mariage », à moins qu'il ne se trouve en présence d'un cas de rupture. C'est ainsi que le fait, pour l'une des parties, de ne pas se trouver prête dans le délai convenu pour le mariage, est un cas de rupture admis. Il en est de même si le père de la jeune fille ne peut plus tenir ses engagements au sujet de la dot. On rompt aussi les fiançailles quand on a cessé de se plaire : dans ce dernier cas, il est d'usage de se quereller pour des futilités. Toute rupture donne lieu, de la part du défaillant, à une indemnité, s'il y a eu établissement de *l'hayoub del qnach* le jour des fiançailles. Cette indemnité varie de cinq cents francs à deux mille cinq cents francs, selon la situation de fortune des intéressés. Si la rupture est imputable à une faute de la jeune fille, celle-ci doit, en outre, rendre au jeune homme, les cadeaux qu'elle a reçus de lui.

On procède aussi parfois à une cérémonie qui n'a pas été rapportée par M. Nataf dans son intéressante étude sur le mariage juif ; c'est celle du serment qui accompagne l'*hayoub del qnach*. Au cours d'un repas que les parents de la fiancée donnent à la famille du jeune homme et en présence de leurs parents et amis intimes, le rabbin prend de sa main droite le bout d'un mouchoir, tandis que le fiancé en tient l'autre extrémité, et dit : « *Par serment solennel tu t'engages devant nous à te fiancer avec X..... fille de Y..... que tu épouseras dans un délai de..... sous pein- d'une amende de.....* » Le jeune homme n'a rien à répondre à cette sommation ; son consentement résulte du fait qu'il tient un bout du mouchoir : mais à son tour, le père de la jeune fille, ou celle-ci elle-même, doit s'engager par serment. Ce pacte solennel ne semble pas comporter de sanction rigoureuse. D'après certaines personnes, la jeune fille recouvre sa liberté si le fiancé ne tient pas sa parole ; mais celui-ci n'a à lui payer aucune indemnité, sauf au cas où il l'aurait déflorée. Pour d'autres le premier des deux qui passe outre à ses engagements doit verser l'amende prévue.

Les fiançailles se terminent par des fêtes de famille au cours desquelles la jeune fille fait voir son trousseau à ses amies. Cette cérémonie intime a lieu le mardi. Vers les quatre heures, toutes les jeunes femmes et jeunes filles de sa connaissance, invitées à la fête, arrivent parées de leurs bijoux et revêtues de leurs beaux habits. Aucun homme ne se mêle à ces invitées qui mangent des gâteaux et boivent du thé pendant que les musiciens arabes jouent leurs airs traditionnels, tant que la fête dure, c'est-à-dire jusqu'à huit ou neuf heures du soir ; c'est à ce moment seulement que la jeune fille montre son trousseau à ses amies.

D'après Addison, au XVIIe siècle (1), lorsque chacun s'était assuré mutuellement de ses bonnes dispositions, un rabbin préparait chez la jeune fille l'acte de mariage et le contrat de dot. On y faisait figurer tout ce qui appartenait à la jeune fille y compris les détails de ses vêtements de nuit. Copie en était délivrée au mari qui avait pouvoir de réclamer le jour du mariage tout ce qui était inscrit à l'acte. La dot variait suivant la fortune ; elle était en général de « cinquante shekels » sauf pour les veuves, pour qui elle était de moitié moindre. Après la fixation de la dot, la femme était donnée au jeune homme par un de ses proches parents qui lui disait : « Voici, prenez-la d'après la Loi de Moïse. » Le jeune homme répondait : «Sois pour moi une femme selon la Loi de Moïse et d'Israël. » Quant à l'acte de mariage, il était ainsi formulé : « Le 6e jour de la semaine, le 4 du mois de..... en l'an..... de la création du monde, selon l'usage de (tel pays) le fiancé X..... fils de Y..... dit à la fiancée X..... fille de Y... : « Sois pour moi une femme suivant la Loi de Moïse et moi, selon la parole de Dieu, je t'honorerai, t'entretiendrai et te dirigerai suivant l'usage des maris chez les Juifs qui honorent, entretiennent et dirigent fidèlement leurs épouses. Je t'accorde également une dot pour ta virginité qui se monte à « cinquante shekels », lesquels t'appartiennent de par la Loi. Et en plus ta nourriture, tes vêtements et tout ce qui t'est nécessaire. De même tu me permettras ta connaissance selon la coutume de toute la terre. » Après que ces paroles étaient prononcées, la jeune fille devenait l'épouse du jeune homme.....

*
* *

(1) *Op. cit.*, p. 44.

Les fiançailles terminées, il faut songer au mariage dont les cérémonies longues et nombreuses, prennent, dans les milieux aisés, plus d'une semaine. On choisit, d'ordinaire, pour le célébrer, le temps de certaines fêtes comme celui de la *Choukka*, fête des Tabernacles, de la *Peçah*, Pâques, du *Chabout*, Pentecôte, qui correspondent à une période de beau temps durant laquelle la vie est douce et facile et, en même temps, à l'époque à laquelle la Loi fut donnée au peuple juif. Double raison donc de se réjouir. On se marie aussi durant la semaine du « Consolez-vous » le *Chabbat Nahamou*, qui suit le 9 du mois d'Ab (novembre), mais on ne peut le faire, entre le 17 Tamouz et le 9 Ab, c'est-à-dire pendant le deuil observé en souvenir de la destruction du Temple par Titus, ni lors de l'Omer qui va du deuxième jour au trente-troisième jour de la Pâque.

Autrefois, certains jours de la semaine étaient plus spécialement et, pour ainsi dire, exclusivement choisis pour la célébration du mariage : c'étaient le lundi et le mercredi. Pourquoi ? Certains y voient la survivance d'une antique coutume favorable au mari déçu, qui pouvait porter plainte sans délai, la justice étant rendue le jeudi en Judée. Certains préconisent encore de se marier le mercredi, qui est le jour de la naissance du soleil, donc jour de bon augure. Il faut dire néanmoins qu'il en est qui se marient n'importe quel jour de la semaine. Le plus généralement, on se marie un samedi : tout cela dépend s'ils sont pressés ou non. Quoi qu'il en soit, lorsque la date du mariage a été fixée à une des époques et à un des jours que nous venons d'indiquer, la fête, ou plus exactement, les préparatifs de la fête, commencent une dizaine de jours à l'avance lorsqu'il s'agit d'un grand mariage (*ors Kebir*). Naturellement, ceux-ci sont simplifiés et abrégés par les familles pauvres qui ne font que des petites noces (*ors sghir*).

L'*ors Kebir* commence donc un samedi par la fête de *Sebt er Rechim* qui annonce que le mariage va être célébré, et toute la semaine se passe en invitations à festoyer : les amis du jeune homme vont dîner chez lui, les amies de la jeune fille chez elle. Le fiancé envoie généralement à la jeune fille des cadeaux qui consistent en bijoux et en friandises, et donne les soirs suivants, des réunions joyeuses chez lui. Le mercredi d'après, la fiancée prend un bain froid dans la *tabila* pour se purifier. De ce moment commencent les sept jours, les *seba yam*.....

Le jeudi suivant, amis et connaissances sont invités pour l'*Azmou-*

mek, destiné à hâter le mariage. La fiancée s'habille avec un corsage (*ghenbaiz*) à sa mère et se recouvre la tête et le visage d'un drap blanc, ou de foulards. Pour la circonstance, on lui fait deux *nacia*, c'est-à-dire deux tresses en soie de couleur, et la coiffeuse (*el Mastha*) prépare un plat de henné da s lequel elle met un œuf qui doit servir pour la cérémonie du jour. Les invités se pressent dans la cour auprès de la jeune fille, tandis que les musiciens arabes viennent donner une sérénade. Lorsque tout le monde est arrivé, les femmes mariées, dites *mezouarat*, parce qu'elles ont épousé des jeunes gens, accomplissent le rite suivant : Chacune d'elles prend, dans le plat, un peu de henné avec lequel elle trace une raie sur la tête de la future mariée ; la *mastha* continue le rite en écrasant l'œuf sur la tête de la fiancée, qu'elle recouvre ensuite d'une serviette blanche. Puis la *mastha* ôte les tresses dont elle fait une ceinture pour le jeune homme qui ne doit plus la retirer que le jour de l'*henna*. La fête se termine par une distribution de gâteaux, de noix et de raisins secs accompagnée de vin. En partant, les invités laissent quelques sous pour les serveuses. Après leur départ, la future mariée, revêtue d'un peignoir blanc, est placée sur un lit dont elle ne descendra plus d'ici quelques jours.

A la tombée de la nuit, la mère et la sœur de la jeune fille assistées d'une parente du mari, font le tour des maisons du Mellah pour inviter les jeunes filles à venir tenir compagnie à la mariée jusqu'à la fin des *seba yam* ; parfois, ces invitations se font au nom des parents des jeunes gens, par deux femmes payées pour ce service : l'*arradha* (inviteuse) ou la *zeghrata* (celle qui pousse des cris de joie). A partir de ce moment, les jeunes amies, dont les mains et les pieds sont teints de henné pour la circonstance, ne quittent plus la future mariée, afin de ne pas la laisser seule dans sa chambre. Ainsi que le veut la croyance populaire, les mauvais génies pourraient, en effet, lui jouer un mauvais tour ; ils y réussiraient d'autant plus que, pendant cette période, la future épouse se trouve en moindre état de résister aux démons..... C'est également ce jeudi-là qu'on peint, sur les murs extérieurs de la maison des fiancés, des dessins de couleur orange représentant une rosace ou des quadrilatères superposés avec une inscription en hébreu, dans laquelle s'intercale le nom du jeune homme, et dont voici le sens : « Bon et heureux augure, le serviteur de Dieu (Un Tel) béni sois-tu invité, à ton entrée et à ta sortie ! » Sur certains murs, on se contente d'écrire : « Félicité, Mariage »,

de dessiner des cœurs, des fleurs, etc... La maison reste éclairée par un fanal toute la soirée.

Le vendredi est un jour réparti entre le travail et les amusements. Dans la journée, on prépare, en effet, les repas pour le samedi, la cérémonie commence le soir. Après la visite faite à la synagogue, le fiancé se rend chez ses futurs beaux-parents pour leur baiser la main en signe de respectueuse soumission. Puis, immédiatement, sous un prétexte banal, feignant de se brouiller avec eux, il les quitte fâché et rentre chez ses parents. « Les beaux-parents n'ont alors qu'une chose à faire, raconte M. Nataf (1), accompagnés de leurs proches, ils le rejoignent. Ils sont reçus par des amis constitués, pour cette semaine de mariage, en une espèce de Makhzen, avec Vizirs, Caïds, Cheikhs et Mokhaznis, le Sultan étant représenté par le fiancé. Ce dernier s'est retiré dans sa chambre. Pour apaiser sa colère et le ramener à eux, les parents de la jeune fille doivent adresser d'humbles prières au Vizir. Celui-ci finit par condescendre à leur donner satisfaction, non sans avoir toutefois posé une foule des conditions extraordinaires qui, évidemment, n'ont pas à être remplies. On appelle alors le fiancé, et tous ensemble quittent la maison pour se rendre au domicile de la fiancée. En route, à l'aide de stilligouttes, des amis aspergent le « sultan » d'eau de fleurs d'oranger et d'eau de rose, pendant que d'autres, munis de chasse-mouches, les agitent à ses côtés, comme c'est l'usage dans les cérémonies impériales au Maroc. Chez la fiancée a lieu un grand dîner, et l'incident de tout à l'heure est vite oublié dans les douceurs d'un repas plantureux. Après le dîner, le futur est reconduit chez lui par ses camarades, de la même façon qu'il en était venu un moment auparavant. Ses amis les plus intimes lui tiennent compagnie cette nuit et les nuits suivantes jusqu'au jour de la bénédiction. »

Le samedi matin, le futur époux se rend à la synagogue que fréquente le père de la jeune fille. Il monte au *sifer* et prie devant la Loi pendant qu'on chante des *piyoutim* (2) en son honneur. Lorsqu'il revient à sa place, on jette sur son passage des dragées que les enfants se disputent. Le futur marié déjeune encore, ce jour-là, chez ses futurs beaux-parents,

(1) *Op. cit.*, p. 202.
(2) Chants hébraïques.

mais accompagné, cette fois, de tous ses amis qui se partagent en deux groupes : d'une part, les célibataires (*baharim*) qui prennent place autour d'une table avec le fiancé, tandis que d'autre part, les hommes mariés s'assoient à une autre table. Les jeunes gens constituent alors une sorte de Makhzen, se donnent des amendes et se prononcent sur l'admission à leur table des gens mariés. « Si l'un de ces derniers désire se joindre aux jeunes gens, il doit en faire la demande au « Vizir » et il n'est admis que si, à l'unanimité, l'assemblée se prononce en faveur de son admission : il suffit d'une seule voix contraire pour écarter, sans appel, sa requête. S'il est agréé, il prend le nom de *gasus.* » C'est au cours de ce repas que les amis du fiancé se cotisent pour remettre à leur « Vizir » l'argent destiné à acheter de l'eau-de-vie (*mahia*) et des friandises. Le repas terminé, le jeune homme se retire avec ses compagnons. La fiancée entourée de jeunes filles, reste assise sur son lit, cachée, par un rideau, à la vue des jeunes gens. Elles ne déjeunent que lorsque ceux-ci sont partis.

Ce samedi est appelé *Sebt er ray*, parce que les jeunes gens, voyant beaucoup de jeunes filles chez la fiancée ce jour-là, ont l'habitude de faire leur choix matrimonial à cette occasion. On devine le soin que doivent apporter alors à leur toilette les jeunes filles dont le sort pour certaines va se décider en quelques minutes. De leur côté, les jeunes gens, exaltés par cette atmosphère de fête, éblouis par le scintillement des ors et le chatoiement des velours, ne manquent pas de lancer des regards enflammés à celles qui doivent régner dans leur cœur. Avec quelle hâte ou quelle émotion, la jeune fille ne doit-elle pas attendre la fin de la journée, dans l'espoir que sa main sera demandée !.. Dans la soirée, afin de porter bonheur à la future mariée, les femmes mariées lui passent sept bracelets au bras et sept bagues au doigt, ainsi que l'exige la coutume dite de la « belle main » (*zouina lied*). Après dîner, la journée se termine par un concert. La future mariée, le visage toujours couvert, descend alors du lit et se rend jusqu'au seuil de la porte de sa chambre, à l'endroit du *mejouza* (1). Son futur mari, revenu dans la cour, se tient à son côté et lui met dans la main une pièce d'or : c'est la *metboua* que la femme doit conserver jusqu'au jour de l'henné. Puis on boit du thé, on chante, on s'amuse jusqu'à minuit, et ainsi se termine la soirée appelée *lil el mtal.*

(1) Morceau d'étoffe sur lequel est écrit le nom de Dieu.

Lorsque le fiancé s'en va, on lui met du henné dans le creux de la main en guise de porte-bonheur. Le lendemain, dimanche, on célèbre encore deux cérémonies, l'une le matin, l'autre l'après-midi. La première se déroule vers les onze heures. C'est celle du *Chboua* qui veut dire « serment » en hébreu. Elle est présidée par le *hakham*, personnage religieux, assisté de quelques notables ; on arrête devant lui les conditions à stipuler dans la *kittouba* ou contrat de mariage, et il fixe le montant de la somme que le mari devra payer à sa femme en cas de répudiation. « La scène se passe ainsi : le rabbin se fait remettre un mouchoir propre ; il en attrape une extrémité, met l'autre dans la main du jeune homme, et en présence des deux familles intéressées, il énumère les diverses conditions posées par la jeune fille : refus, par exemple, d'aller habiter dans une autre ville ou de quitter ses parents pendant un certain temps, etc., etc... Le fiancé souscrit à ces conditions qu'il connaissait déjà, et se promet de toujours bien se conduire à l'égard de sa femme. Le rabbin se retire ensuite pour s'occuper, avec les *sofrim*, de l'établissement de la *kittuba* (1). » Cette cérémonie s'accompagne parfois de cris et de lamentations féminines, lorsqu'un tuteur, un oncle ou un parent de la jeune fille veut profiter du mariage d'une orpheline pour réclamer à son profit de prétendus droits, ainsi que nous l'avons vu à Salé. C'est alors un beau scandale..... Après cette cérémonie, le futur commence à installer sa maison, tandis que, chez la fiancée, on prépare l'*agada*, plat de boulettes, de semoule, de miel et de poivre, que l'on donne à goûter aux parents et amis.

La cérémonie de l'*henna* ou henné a lieu soit dans l'après-midi, soit quelquefois le lendemain. Elle est précédée de cadeaux faits par le jeune homme à sa future épouse en signe d'alliance ; ils consistent en henné, sucre, foulards de soie, bijoux. Au repas, tandis qu'on mange la traditionnelle galette, cuite dans le miel et le beurre, la fiancée doit remettre dans le plat la pièce d'or qu'elle a reçue la veille, c'est le *fqan en touboua*. Vers les trois heures, la cour de la maison s'anime par l'arrivée de musiciens arabes qui s'accroupissent dans un coin où ils pinceront leurs instruments et agiteront bruyamment leurs tambourins, jusqu'à une heure avancée de la nuit. Les servantes préparent alors des sièges le

(1) Nataf, *op. cit.*, p. 203.



Photo de l'École Hébraïque

UNE FORMATION PRATIQUE

Les progrès de la civilisation française : l'enseignement ménager.

long des murs à l'intention des assistants qui viennent par petits groupes.

Les parents des futurs mariés sont vêtus de leurs plus beaux habits ; mais nous avons pu remarquer que les costumes traditionnels se perdaient de plus en plus. Sur une assistance d'une vingtaine de femmes et de jeunes filles, tout au plus pouvait-on en compter quatre, qui avaient revêtu le costume israélite (1), et encore n'y en avait-il qu'une seule à s'être coiffée du *soualet* (2). Les autres portaient un foulard de soie. Jadis, les femmes mariées ne pouvaient se présenter en public que la tête recouverte d'un foulard qui cachait complètement leurs cheveux. Aujourd'hui, cette coutume est à peu près complètement abandonnée et les femmes que nous avons vues portaient leur foulard sur l'arrière de leur tête. Une Israélite nous a expliqué que l'on n'observait plus rigoureusement les rites anciens, depuis qu'il était permis de se marier avec le foulard tiré sur l'arrière de la tête ou même sans foulard. Ces « modernes » qui se sont mariées sans voile, peuvent ainsi montrer impunément leurs cheveux au ciel et aux hommes.

Cette licence, devons-nous ajouter, s'accompagne d'une autre qui consiste à s'habiller dans les classes pauvre et moyenne, avec plus ou moins de goût, à l'européenne. Nous en avons vu vêtues de casaques à fleurs sur lesquelles s'appesantissaient de massifs sautoirs d'or achetés en Europe, tandis qu'elles portaient au poignet des bracelets indigènes. Elles avaient également abandonné la coutume du maquillage, que seules gardaient trois ou quatre femmes qui avaient conservé le costume ancestral. Ce maquillage comprenait sur les sourcils, un trait noir qui se prolongeait jusqu'aux tempes, puis un autre trait noir parallèle, allant de la paupière inférieure aux tempes : Entre ces deux traits et au-dessus des sourcils, étaient peintes des séries de trois grains noirs. Le menton était également paré par un trait vertical qui prenait à la lèvre inférieure. Ce fard noir, qui se met avec un petit pinceau, s'appelle *harqus* et se prépare avec de la noix de galle. L'une des assistantes n'avait qu'un minimum de maquillage : simplement trois

(1) Dans les mariages riches, l'ensemble des robes aux couleurs éclatantes, de velours rehaussé d'or, forme un décor somptueux. Les femmes entassent sur elles tous leurs bijoux et souvent ceux de leurs amies.

(2) Par contre elle avait préféré mettre des souliers vernis plutôt que de chausser les babouches.

points sur le front. Pour en terminer avec ces femmes qui témoignaient encore d'une certaine fidélité aux vieilles coutumes, disons qu'en entrant dans le « patio » où se trouvait l'assistance, elles embrassèrent les parentes des futurs époux, en leur donnant un baiser rapide, deux, trois ou quatre fois de suite sur la bouche et une fois sur l'index droit.

La cérémonie de l'*henna* attire toujours beaucoup de monde. Pour les Européens, elle constitue une scène bizarre. Les femmes juives sont, comme nous venons de le dire, dans le « patio » assises sur des chaises et des bancs, tandis qu'au milieu de l'assemblée, grouillent les enfants, dont certains, teigneux, mal soignés, à demi-nus, ne font guère honneur à la fête. Quelques hommes, en djellabas et en calottes noires, avec des babouches ou des souliers jaunes et des chaussettes rigidement tenues par des jarretelles qu'ils portent ostensiblement, se glissent parmi les femmes ; mais la majorité d'entre eux monte au premier étage pour pouvoir fumer et boire à leur aise. Au-dessus, enfin, sur la terrasse, la foule des curieux se presse pour voir la cérémonie qui tarde toujours à commencer.

Lorsque la fiancée a été coiffée, maquillée (1) et habillée par la *mastha*, on la conduit dans le « patio » où elle s'asseoit à la turque sur une natte, ou parfois sur un banc, qui lui sert en quelque sorte de trône. Elle se tient ainsi immobile et les yeux fermés sous le voile blanc qui lui recouvre le visage. Dès que la *mastha*, qui se tient en face d'elle, lui a appliqué sur les mains et les pieds «*henna men hossa*», on avise le fiancé qu'il peut venir s'asseoir à côté de sa future épouse pour recevoir à son tour le henné : on lui en met la grosseur d'un petit rond dans le creux de la main...

La cérémonie devient plus intéressante si on fait *l'aâbane*. Dans ce cas, le futur arrive déguisé en Arabe, à la grande joie des assistants et notamment des femmes qui poussent des youyous. Aussitôt qu'il s'est assis, la *mastha* lui enduit les mains de henné et les recouvre d'un linge. Une autre servante place en même temps sur les genoux de la future mariée un plateau recouvert d'un mouchoir brodé : celui-ci est destiné à recevoir les oboles des invités pour la *mastha*. C'est ce qu'on appelle

(1) En plus du maquillage décrit plus haut, on lui plaque du fard rouge (l'*ekkar*) sur chaque pommette et on lui natte deux tresses de cheveux qui pendent sur les côtés du visage, puis on la coiffe d'un *soualef* recouvert d'un foulard et on lui cache la figure avec un voile blanc.

le don de *ghrama*, qui comprend aussi une petite somme pour l'ouvrière qui a confectionné le matelas nuptial. Quand le dernier assistant a donné son obole, une sorte de match a lieu entre le fiancé et la fiancée afin de savoir qui sera assis le premier. Tous deux se lèvent sur un banc puis, à un moment donné, ils s'asseoient simultanément. Si c'est la jeune fille qui arrive la première, c'est signe qu'elle sera la plus forte en ménage et qu'elle aura beaucoup d'enfants. Si c'est l'homme, au contraire, qui est le gagnant, c'est signe de richesse et d'abondance au foyer. A Rabat, l'*aâbane* se passe différemment : la jeune fille courant prendre place sur une chaise, tandis que le fiancé se précipite vers une autre. Le premier arrivé doit bénéficier des avantages précités.

Autrefois à Salé,l'*aâbane* était précédée d'une autre coutume qui a disparu depuis l'arrivée des Français au Maroc, c'est-à-dire depuis que la distribution de la poudre est réglementée. Déguisé en arabe, le futur montait à cheval, habillé d'un beau burnous blanc qu'ornait une *koumia* (1) passée en bandoulière ; sa tête était coiffée d'un foulard vert. Ses amis, d'ordinaire dix à quinze, le suivaient à cheval et tous faisaient le tour du Mellah en tirant des coups de fusil. Cette fantasia faisait grand tapage, les femmes admirant des terrasses les cavaliers les plus braves (2). Ce n'est qu'après cette promenade, que le fiancé venait faire l'*aâbane*. Il ne serait pas étonnant que le déguisement du fiancé en Arabe, le jour de l'*henna*, fût un souvenir de cette vieille coutume.

Le soir, lorsque tout le monde s'en est allé, quelques parents viennent danser devant les jeunes gens pour les amuser et la fête se termine par le chant populaire du *khamsin rial kaikhem alia*, dont voici le sens général :

Il a sur lui des choses mignonnes et fines.
Ana ou ana anaà.
Quand il rentre à la maison je n'ai pas honte.
Le marié vient me visiter.
Ana ou ana anaà.
Ce marié avec ses amis.

(1) Poignard.
(2) Ces déguisements à l'occasion des mariages étaient fréquents chez les Juifs égyptiens au Moyen-Age. Voir *Abrahams Jewish Life, in the Middle Age*, p. 193.

Que le Bon Dieu lui protège sa vie !
Ana ou ana anaà.
Cinquante douros il donne généreusement pour elle.
Ana ou ana imaiel lalla...

Entre dix et onze heures, les amis du fiancé procèdent au transfert du trousseau (*ççura*) et des meubles (*rrhil*) de la mariée, dans la chambre que les nouveaux époux doivent habiter. Ce transport s'effectue au milieu des chants et des plaisanteries des jeunes gens.....

Le lendemain, lundi, est consacré à la célébration du mariage, la solennité se faisant vers la nuit comme aux temps anciens ; cependant, le jeûne et la prière ne sont plus de rigueur. Ce jour est appelé indifféremment à Rabat soit *nahar Seba barakhout*, le jour des sept bénédictions, parce qu'au cours de la cérémonie on bénit sept fois le nom de Dieu, soit *nahar ghouân* ou *ghouâ*, le jour du départ de la mariée pour la maison de son époux.

La journée commence par une cérémonie de purification pour chacun des deux futurs conjoints. Le fiancé, accompagné de ses garçons d'honneur, prend un bain froid (*tabila*) vers trois heures du matin, dans le *mekvé* (1). Il s'y plonge trois fois en disant : « *Béni sois-tu, Seigneur Notre Dieu, Roi de l'Univers qui nous as élus ton peuple et nous as recommandé les bonnes œuvres et le bain.* » En sortant de l'eau, il jette dans le *mekvé* des fruits secs en offrande aux *djenoun* (2). Peu après, c'est au tour de la jeune fille d'accomplir exactement le même rite, assistée de se servantes, la *mastha* et la *zeghrata*. A Salé, la jeune fille se baigne la veille du mariage. Addison écrivait en 1675 que « la fiancée fait remplir sa *tabila* ou citerne, avec de l'eau pure dans laquelle elle est mise par deux matrones, qui doivent faire attention à ce que pas un de ses cheveux ne paraisse au-dessus de l'eau ; car si n'importe quelle partie de son corps reste hors de l'eau, la jeune fille doit être placée une seconde fois dans la *tabila*. C'est que ce bain, dit-on, doit être absolument complet, pour cette raison qu'il doit suppléer à tout ce qui a pu être défectueux dans les autres détails de la préparation de la fiancée. Quand elle sort de ce bain froid,

(1) Auparavant, le fiancé a passé plusieurs heures en prière pour attirer le bonheur sur son mariage.
(2) Mauvais esprits.

COIFFURE DU VIEUX TEMPS



Dessin de Haimaut

Vieillard coiffé du mouchoir bleu à pois blancs.

sa chevelure est attachée très curieusement et sa personne est tenue hors de la vue de tout homme, son père et ses frères mêmes, n'étant pas admis à la regarder jusqu'à ce qu'elle ait été livrée à son mari (1). »

Cette coutume, qui ne s'est pas modifiée, explique pourquoi, alors que le jeune homme se rend à la synagogue pour remplir ses devoirs religieux, la *mastha* seule procède à la toilette de la fiancée, qui, jusque-là, est restée le visage couvert. Elle donne aussi ses soins à la figure de la jeune fille, en lui mettant le long et de chaque côté du visage poudré de riz (*biod l'ujed*) pour la circonstance, des tresses de soie noire, très longues, appelées *souelf del harir*. Celles-ci encadrent une face fardée et maquillée à outrance ; deux grosses taches y font saillir les pommettes, tandis que les lèvres sont écarlates, que les yeux et les sourcils sont noirs de *kohel* et que des séries de grains noirs, disposés en forme de triangle et des traits noirs horizontaux finissent de charger le visage de la mariée. Cette dernière ressemble alors, de façon frappante, à une poupée bon marché.....

Ces tatouages sont faits, dit-on, pour empêcher la femme de s'irriter contre son mari, tandis que le noir serait employé contre le mauvais œil et que le rouge embellit celle qui le porte..... Affaire de goût qu'on ne doit pas discuter, sans doute, et incompatible avec nos idées relatives à la beauté d'un visage dans lequel nous cherchons de l'expression et de la vie. Ici on ne voit, en effet, qu'une figure de momie grossièrement coloriée. Pour terminer la toilette de la fiancée, il ne reste plus qu'à lui couvrir la tête d'un voile blanc et à asseoir la jeune fille sur un trône (*talamoun*) que l'on place sur une table recouverte d'un tapis (2). La fiancée, dont les épaules sont recouvertes d'un *haïk*, reste immobile en attendant l'arrivée du jeune homme. Celle-ci s'effectue en grande pompe. Après ses dévotions privées, le fiancé se rend à la synagogue d'où il revient escorté d'amis jusqu'à la chambre où sa fiancée, assise sur une chaise, le reçoit, assistée de ses amies. Parfois, le fiancé arrive accompagné de ses amis et du rabbin. Sur le trajet, il est précédé de porteurs de cierges allumés, d'ordinaire deux garçonnets, qui viennent se placer de chaque côté de la table où se trouvent déjà la jeune fille, sa mère et sa future belle-mère.

(1) *Op. cit.*, p. 47.
(2) Le *talamoun* a été introduit par les Juifs d'Espagne qui se servent d'un fauteuil (*talamo*) pour la bénédiction nuptiale.

Le rabbin lit alors, à haute voix, la *kittouba* devant les invités. Ces *kittoubas*, sortes de contrats de mariage, sont généralement signées par deux notaires israélites et gardées par la femme en faveur de qui, d'ailleurs, elles sont faites (1).

Les contrats, écrits en hébreu se présentent sous deux formes : les uns sont sur papier blanc, et ce sont les plus nombreux, les autres sont calligraphiés sur du papier exporté de Jérusalem et orné de gravures en couleurs. Au point de vue du fond, ces contrats constituent une reconnaissance de dettes basée sur l'amour que la femme inspire au mari. Voici deux spécimens de ces contrats

1° Contrat de mariage a Rabat

« Vendredi, 8 du mois d'Abraham (où Dieu doit avoir pitié de nous dans ce mois où il est arrivé tant de malheur à Isarël) 5680 (1920) de la création du monde — A Rabat ont contracté mariage conformément au rite israélite, le célibataire Jacob ben Isaac ben Abraham X..... de la ville de Rabat avec Mademoiselle Sara, fille de Abraham Y..... de la même localité, aux conditions ci-dessous :

« Le sieur Jacob X..... S'engage à travailler pour nourrir, habiller et loger convenablement sa femme ; à n'en épouser aucune autre du vivant de celle-ci, à ne lui faire quitter Rabat qu'avec son assentiment. Monsieur Jacob X..... reconnaît aussi avoir reçu frs 800 comme dot.

« Il reconnaît devoir à cette demoiselle frs 500 pour sa virginité et frs 500 pour l'amour qu'il manifeste pour elle.

Soit au total une dette de frs 1.800 qu'il reconnaît lui devoir. S'il passe outre à l'une des stipulations précitées, il s'oblige à verser à son épouse la somme globale de frs 1.800. Le tout selon les stipulations des grands rabbins de Castille. »

(1) Addison dit que l'acte est confié, le jour de la noce, à la garde de la jeune femme qui est autorisée à réclamer de son mari, nourriture, vêtement, etc., suivant la Loi (*Exode*, XXI, 10). Si le mari prend une autre femme, il ne peut pas refuser à sa première épouse ce qui a été inscrit dans l'acte.

2° Kittouba de Salé :

« Que cela soit de bonne augure et avec félicité !

« Celui qui a trouvé une épouse a trouvé le bien ainsi que la grâce de Dieu (les Proverbes).

« Le Mercredi du mois de..... en l'année 5681 (1921) depuis la création du monde, ici dans la ville de Salé, X..... fils de..... fils de..... (Prénom du grand-père) du nom de famille..... a épousé Y..... Fille de..... fils de..... etc., etc., et ainsi a déclaré ledit époux à ladite mariée :

« Tu seras ma femme suivant la Loi de Moïse et d'Israël et moi, avec l'aide de Dieu, je t'aimerai, te nourrirai, t'habillerai et t'entretiendrai suivant l'usage des Israélites qui entourent leur femme d'affection et de considération. Je t'offre 25 écus d'argent qui te reviennent de droit. »

« Et la susdite mariée consentit à épouser le susdit mari. Ce dernier a bien voulu élever le montant des 25 écus à la somme de 600 douros. Il lui offre encore à titre de cadeau la somme de 600 douros, enfin il accepte le trousseau de la mariée pour 600 douros.

« Le marié jure de n'épouser une deuxième femme que dans les cas prévus par les lois qu'ont établies les Grands Rabbins de Fès expulsés d'Espagne.

« Il jure encore de ne pas contraindre son épouse à le suivre dans un autre pays.

« S'il ne respecte pas tous ces engagements, il sera tenu de divorcer en payant à sa femme la totalité des sommes dont il s'est obligé envers elle (1). »

« Le mari a prêté serment et nous a requis comme témoins. »

(Suivent les signatures des deux notaires.)

La lecture de la Kittouba est suivie de la prière du *qiddus* et de la bénédiction du vin (*guiffen*) par le Rabbin. Ayant un verre rempli de vin en main, celui-ci en donne à goûter au *hazan* qui boit, fait boire l'épouse (la *calla*) et passe le verre à chaque invité. Le rabbin le brise ensuite, en mémoire de la destruction du temple de Jérusalem, dit-on. A ce moment, le marié passe la bague, qui ne doit pas porter de pierre

(1) Il s'agit des trois fois six cents douros dont il a été question.

précieuse, à l'index gauche de sa femme en disant en hébreu : « Te voilà sacrée pour moi par cette bague suivant la loi de Moïse et d'Israël (1). »

La femme ne passe aucune bague à l'homme. Chez les pauvres, l'anneau peut être remplacé par une pièce de monnaie que le mari pose dans la main de sa femme.

La cérémonie se continue par d'autres prières, les sept bénédictions, puis se termine par des chansons en hébreu, dites *Sokha*, dans lesquelles on vante la beauté de la nouvelle mariée. Dans certaines familles, qualifiées arriérées par les Israélites européanisés, on pousse des youyous, tandis que les violons attaquent un air traditionnel que les hommes chantent en chœur. Après quoi, on sert des gâteaux et on se met à table pour déjeuner. Addison rapporte que, de son temps, le marié ôtait alors le voile de la mariée, lui donnait la main droite et s'asseyait à ses côtés. Tous deux prenaient une collation et se retiraient chez eux où le mari commençait par réciter une oraison mystique (2).

Le *nahar ghouâ* constitue la seconde partie de la fête du jour. Tandis que la première revêtait un caractère religieux du fait de la présence du rabbin, celle-ci est purement laïque et contient même des souvenirs païens. Voici comment M. Nataf la raconte pour Rabat : « Le mari se retire chez ses parents. La nouvelle mariée sort dans la cour de la maison et en fait le tour sept fois, conduite successivement par chacune des personnes les plus respectées de l'assistance ; c'est ce qu'on appelle *el aqafut*, de l'hébreu *aqafa*, un tour. Elle est ensuite installée dans une chaise et précédée des deux garçonnets de tout à l'heure avec leurs cierges allumés et suivie du cortège de ses parents et des amis de la famille ; elle est transportée, le visage toujours couvert d'un voile ou bien simplement les yeux fermés par deux hommes à son domicile. Elle est attendue par les parents du mari. L'une d'elles lui présente, à son arrivée, un verre de lait et un morceau de sucre auxquels la femme doit goûter. Le lait est ensuite versé par terre, à ses pieds, afin, dit-on, qu'elle introduise avec elle dans son foyer, la prospérité. Après quoi, on la retire

(1) M. Nataf écrit que la bague est passée au majeur droit. Les Israélites que nous avons consultés nous ont confirmé notre renseignement. Addison dit que le *kedusin*, anneau de mariage, se passe au pouce ou au troisième doigt ou à quelque doigt de la main droite et que le fiancé invite les assistants à attester la chose.

(2) *Op. cit.*, p. 50-51.



Dessin de Hainaut

ARTISAN EN TENUE DE TRAVAIL

de sa chaise et son père ou un autre membre de sa famille la soulève et la porte sur la couche nuptiale. Les amies l'entourent, essaient de la distraire et ne la quittent que le soir, lorsqu'arrive le marié (1). » A Salé le cortège traverse le Mellah et ramène les nouveaux mariés chez eux où un banquet leur a été préparé. Au cours de cette promenade, les porteurs doivent s'arrêter devant les maisons des parents et amis. L'usage veut que ces derniers viennent soulever le voile de la mariée pour lui mettre un morceau de sucre dans la bouche, ou, dès leur retour chez eux, briser un vase rempli de lait, pour que le bonheur se répande dans la maison. Autrefois, les deux époux prenaient une collation à ce moment ; cet usage paraît s'être perdu (2).

Le lendemain du mariage, la *mastha* vient cherchre le *signum innocentiæ* de la jeune mariée et le colportant de maison en maison, va le montrer aux parents. C'est le *Nahar çbah*, grand événement qui donne lieu à une fête intime, au cours de laquelle, les amis font des cadeaux (*cbahat*) tandis que les invités boivent du thé et mangent des gâteaux.

Le samedi suivant, appelé *sebt el khitan*, parce que c'est le premier que la jeune mariée passe chez ses beaux-parents, celle-ci reçoit la visite de son père, après la prière du soir. C'est la première fois qu'il la voit depuis son mariage et il lui apporte un cadeau. Quant au mari, il est ce jour-là, l'objet d'attentions de la part de ses amis. A la synagogue, on chante des cantiques (*piyoutim*) en son honneur ; la jeune épouse lui donne des dragées.

Le *sebt el khitan* ne marque pas encore la fin des fêtes du mariage. Pendant les sept jours (*sebâyam*) qui suivent la bénédiction nuptiale, les jeunes mariés sont tenus à certaines obligations, dictées par les croyances populaires. Ils sont considérés, pendant ce temps, comme se trouvant dans une situation spéciale, assez dangereuse pour le bonheur de leur foyer, parce que les *djinns*, qui ne chercheraient que l'occasion de les rendre stériles ou impuissants, les guettent. C'est pour cette raison, et pour parer à ces dangers, que le mari ne peut sortir dans la rue après le coucher du soleil (3), et que la femme ne doit pas quitter sa maison,

(1) *Op. cit.*, p. 206-207.
(2) Addison, *op. cit.*, p. 50.
(3) Comme, dans ces conditions, il ne peut se rendre à la synagogue ses parents et ses amis viendront tous les soirs durant cette semaine, faire la prière de l'*arvit* chez lui.

même de jour. Notons, enfin, avec Addison, que huit jours sont accordés après le mariage à la femme pour se purifier : pendant ce temps, le mari ne doit rester près d'elle qu'aux heures des repas. Au cours de cette séparation, ils doivent s'envoyer l'un à l'autre une ceinture, à boucle d'or, pour la femme, à boucle d'argent, pour le mari. Du moins en était-il ainsi dans l'ancien temps.....

Le septième et dernier jour est marqué par la fête du poisson : *Nahar el hout*. Le matin, le mari, en habit de noce et accompagné d'un homme qui porte deux poissons, visite ses amis. Ceux-ci lui remettent un bijou ou une somme d'argent et sont invités à dîner le soir chez les nouveaux mariés, qui servent surtout du poisson au repas. Dans beaucoup de familles on conserve un usage ancien qui consiste à faire couper un poisson par chacun des nouveaux mariés. Il est de bon augure d'arriver premier à ce découpage : le gagnant doit, en effet, être le plus fort dans le ménage. C'est sur cette petite fête familiale que se terminent les cérémonies du grand mariage, dit *Ors ḳebir*, et dont nous venons d'indiquer les principales phases. Aujourd'hui les Européens peuvent assister à ces curieuses cérémonies ; mais autrefois, il n'en était pas ainsi : on ne les eût pas tolérés, car les Juifs prétendaient qu'ils faisaient fuir les bons anges auxquels succédaient les mauvais esprits qui venaient introduire le désordre dans les ménages (1).

A cette première forme de mariage, compliquée et coûteuse, on tend beaucoup à substituer l'*ors seghir*, petit mariage dont les fêtes sont très abrégées et qui tend beaucoup à se faire étant donnés les frais et les pertes de temps que nécessite l'*ors ḳebir*. Voici pour fixer les idées à cet égard, comment se célèbre un « petit mariage ». S'il commence un vendredi, par exemple, ce jour-là, on fera la *Chboua*, solennité au cours de laquelle on arrête les conditions de la *ḳittouba* (contrat de mariage). Le dimanche suivant, aura lieu la cérémonie de l'*henna* et, le lundi, la femme ira chez son mari (*nahar er ghouâ*). Ainsi sont observés les rites essentiels du mariage, qui est alors célébré sans invités et sans musique. On prétend même que certaines personnes se marient actuellement dans une seule journée, car ces vieilles coutumes sont en voie de disparition, encore plus rapidement à Rabat qu'à Salé, où l'influence européenne se fait

(1) Addison, *op. cit.*, p. 54.

moins sentir. La tendance est, en effet, à l'heure actuelle (1920) de copier le plus possible les manières des chrétiens. La robe de soie blanche et la fleur d'oranger ne remplacent-elles pas déjà, pour quelques jeunes mariées, les flots de velours chamarrés d'or alors que le démocratique fiacre r'bati emmène, au galop de ses chevaux, le jeune couple devant le rabbin ? Tout le charme d'un passé, que nous connaissons mal, s'envole ainsi avec l'évolution trop rapide d'un peuple curieux à étudier, et dont un des défauts consiste à ne pas être assez fidèlement attaché aux coutumes et aux institutions de ses pères..... On ne peut que le regretter à certain point de vue.

CHAPITRE V

Coutumes ancestrales et croyances païennes

Malgré la tendance des Israélites de Rabat-Salé à se moderniser et qui est manifeste chez la jeune génération, on surprend encore, dans les vieilles familles, des traces d'attachement au passé. L'influence de grands rabbins réputés comme Rafael Encaoua de Salé ou de communautés israélites composées d'hommes nourris dans l'esprit de la Bible, empêche les effritements qui se produisent dans cette ère nouvelle de détruire complètement la vieille société israélite. Mais que de coups de sape elle a reçus depuis 1912 par une élite qui, semble-t-il, veut faire des pas de géant pour rattraper le temps perdu !

La masse est plus difficilement accessible, plus défiante, presque fermée aux idées nouvelles. Aussi est-ce chez elle que nous sommes allé chercher plus particulièrement la matière qui fait l'objet de ce chapitre, écrit en 1914.

On a déjà pu se rendre compte, par ce qui a été dit précédemment sur le costume, la naissance, l'enfance, l'instruction, le mariage, que bien des Juifs vivent encore en marge du progrès. Endormis dans les préceptes du Talmud et de la Cabbale, ils mènent une autre vie que la nôtre... Pour qui les connaît un peu, ils représentent bien l'Orient avec ses mystères, ses démons, ses superstitions, toutes croyances d'un âge et d'une civilisation différents des nôtres et que l'esprit occidental assoiffé de connaissance et de science ne réussit pas toujours à bien comprendre. Ces quelques notes projetteront, espérons-le, quelque clarté sur la vie familiale des Israélites.

C'est, en effet, au moment du repas que l'étranger peut mesurer chez le Juif, toute l'étendue de sa fidélité aux vieilles institutions ou

au contraire son aptitude à abandonner des croyances et des rites quil juge désuets. Disons-le, cependant, il est bien peu de jeunes ménages juifs à Rabat-Salé, qui faisant preuve d'éclectisme aient osé adopter carrément toutes nos coutumes occidentales. On retrouve chez eux, à des degrés différents, bien entendu, le respect craintif de l'observation des prières, surtout aux jours de fête, de la confection de la traditionnelle *skhina* le samedi, des rites fixés pour l'abatage des animaux, etc. Tous ces vieux usages sont restés cristallisés depuis des siècles. Aussi les esprits des vieillards et même des hommes mûrs sont-ils bien trop accoutumés à des rites séculaires pour pouvoir briser d'un coup la chaîne qui les retient encore à leurs vieilles croyances. Chez les jeunes, il en va peut-être autrement. Croit-on, par exemple, qu'un jeune homme sorti d'une école de l'Alliance Israélite ou d'une école française puisse réciter avec conviction les innombrables prières qui se murmurent au cours d'un repas ? Il acceptera, selon l'usage, de se laver les mains avant de se mettre à table. C'est là une coutume hygiénique que la loi a imposée, et il le fera parce que la coutume ne lui paraît pas ridicule, mais combien sont honteux de réciter la prière : *Béni soit l'Eternel notre Dieu, Roi du monde qui nous a sanctifiés par ses recommandations et qui nous a ordonné le lavage des mains*, parce que cette prière n'a aucune signification pour eux ! Après cette bénédiction du lavage des mains (*mbarka ders liddin*), il faut recommencer en rompant le pain un nouveau *Mosse* (prière), qui débute par ces mots : *Ouvre tes mains*, pour finir par la phrase usuelle : « *Béni soit Dieu, Roi du monde qui a fait sortir le pain de la terre* ». A ce moment le mari saupoudre de sel le morceau de pain qu'il vient de couper et se met à manger. Disons à ce propos que l'usage de la fourchette n'était pas très répandu chez les Israélites en 1902 ; on y connaissait surtout la cuiller avec laquelle on prenait la soupe. Aujourd'hui il n'en est plus de même, car chez certains Israélites on trouve de forts beaux couverts achetés en Europe. Cependant, d'une façon générale, l'usage de manger avec les doigts, autour d'une petite table arabe, a subsisté.

Les Israélites se nourrissent de tout poisson recouvert d'écailles, de chair de volaille, de viande de ruminant à sabots fourchus : bœuf, mouton, chèvre, etc. Ils observent ainsi les prescriptions du *Lévitique*. « *Vous mangerez tout ce qui a l'ongle divisé et le pied fourché et qui*

rumine» (1). D'ailleurs le *Deutéronome*, donne la liste des animaux mangeables (2), c'est-à-dire des animaux purs, tels que, en outre de ceux que nous venons de mentionner, le cerf, la gazelle, le daim, le chamois, le chevreuil, le bœuf sauvage et la girafe. Par contre sont impurs et capables de souiller celui qui y touche, le chameau, le lapin, le lièvre, le porc. Quant aux produits des rivières et de la mer, on ne peut manger que ceux qui ont des nageoires et des écailles. C'est cette division inscrite dans la Bible, qui se retrouve au Maroc, et nous ne croyons pas qu'un Juif oserait y passer outre car il doit se montrer aussi sévère sur ce point que sur la consommation de la viande *cachir*.

Même en se restreignant aux animaux purs, il n'est pas permis, en effet, d'en manger s'ils n'ont pas été tués, selon un rite spécial par des sacrificateurs que la communauté israélite paie mensuellement et qui s'approprient la tête de la bête. Il faut d'abord, par esprit de bonté envers les animaux, que l'égorgeur ou *chohet* s'assure bien que son couteau est effilé, tout comme le fait son collègue de Schwarzé Témé en Petite Russie (3). Mais ici, le tranchant de la lame s'éprouve sur l'ongle et non sur la langue. Il ne doit y avoir sur le couteau aucune brèche pas même une petite *peghima*, aussi bien avant qu'après l'égorgement. S'il en était autrement la bête tuée serait dite *terifa* ou impure, il serait défendu de manger de sa chair.

L'examen du coutelas n'est pas le seul rite à observer avant l'opération. Le *chohet* doit aussi réciter la prière suivante : *Béni sois-tu Eternel. notre Dieu, Roi du Monde qui nous a sanctifiés par ses recommandations et nous a ordonné l'égorgement* (4). Puis il y a des règles nombreuses, compliquées, subtiles même, à suivre pour le sacrifice car en souvenir des holocaustes de Noë dans l'arche, les animaux sont sacrifiés selon un rite religieux, dont les règles sont inscrites dans le *Choulhan, Arouh*, le *ghemara Houlin*, chapitre important du Talmud et le *Hala Khet Terifat*, règlement concernant les viandes impures. Nous ne pouvons pas entrer ici dans le détail de ces lois. Disons seulement qu'après l'opération, qui consiste à

(1) Chapitre XII.
(2) Chapitre XIV.
(3) J. et J. Tharaud, *Un royaume de Dieu*, p. 235.
(4) Il n'est pas rare dans les prières israélites de parler à Dieu à la deuxième ou à la troisième personne.

tuer les animaux par effusion totale de sang pour suivre le précepte mosaïque que « l'âme de la chair est dans le sang » et que personne ne doit manger de sang, le *hazan* doit couvrir le sang tombé à terre avec de la poussière, selon les prescriptions du *Deutéronome* (1). Aussi recouvre-t-on de poussière, aussi bien à l'abattoir qu'à la chasse, le sang de l'animal à terre. Il nous est difficile de comprendre aujourd'hui cette obligation à laquelle les catholiques ont été astreints jusqu'au IV[e] siècle, car nous avons du sang une idée toute autre que celle que s'en font les Juifs. On trouve dans le *Lévitique* (2) que l'Eternel a défendu à Moïse de manger du sang. Quelle en peut être la raison ? Des Juifs de Salé nous ont dit que le sang étant l'âme de la chair, est donné aux enfants d'Israël pour faire l'expiation de leurs âmes. C'est donc en raison de cette importante fonction, puisque c'est par l'âme que le sang expie, qu'on ne doit manger le sang d'aucune chair... Passons, car les souvenirs bibliques sont bien estompés dans l'esprit de la masse ! Disons cependant que l'égorgement rituel ne permet pas d'obtenir l'enlèvement total du sang. Il en reste toujours dans les gros vaisseaux et la viande qui les renferme doit être rejetée (3).

Le rabbin doit examiner les principaux organes de la bête pour voir si elle n'a aucune maladie et peut être livrée à la consommation, en un mot si elle est bien *cachir*.

(1) « Tu ne mangeras point le sang : tu le répandras sur la terre comme de l'eau. » Ch. XV, v. 23.

(2) Chapitre XVII, v. 12. Egalement : « Celui qui mangera d'un sang quelconque sera retranché de son peuple. » *Lévitique*, ch. VII, v. 27.

(3) On lira avec intérêt l'article de M. Velu dans le *Maroc catholique* de 1923, p. 170 et suiv. intitulé *La viande de boucherie et les coutumes rituelles*. Voici ce qu'il dit de la manière de tuer les bêtes.

« Pour obéir à ces commandements, les Israélites sacrifient les bœufs et les moutons par jugulation. Dans ce but l'animal est attaché à terre, les jambes réunies en faisceau par une corde ou une chaîne. Le sacrificateur, après s'être assuré en le glissant sur l'ongle que le tranchant de son coutelas est intact, pince la peau du cou fortement tiré dans l'extension et sectionne en deux coups seulement, l'aller et le retour, la peau, les muscles, les artères sans toucher aucunement aux vertèbres cervicales. Il s'assure ensuite, une fois l'animal ouvert, que la main, introduite dans la poitrine et l'abdomen, ne rencontre aucune adhérence entre les viscères et la paroi.

« Alors seulement l'animal est reçu et la viande peut être livrée à la consommation des Juifs pratiquants.

« Chez les oiseaux le sacrificateur enlève les vaisseaux du cou, car il est écrit : « Si quelqu'un des enfants d'Israël ou des étrangers qui font leur séjour parmi eux a pris à la chasse une bête ou un oiseau qu'on mange, il répandra leur sang et le couvrira de poussière » (Lévitique, ch. XVII, vers. 13).

« Aucun gibier n'est admis par les Israélites s'il a été tué à la chasse au fusil. »

Il doit, en conséquence, reconnaitre les viscères et les reins, souffler dans les poumons, etc. S'il survient alors un accident, ou si l'on trouve par exemple une aiguille dans la bête, celle-ci devient *terifa*, immangeable et est vendue aux musulmans à bas prix. Les Israélites ne mangent pas non plus le filet, les morceaux de cuisse, la graisse, car toute graisse appartient à l'Eternel, dont une ordonnance perpétuelle dit : « *dans tous les lieux de votre habitation vous ne mangerez ni graisse ni sang* ». Si un juif vient à en manger il faut qu'il se purifie, en lavant ses vêtements et en se lavant soi-même dans l'eau. Ajoutons encore qu'on ne peut pas toucher le cadavre d'un animal sans être impur jusqu'au soir et terminons en disant qu'à Rabat-Salé, on n'abat des animaux que le jeudi et le dimanche. Les bouchers paient le « droit du couteau », qui est de cinquante centimes par kilo et qui va dans la caisse de secours de la communauté comme droit des pauvres ou *Kadus*.

Nous voici loin, avec cette digression, du repas juif qui comporte en outre de la viande, des légumes et des fruits. Avant d'en manger on dit une prière : « *Béni soit Dieu, Roi du Monde qui a créé le fruit de la terre*, ou *de l'arbre* ou bien de *la vigne* ». Si l'on en mange pour la première fois on ajoute... « *et qui nous a laissé vivre jusqu'à cette époque* » (1).

Avec la vie chère, l'alimentation des Juifs a diminué d'abondance. Autrefois on mangeait davantage, la nourriture se payait très bon marché. C'est ainsi qu'en 1902 une « habra » de blé valait six à sept pesétas hassani contre cent cinquante francs en 1920 ; un kilog de viande soixante-seize centimes au lieu de cinq francs ; un poulet, un franc au lieu de dix à douze francs ; une charge de charbon de bois deux pesétas hassani au lieu de trente francs et ainsi de suite. Les Juifs boivent du thé à la menthe, comme les Arabes, et se régalent de *mahia*, bien que le commerce de cette eau-de-vie soit interdit et que la bouteille coûte très cher : douze francs cinquante à quinze francs, en raison du droit de consommation qui frappe l'alcool à son entrée au Maroc. La *Mahia* valait autrefois soixante-quinze centimes la bouteille, elle venait surtout

(1) Goldziher, dans son ouvrage *Le Dogme et la Loi de l'Islam*, a fait remarquer que les musulmans avaient emprunté aux Juifs l'usage de la besakha obligatoire avant d'abattre et de manger les animaux. En effet, dans l'Islam, ce qui n'a pas reçu la bénédiction dans laquelle est prononcé le nom d'Allah ne peut servir d'aliment.



Photo Flandrin

TENUE DE CAMPAGNE

Un commerçant israélite qui a revêtu la djeballa des musulmans pour se rendre dans le " bled ".

des Canaries. Les Juifs boivent aussi du vin fabriqué par eux et qui coûte jusqu'à quatre francs la bouteille. Le *Talmud* ne dit-il pas que « le vin a deux qualités principales : il fortifie et il égaie ». Le vin mêlé à l'eau était d'ailleurs la boisson ordinaire des Hébreux et on sait que le vin avait une grande importance dans leurs solennités religieuses. C'est pourquoi aujourd'hui encore, les veilles de sabat et de fêtes, comme à l'issue de ces cérémonies, il est ordonné aux israélites de bénir une coupe de vin, tandis qu'après le repas on lit, pendant cinq minutes environ, une longue prière de cinq à six pages. On y exalte la puissance de Dieu, et sa bonté d'avoir donné à l'homme et aux animaux de quoi subsister, puis on souhaite que la nourriture prise soit profitable au corps et on forme des vœux pour le rétablissement du Royaume d'Israël et la reconstruction du Temple. Tous les mâles doivent dire la prière en même temps.

Les repas sont au nombre de trois : le petit déjeuner vers 7 heures du matin ; le déjeuner à midi arabe et le dîner, vers les 8 heures du soir. Le petit déjeuner se compose de thé, de pain et de beurre ; le samedi matin, puisque la religion interdit aux Juifs d'allumer du feu ce jour-là, on boit du thé préparé depuis le vendredi ou qu'on infuse dans de l'eau chaude prise chez un musulman. D'ailleurs, c'est pour cette raison que l'on prépare le vendredi soir les mets destinés à être mangés le samedi. Le vendredi on mange de préférence du poisson, quand il y en a, ou bien de la soupe aux pois chiches (*soupa del hams*) et des boulettes de viande (*qnouari*) mais on prépare surtout la traditionnelle *sḳhina* que l'on envoie au four vers quatre heures du soir et que l'on retire le samedi à onze heures ou midi pour déjeuner. La *sḳhina* se retrouve chez tous les Juifs du Maroc, c'est un plat national, plus ou moins compliqué suivant la fortune de chacun. Il comprend des œufs, des pommes de terre, de la viande, des boudins farcis de riz ou de viande, des *ḳoura* (boulettes), du pied de bœuf, des pois chiches. Pour les samedis de fête on y ajoute poulet. Quelquefois les pois chiches sont remplacés par du blé, c'est alors une *Hrisa*. On doit vraisemblablement faire des *Sḳhina* et des *Hrisa* depuis qu'il existe un peuple juif sur la terre ; nous ne serions pas surpris que ce soient les doyens des plats du monde...

Le pain est fait à domicile ; il est l'œuvre des femmes, qui doivent dire *l'Halla* en le confectionnant. Certains prétendent que si la femme

oublie de réciter cette prière, celle que l'homme doit dire, lorsqu'il rompt le pain à table, n'est pas valable. Si cela est exact, on se trouve-là en présence d'une croyance appelée à disparaître, car bien des Juifs achètent maintenant du pain européen, notamment le samedi. En faisant la pâte, certaines femmes en enlèvent des petits morceaux qu'elles roulent ensuite en une seule boule destinée à être brûlée, ainsi se protègent-elles contre les mauvais esprits ! Si le repas et tout ce qui s'y rapporte nous montre la survivance de vieilles coutumes, dont beaucoup trouvent leur fondement dans les Ecritures, on ne saurait en dire autant pour les traits de superstition qu'on relève chez les Israélites et dont nous nous contenterons de donner ici un aperçu. La superstition, peut-on dire, est aussi nécessaire à l'esprit du Juif que la nourriture à son corps. La vie juive est entourée d'une atmosphère surnaturelle, inquiétante ou réconfortante suivant les individus, des mystères d'un monde merveilleux invisible où se trame et se décide le sort de chacun. C'est ainsi que les mauvais esprits interviennent dans les moindres incidents de la vie quotidienne. Les enfants sont élevés dès leur plus jeune âge, dans la crainte des « gens d'en bas », les *djenoun*. C'est même plus que la crainte, c'est la terreur que ceux-ci inspirent, car ils sont capables de tout. Aussi, lorsque vient le crépuscule, les enfants ont peur dans les chambres et ferment les yeux. Ils parlent souvent et avec effroi des « gens d'en bas » qui viennent surtout la nuit car les ténébres constituent leur domaine...

Ces *djenoun* apportent naturellement avec eux toutes sortes de maladies. La petite vérole, la paralysie, l'épilepsie, l'attaque d'apoplexie, etc., etc., accusent incontestablement l'action d'un mauvais esprit en mal de vengeance. Il suffit d'ailleurs pour tomber malade d'avoir peur des diables ou de faire certains actes tel que de verser de l'eau chaude dans un égoût. Il est vrai que, dans ce dernier cas, on conjure la maladie en disant aussitôt : *fi arkoum* « restez dans votre méchanceté ». Tout mal qui présente un caractère nouveau ou inconnu prend de suite une origine mystérieuse pour les Juifs qui s'empressent de l'imputer aux « gens d'en bas ». Mais on est assuré de guérir le malade en préparant un banquet aux *djenoun*. Toutefois ce banquet ne peut être donné par tout le monde ; il faut qu'une femme discrète se charge de jeter de l'huile dans la mer et de dire aux diables : « Voici votre festin ». C'est un remède très employé dans les

maladies graves. A Rabat, conformément à une coutume arabe rapportée par M. Brunot dans son livre *La mer dans les traditions et industries, indigènes à Rabat-Salé*, on met de l'huile dans un verre et on la jette, pendant trois jours, à la même heure, soit à la mer, soit à l'abattoir. Il est évident que les *djenoun* sont aux aguets. Ils logent partout ; on en est empoisonné. Fort heureusement, nous a dit une fillette de l'Ecole franco-israélite de Salé, ils ne viennent plus par la route de Rabat grâce à la construction du tramway. Tant de progrès les effraie !...

A n'en pas douter, le vrai moyen de se débarrasser d'eux, c'est d'employer de l'huile dans tous les cas possibles et imaginables, car les démons n'ont pas d'huile chez eux ; et comme c'est là un article qui leur est des plus utiles, ils consentent à vous laisser en paix si vous avez l'excellente idée de leur en offrir. Soupçonnez-vous dans une maladie une intervention diabolique quelconque ? Vite mélangez de l'huile et de la semoule « *bsis* » et répandez-la le long du Mellah à minuit. Un enfant tombe-t-il ? Versez de l'huile à l'endroit même où il est tombé et dites : « Nos enfants sont comme les vôtres », et l'on est sûr de calmer les esprits infernaux. Avez-vous contracté une maladie à la suite de peur ? Répandez de l'huile par terre à minuit et faites en sorte que personne ne vienne à passer dessus, car une femme enceinte qui le ferait serait sûre d'avorter. Si vous frappez un enfant ou tuez un poulet, ayez bien soin d'apaiser les *djenoun* en versant de l'huile là où l'enfant a pleuré et où le poulet a saigné, etc., etc...

Le lait et le henné sont également des matières agréables aux esprits et dont on se sert pour se garantir d'eux.

Il existe encore d'autres moyens de se préserver des « gens d'en bas ». Une mère, dont les occupations l'obligent à laisser son enfant seul dans une chambre glissera un couteau sous son oreiller et dira : « Mon enfant est comme le vôtre. » C'est également un couteau ou un sabre qui sert à écarter les diables du lit des petits garçons jusqu'à leur circoncision. Dans ce cas on fait le tour de la pièce avec un couteau, on le passe sur l'enfant, et après en avoir frappé la porte on le laisse quarante jours dans le lit, à moins que celui-ci ne soit en fer ; dans ce cas, les diables ayant peur du fer, on ne met pas de couteau dans le lit. On recommande aussi lorsqu'on doit sortir de nuit, de se munir d'un couteau ou d'un objet

en fer, mais on ne risque rien si on longe une ligne de chemin de fer ou de tramway. Certains emploient le sel comme objet protecteur, soit pour sortir, soit pour préserver les enfants au berceau : il suffit d'en saupoudrer pendant huit jours le lit de l'enfant. On se protège encore contre les diables (*chedim*) en inscrivant neuf fois un verset de la Bible sur des petits papiers. Neuf fois ce verset doit être interverti afin que l'inscription prenne une allure cabalistique. On emploie ce signe de protection pour les enfants et plus communément pour les garçons.

Autrefois, à Rabat, il y avait Tante Rachel, *Khalti Rahel*, qui charmait les mauvais esprits, au moyen d'une poudre qui devait être préparée scientifiquement. Le docteur Kerr rapporte ce fait dont on a perdu le souvenir et sans doute aussi la recette....

Ces quelques exemples prouvent que la crainte des « gens d'en bas » existe aussi bien chez les grandes personnes que chez les enfants. La population croit donc à l'existence d'un monde invisible peuplé de diables au pouvoir surhumain. Elle croit aussi aux anges et aux saints généreux et protecteurs qui défendent le juste contre les méfaits des *chedim*. A une question que nous avons posée sur la forme du diable, il nous a été répondu qu'il avait le corps comme celui des humains, mais les pieds et les bras comme des pieds de poules. L'a-t-on vu seulement ? Mais oui, dans le *Mellah* de Salé il existe une vieille femme qui a vu beaucoup de diables et tient conversation avec eux ; mais ils lui demandent toujours du sel... On raconte aussi qu'un petit garçon seul au lit, a été visité une nuit par un diable qui est venu mettre un petit enfant à côté de lui en ayant soin de lui dire : « Si tu le dis à un autre tu seras perdu, » sur ces paroles le diable disparut. L'enfant n'a rien dit, mais tout le *Mellah* de Salé croit à la chose bien que les livres saints interdisent ces « abominations ».

Les musulmans prétendent que les Juifs sont très peureux et, qu'une fois couchés, ils ne se lèvent plus quand même ils entendraient du bruit dans leur chambre. Ils ajoutent que pour se préserver contre les mauvais esprits, les Juifs se font faire, par les Hazani et les Marabouts, des écriteaux qu'ils mettent dans leur maison ou dans leur magasin et des papiers qu'ils portent sur eux. Mais jusqu'à quel point n'ont-ils pas raison de prendre ces précautions, leur vie étant d'après eux, tellement entourée de dangers ? Dans la campagne on doit se méfier des hiboux qui crient ;

COSTUMES FÉMININS



Toilette normale des femmes qui ne s'habillent pas à l'européenne.



Une femme israélite dans le costume véritable, peu porté de nos jours.

c'est un présage de mort surtout pour les nouveau-nés. Il faut jeter de l'eau et prendre un morceau d'étoffe noire pour leur faire peur. Des serpents sont des esprits de saints, il est dangereux pour cette raison, de les tuer, même si on les trouve dans son lit. L'interprétation des songes est un métier très lucratif pour les vieilles femmes. De même il est mauvais de débourser de l'argent un samedi soir : les transactions de la semaine se traduiraient par une perte. Pour la même raison, on ne vend ni achète de charbon ce jour-là.

En ville, comme dans le bled, il y a le mauvais œil, (aïn haraâ) malheureusement bien connu, et très redouté. Contre lui les Juifs ont adopté des mesures de précaution. La principale est le *Khamsa*, la main, toujours pendue à leur personne en guise de protecteur et d'ornement, ou peinte dans leurs maisons ou boutiques. Le fer à cheval est également utilisé, mais moins. On prend aussi du *chebb* (alun) et du *harmel*. On les jette dans le feu et le trou qui se forme représente le mauvais œil ; alors il n'y a plus rien à craindre puisqu'il est brûlé. On utilise également des amulettes qui consistent en une pièce de métal sur laquelle est inscrite le nom de Dieu (*Saddei*) ; on les porte enveloppées sur soi dans un sac, etc, etc... Les amulettes servent aussi en cas de maladie. On combat encore le mauvais œil avec le n° 5 que l'on prononce au moment où on se croit atteint. Ainsi un jeune homme dit à une jeune fille : « Que tu es blanche et rose aujourd'hui ! Jamais je ne t'ai vue aussi belle. » Si la jeune fille n'a pas la présence d'esprit de répondre : « Surtout, il y a cinq jours que j'ai mal à la tête ou que je mange mal... » elle est sûre de son affaire. Les nombres composés avec 5, comme 15, 25, 35, etc., ont le même effet heureux.

Il y a encore de nombreuses croyances, dont certaines tiennent à l'amour. Citons parmi celles-ci deux cas fréquents. Un fémur d'âne placé dans un lit à côté d'un mari endormi, permet à la femme de s'évader de chez elle et de faire toutes les fredaines possibles, car la présence de ce fémur empêche le mari de se réveiller. Egalement, lorsqu'un mari mange une langue d'âne, il ne peut plus fermer la bouche. Sa femme peut alors faire toutes les bêtises qu'elle voudra elle est assurée de ne pas être grondée...

D'autres croyances se rapportent aux impuretés corporelles. Le chapitre XV du *Lévitique* y est consacré, montrant à ce sujet une logique

spéciale mais rigide comme celle des primitifs (1). Et de la sorte les superstitions se transmettent de génération en génération. Dans cet ordre d'idées, on peut mentionner la *Kapparoth* qui nous semble extraordinaire, mais peut-être faut-il voir dans la théorie, qui dit que toute perte de sang rend ceux qui la subissent aptes à contracter souillure et à devenir des possédés, l'explication normale des *Kapparoth*, c'est-à-dire du rite suivant lequel on peut détourner le mal de soi-même. Le mot *kappara* signifie sacrifice, et être *Kappara* veut dire qu'on souhaite pour soi le mal qui pourrait arriver à un être bien aimé, qu'on est prêt à se sacrifier, à mourir même pour cette personne, s'il le faut. En pratique, la *Kappara* donne lieu annuellement à un rite qui s'accomplit l'avant-veille de la fête du grand jeûne, dans la soirée. Dans les familles, chaque mâle fait tuer un coq par le rabbin et chaque femelle une poule. On en tue autant qu'il existe de personnes dans la maison, si petites celles-ci soient-elles. Ce sacrifice a pour but de faire supporter par la volaille tous les maux qui doivent s'appesantir sur la famille au cours de l'année.

La coutume dite du pot ou *tashor*, n'est pas moins bizarre. Lorsqu'une femme est connue pour avoir eu des enfants morts en bas âge, la « receveuse » s'arrange de façon à ce qu'au moment de la naissance le bébé soit reçu dans une *Khabia*, grand pot en terre cuite dont le fond est enlevé. Comme elle l'en sort rapidement par l'autre extrémité, l'enfant est présumé venir du pot et non de la mère ; aussi toute sa vie il portera le sobriquet de *tashor* (pot). C'est une coutume en voie de disparition, elle avait pour but, en trompant les mauvais esprits, d'écarter la malchance qui s'attachait à cette pauvre femme dont les enfants étaient morts tout jeunes. Elle voulait dire, en effet : « *Ne faites pas de mal à cet enfant, ne le tuez pas puisqu'il ne vient pas de telle femme, mais d'une jarre.* » Ce sont des subtilités auxquelles nos esprits occidentaux ne sont guère habitués. Et combien d'autres du même genre ? De même que la jarre, dans ce cas, sert de protecteur, de même doit-on mettre un clou dans l'eau pour écarter de soi les maladies. Mais cette coutume, très répandue à Tétouan et connue sous le nom de Tekofa d'Iloul (2) se pratique peu à Rabat.

(1) A ce sujet voir *Revue des Traditions populaires*, juillet-août 1919, p. 178.
(2) Ortega, *Los Hebreos en Marruecos*, p. 211.

Au lieu d'avoir un caractère général de protection contre la maladie, la *Tekefa* de Rabat-Salé serait restreinte aux difficultés de respiration occasionnées par l'impureté de l'eau au mois d'Iloul. Pourquoi dans ce mois plutôt que dans les autres ? La réponse populaire est simple : « il y a beaucoup de diables à circuler pendant les nuits d'Iloul ». C'est d'ailleurs pour cette raison qu'on évite de sortir le soir au cours de ce mois. Des Israélites lettrés prétendent même qu'on doit jeter un clou dans l'eau tous les trois mois, parce qu'elle contient un filet de sang qui peut provoquer l'enflure chez la personne qui boit de cette eau. Pour comprendre cette explication, il faut connaître certaines théories religieuses des Juifs. D'après eux les anges, chargés de surveiller l'eau, se divisent en trois classes qui se relèvent chaque trimestre. Les anges causent pendant cette relève et le diable profite de leur distraction pour jeter du sang dans l'eau, afin de se venger de Moïse qui avait converti, autrefois les eaux du Nil en sang, dans le but de faire mourir ceux qui avaient voulu attaquer les Israélites.

Cette question de la contamination de l'eau chez les Juifs est à étudier et nous signalerons, en passant, l'usage de vider les jarres d'eau ou de s'abstenir de boire de l'eau des puits pendant trois jours lorsqu'un voisin est mort (1). C'est le *Melekh Hamaouit*. Le peuple croit qu'un homme descend du ciel pour tuer les gens dont la mort est décidée. Lorsqu'il a terminé sa besogne, il se lave les mains et nettoie son couteau dans les cuvettes, pots, puits qui contiennent de l'eau. Celle-ci étant souillée de ce fait, ne peut plus être bue, car la souillure de la mort, exprimée dans le livre des *Nombres* (2), est ici réalisée. Les Français rient de ces superstitions mais il faut bien noter que même chez les Juifs celles-ci sont défendues par la Loi mosaïque : *Le Deutéronome* comme le *Lévitique* (3) les condamnent. Les Juifs à qui on le fait remarquer répondent : « Toutes ces abominations, nous ne les faisons pas nous-mêmes ; c'est affaire des femmes. Celles-ci désirent ce plaisir, nous le leur procurons. » Pilate s'est lavé les mains de la même façon, il y a vingt siècles. Cette

(1) On entendrait par voisins les personnes habitant jusqu'à la troisième maison attenante à celle du mort, tant à droite qu'à gauche de la rue.

(2) Chap. XIX : « Celui qui aura touché un corps mort sera souillé sept jours. » « Tout vase découvert sur lequel il n'y a point de couvercle attaché sera souillé. »

(3) Chap. XVIII et chap. XIX.

réponse manque d'ailleurs de sincérité, car les Juifs, hommes ou femmes, aiment à recourir à ces pratiques tout autant qu'ils cherchent à connaître l'avenir ou croient à la magie. Ce ne sont pas là, d'ailleurs, coutumes spéciales aux Juifs de Rabat-Salé. On sait que la magie a joui autrefois, d'un grand crédit en Chaldée, en Assyrie et en Egypte. On peut même lire dans le célèbre *Ibn Khaldoun* (1) « qu'à des paroles malfaisantes est attaché un mauvais esprit qui, enveloppé de salive, sort de la bouche de l'opérateur. Plusieurs mauvais esprits en descendent ainsi et le résultat en est que le magicien fait tomber sur la victime le mal qu'il lui souhaite. » De nos jours, l'emploi de la salive joue un grand rôle dans les maléfices ou les guérisons qu'on veut obtenir. Un ancien rabbin de Rabat, Simon ben Ouaich, est aujourd'hui (1913), un magicien réputé. Il se sert d'assiettes qu'il couvre d'écritures et de calculs, les lave, crache sur elles et fait avaler à ces clients cette salive ou cette eau. Juifs et musulmans le consultent également et prétendent se guérir ainsi de toutes maladies, se faire aimer du jeune homme ou de la jeune fille de leur rêve, accoucher plus facilement, etc. A Salé il y avait un sorcier qui avait une terrible réputation, il y a quelques années. Il vidait les tonneaux d'eau-de-vie d'un signe, faisait disparaître ou surgir des objets de la même façon, ensorcelait les femmes, etc. Il s'appelait Ribbi Eliahou Bohbot et est mort parce qu'il a abusé de sa puissance, en entreprenant de faire de l'or !...

Mais, incontestablement ce qui offre le plus de charme pour le vulgaire, c'est la sorcellerie, l'art noir maudit des prophètes et sur lequel nous n'avons pas pu nous procurer de renseignements. Toutefois au dire des musulmans, les Juifs de Rabat-Salé connaîtraient *le Kahatat*, sorte de calligraphe qui devine la cause des maux ; le *shaouaf*, celui qui voit l'avenir, le *sahar* qui fait donner aux hommes des mauvais aliments afin qu'ils aiment leur femme ou laissent celle-ci faire ce qu'elle veut ; le *thakaf* ou charlatan qui donne un écrit qu'on doit regarder quelques instants et qui avertit de ce qui va arriver en bien ou en mal (2). Fort heureusement on peut se prémunir contre le mauvais sort, car lorsqu'un malheur doit arriver, le *Thakaf* donne un papier que l'on doit porter sur

(1) Prolégomènes, p. 178.
(2) Voir également Dr Kerr, p. 149.



EXPLICATION DU COSTUME DE MARIÉE

1. *Soualef djouhar;* 2. *Mahnqa;* 3. *Lemdema;* 4. *Dbalej;* 5. *Lekmam detsmira;* 6. *Sebniya;* 7. *Zeltita;* 8. *Baboutcha.*

Il manque le voile (*el velo*) dont le visage doit être recouvert au moment de la bénédiction nuptiale.



Aquarelle de Hainaut

UNE BELLE MARIÉE

soi ou placer dans sa maison. On peut être certain dès lors que le malheur qui menaçait sera écarté.

Il y aurait encore bien d'autres coutumes ou croyances à signaler ; mais il nous semble en avoir dit assez sur ce chapitre pour donner une idée de la mentalité primitive de certains Juifs. On voit combien ils ont encore de chemin pour s'élever à la hauteur de l'esprit scientifique qui caractérise notre siècle. Ils ont pu s'adapter très rapidement aux futilités de notre civilisation telle la mode, la fréquentation des cafés et des dancings, les plaisirs bons ou mauvais que nous nous procurons ; mais toutes ces extériorités sont vides : le fond de l'Israélite marocain évolue plus lentement, plus difficilement. Son esprit reste arriéré, accroché au moyen âge, tandis que « sa matière » est vingtième siècle : entre les deux il y a un trou béant qui ne se comblera qu'à la longue. Un veston ne suffit pas à transformer un Juif marocain en Européen !...

CHAPITRE VI

Les jours sanctifiés

De Chénier constatait déjà au XVIIIe siècle que les Maures laissaient la liberté aux Juifs qui observaient scrupuleusement leur religion au Maroc. Il indiquait en même temps, que les rabbins bénéficiaient par la loi de certaines immunités, mais que ceux-ci encouragaient l'erreur au lieu de la détruire. Il est de fait que les Israélites marocains n'ont fait que développer le nombre de leurs superstitions, depuis la destruction de leur empire : peut-être est-ce dû au contact des races berbères et arabes avec lesquelles ils ont vécu ? C'est vraisemblable.

Quoi qu'il en soit, le vieux Juif marocain, comme ses congénères de Carlsbad, de Cracovie ou de Zada-Gora, s'est recroquevillé dans l'observation des préceptes du Talmud et a conservé de manière étroite la tradition, les anciennes coutumes, les préjugés antiques, en restant attaché à la lettre même d'une religion dont il est devenu l'esclave. Cette constatation est particulièrement frappante lors de l'observation des jours saints, lundi jeudi et samedi.

Le samedi, pour commencer par le plus important et le plus solennel, est le jour du repos, c'est le *Sabbath*. Les Israélites le respectent non seulement parce qu'il leur permet de se reposer corporellement tout en servant Dieu, mais aussi parce que son observation fait partie d'une des trois choses recommandées plus spécialement par les rabbins ; à savoir : la circoncision, les tephillim, le Sabbath (1). Ce jour saint, qui

(1) La loi du *Sabbath* est inscrite dans l'*Exode* (XXXV). Moïse dit aux enfants d'Israël : « On travaillera pendant six jours, mais le septième jour sera pour vous une chose sainte, le Sabbath du repos consacré à l'Eternel. Quiconque travaillera en ce jour-là sera puni de mort. Vous n'allumerez pas de feu dans aucune de vos demeures le jour du Sabbath. »

est en même temps un jour de joie, se caractérise par des repas dont profite le corps et des offices à la synagogue qui bénéficient à l'âme. N'importe où l'on se trouve le Sabbath doit être observé. Et cependant bien nombreuses sont les cérémonies qui précédent, accompagnent ou suivent ce jour de repos et de sanctification. *L'Exode* (XVI, 23) prescrit en effet au peuple de se préparer dès la veille du Sabbath ou *Arvit*, aux fêtes et offices du lendemain qui se déduisent de la triple répétition que fit Moïse du mot « aujourd'hui », quand il donna des ordres au sujet de la manne. Aussi dès le vendredi après-midi, est-on accoutumé de procéder à un nettoyage général des personnes et des maisons, puis de préparer les mets pour le lendemain. C'est ainsi qu'on se lave la tête et les mains, se nettoie les ongles, aiguise les couteaux et dispose les ustensiles de table. En outre les femmes se coiffent, sortent leurs vêtements et avant le coucher du soleil allument les lampes en tenant les mains élevées pour se préserver des rayons de la lumière. Elles disent en même temps : « *Béni sois-tu Seigneur notre Dieu qui nous as sanctifiés avec tes préceptes et nous as commandé d'allumer les lampes du Sabbath.* » D'après Addison, ce privilège, réservé aux femmes, leur faciliterait les accouchements (1).

La veille du *Sabbath* on doit également assister à un office particulier qui commence par le psaume XXIX, se continue par des reproches concernant l'huile et la semaine écoulée, la confession de trois péchés — du moins jadis — de la récitation d'hymnes et de psaumes. On termine en saluant le samedi et en remerciant Dieu pour le jour de repos qu'il a donné au peuple juif. Après avoir répété sept fois le *Salem alekhim*, on se met à table. C'est ce soir-là que le vin, fait avec du raisin sec, est préparé pour le *guiffen* du samedi (2).

Le premier repas du *Sabbath* a lieu le vendredi soir ; le second se prend le samedi midi et le troisième le samedi soir. Ces trois repas se justifient, comme nous l'avons indiqué, par cette parole de Moïse dans laquelle se trouve trois fois répété le mot aujourd'hui : « *Mangez ceci aujourd'hui, car aujourd'hui, c'est le Sabbath d'après le Seigneur, aujourd'hui vous ne trouverez pas cela* la (manne) *dans les champs* ». Au cours de ces repas, pour lesquels on revêt de beaux habits car les rabbins quali-

(1) *Op., cit.* p. 120.
(2) Les prières du *guiffen* et du *mosse* sont dites avant le repas.

fient le Sabbath de *Maleka* (reine), on effectue certains gestes qui paraissent ridicules. C'est ainsi que, lorsque le vin est porté à la maison, le père de famille en asperge la demeure pour la préserver du mauvais sort ; avec ce vin également on soigne le corps des infirmes ; enfin on dit une prière pour les épices sous prétexte qu'elles rafraichissent l'âme !...

Ces repas ne présentent guère de particularité intéressante, à part la présentation du sel, du vin et du pain. En famille, en effet, le sel est placé sur la table avec le vin et deux pains qui sont recouverts d'une nappe. Le maître consacre le *Sabbath* en récitant une prière instituée par la *Genèse*, puis goûte le vin et en donne à boire aux personnes présentes. Après quoi prenant les deux pains, il dit : « *Béni sois-tu Seigneur, notre Dieu, Roi du Monde, qui as permis à la terre de nous donner du pain* », puis il le coupe, en mange un morceau et sert les commensaux. On prétend que le pain serait servi couvert sur la table, parce qu'il ne devrait pas être vu le premier, d'après le *Deutéronome* (1). D'après les rabbins la Loi aurait exigé cette coutume en souvenir de la manne. Le repas du samedi soir se termine par le chant de la *Habdalla* dont les premières paroles sont en hébreu : *Hammabdil ben odeslehout Atoté...*

Les Israélites assistent le jour du Sabbath à trois offices qui ont lieu, dans les synagogues d'abord au lever du soleil (*tephilla Sabarit*) ; puis à trois heures de l'après-midi (*tephilla mincha*) ; enfin au coucher du soleil (*tephilla arvit*). Certains, poussés par la piété, la tradition ou peut-être la superstition observent certaines règles avant de se rendre à l'office du *Sabbath*. Il en est qui s'évertuent à prier le meilleur matin possible, car la prière est alors plus agréable à Dieu. D'autres se lèvent de très bonne heure pour pleurer sur les ruines de Jérusalem et du Temple : ils espèrent de la sorte émouvoir l'Eternel pour qu'il hâte la restauration du Royaume d'Israël. Certains croient même que les astres et les étoiles pleurent avec ceux qui versent des larmes sur Jérusalem la nuit : d'après eux Dieu ramasserait ces pleurs dans une bouteille pour effacer les édits que doivent prendre les ennemis des Juifs pour les détruire. Cette dernière croyance est rapportée par Addison.

La prière du matin achevée, il faut s'habiller et se purifier soit en se baignant, soit simplement en se lavant la figure et les mains. Ce n'est

(1) Chap. XIII, 8.

pas un souci de propreté qui fait agir. Non, on pense surtout, que les mauvais esprits ayant pu se loger la nuit dans les paumes des mains, celui qui se toucherait les yeux, le nez, les oreilles ou la bouche avec des mains non lavées attraperait quelque mauvaise maladie... D'ailleurs, tout en se nettoyant et se préparant, on doit bénir Dieu qui sanctifie les Juifs par ses commandements et leur enjoint de se laver les mains.

Autrefois on se rendait au Temple dans une attitude d'humilité et de soumission. En se rendant à la synagogue, la tête baissée, on exprimait ainsi la tristesse qu'on éprouvait relativement à la désolation du Temple. Aujourd'hui peu d'Israélites observent cette règle. De même encore, autrefois, pour entrer au temple appelé *Sla*, on retirait ses babouches ; de nos jours étant donné le nombre d'Israélites vêtus à l'européenne, pareille exigence n'a pas été maintenue : il est recommandé d'être chaussé proprement.

A la synagogue, les Juifs gardent leur calotte, portent sur leurs épaules le *tellit*, écharpe blanche ou de couleur, et s'enroulent au front et aux bras les philactères (1). Au moment de la prière, leur corps se tourne vers Chanaan, les têtes s'inclinent et les mains se croisent sur le cœur. Le reste de l'office tous les assistants psalmodient avec ardeur en se dandinant, se courbant et dodelinant de la tête. Le corps est ainsi associé à la prière et exprime de la sorte « joie et satisfaction en dévotion ».

L'office du matin est le plus long ; il dure facilement deux heures. Il comprend toujours une procession des « Rouleaux de la Loi » *Cifer* qui sont tirés, pour la circonstance, du *Hekhal* ou coffre dans lequel ils sont enfermés. Ces « Rouleaux de la Loi » contiennent la Bible entière jusqu'à la mort de Moïse et écrite à la main sur un parchemin, dont les divers morceaux sont reliés les uns aux autres par des boyaux de mouton, puis enroulés autour de deux cylindres en bois, dont les extrémités sont sculptées et vernies. D'ordinaire les « Rouleaux de la Loi » sont enveloppés dans une étoffe blanche recouverte elle-même d'une gaine de couleur. Toutefois, le samedi et les jours de fête, la gaine est

(1) Certains *tellit* sont bordés de noir en signe de deuil pour l'occupation de Jérusalem par les infidèles. Depuis la création du royaume de Sion, les *tellit* auraient une autre bordure de couleur. En ce qui concerne les philactères il n'est pas exact que ceux qui n'en portent pas à treize ans perdent leurs droits religieux, comme le prétendent certains.

en velours brodé d'or, offrande d'un notable en l'honneur d'un rabbin qu'il vénère ; aussi leurs deux noms figurent-ils sur le velours c'est là un grand honneur.

La Bible est divisée en cinquante sections afin qu'une leçon puisse en être lue chaque semaine. La dernière leçon arrive après la « Fête des Tabernacles » et cette dernière lecture est l'occasion d'une grande joie dans le peuple qui présage bien de l'année, lorsqu'on a pu arriver à lire la cinquantième leçon. Chaque année cette même lecture de la Bible recommence tout comme les Evangiles pour les chrétiens.

L'office du samedi matin comprend encore les dix-huit bénédictions d'Ezra composées par celui-ci à la sortie de captivité pour les Israélites dont le langage était corrompu. Puis viennent l'histoire du sacrifice d'Abraham, la récitation de psaumes et des prières pour la délivrance de la Loi, la restauration du Temple et pour demander à Dieu de conduire le peuple d'Israël dans le droit chemin (1).

Le service de l'après-midi pendant lequel on lit encore un passage des « Rouleaux de la Loi » s'appelle *mousas* et celui de la nuit *minha*. Ils sont tous deux suivis moins fidèlement que le premier. Mais qu'importe, il y a tant de moyens par ailleurs, d'être béni de Dieu ! Les Israélites admettent, en effet, qu'ils reçoivent cent bénédictions par jour notamment vingt-trois le matin en se lavant ; six en entrant à la synagogue, une en portant le *tellit*, quatre en mettant les philactères, huit à chacun des trois offices du samedi (soit vingt-quatre), trois après dîner, deux avant la nuit, deux en allant dormir et autant en dînant et en soupant, etc., etc...

Le jour du *Sabbath* est un jour de joie, avons-nous dit. Aussi choisit-on souvent ce jour-là pour les mariages et on raconte, d'autre part, que les enfants conçus le samedi sont destinés à vivre vieux. Par contre un grand nombre de choses sont défendues pendant ce jour saint consacré au repos et où on ne peut même pas allumer du feu pour s'éclairer ou préparer des repas. Le *Talmud* en donne le détail dans son traité du Sabbath, ch. XII (2).

(1) Les femmes ne sont jamais avec les hommes à la synagogue ; mais elles peuvent prier dans une pièce voisine. La prière des femmes n'est-elle pas du reste sans valeur aux yeux de l'Eternel ?

(2) Il est aussi défendu de pleurer. De même rien ne doit sortir de la maison le samedi soir

Les autres jours sanctifiés sont le lundi et le jeudi. Aux services de ces jours on lit trois sections de la Loi mais le peuple ne les suit plus beaucoup. Pourquoi observerait-on ces deux jours fériés, aujourd'hui incompatibles avec les habitudes de travail prises par tous les peuples civilisés ? Les Juifs ne s'accordent pas sur leur raison d'être. D'après les uns, on les observerait par tradition, pour d'autres, leur institution remonterait à Ezdras ; enfin on prétend qu'ils ont été institués en mémoire de Moïse. On trouvera d'intéressantes explications à ce sujet dans le livre d'Addison ; notons seulement encore qu'on attribuait autrefois une puissance miraculeuse aux prières du lundi et du jeudi. Il n'en est est plus ainsi aujourd'hui, probablement parce que les jeûnes qu'on observait jadis, ces deux jours-là, en mémoire de la mort d'Elie et de la traduction de la Bible de l'hébreu en grec, sont de moins en moins pratiqués.

Toutes ces prières se récitent dans les synagogues. Celles-ci peuvent être très nombreuses, puisque la tradition permet d'ouvrir une *Sla*, dès qu'il y a une population de dix hommes dans un endroit. Jadis, leur nombre était plus considérable ; mais on rapporte, qu'il y a une centaine d'années, le Sultan fit brûler toutes les synagogues du Maroc parce que deux de ses cousins de Safi ou d'Azemmour qui étaient en discusion à propos de l'héritage d'un temple vinrent le tracasser à ce sujet. Pour avoir la paix il y fit mettre le feu... Antérieurement à cette époque il y aurait eu de belles synagogues au Maroc. Il n'en est plus de même maintenant. A Rabat-Salé, les synagogues sont le plus souvent installées dans des chambres ordinaires, sans ornementation intéressante. Parfois leur entrée contient des inscriptions qui invitent les gens à entrer dans la maison du Seigneur avec humilité et à être recueillis au moment de de la prière mais la *Sla*, pourvue d'une boiserie qui va au tiers de la hauteur de la pièce et de bancs pour les assistants, comprend surtout : la *Tiba* qui au milieu de la pièce, est une table recouverte de drap et sert de chaire à l'officiant dit *Shaliah sibbour* (1) et le *Hekhal*, armoire haut

pas même de la cendre du fourneau. On dit que si l'on veut faire une bonne semaine qui se caractérise par des rentrées d'argent, il ne faut pas que la semaine débute par des sorties.

(1) Les cérémonies semblent avoir moins d'éclat aujourd'hui. Chaque synagogue avait autrefois six officiants : le *summas* ou sacristain ; le *pernas* chargé du vin sacré ; le *mari Acatab* qui roulait et déroulait les Rouleaux de la Loi ; celui qui portait la Loi, en procession, *l'elkaïm* qui touchait les « arbres de la vie » sur lesquels la Loi est portée en procession ; le *chesau*.

placée qui renferme les « Rouleaux de la Loi ». Les murs sont peints de mille couleurs et de dessins variés représentant la corne du premier de l'an, un poisson, des fleurs, etc.; au plafond sont suspendus des lustres et des *Kas et tchail*, verres qui sont portés par les particuliers à la synagogue un an après la mort d'un membre de leur famille.

Il y a actuellement huit synagogues à Salé, ce sont celles de Bibas, de Lévi Benseft, de Rabbi Yaacoub, de Rabbi Messod, du Rabbin Rafaël (où habite le grand Rabbin Encaoua), de Rabbi Haïm, de Rabbi Mossé Amsellem et la petite synagogue. A Rabat il y en aurait dix-sept, dont les plus importantes sont celles de Zagoury, Rabbi Koutiel, Rabbi Haïm, Rabbi Eliezer Davila, Rabbi Chmaoun Ezzaoui, Marratché, etc. Il est probable que le nombre des synagogues de Rabat-Salé n'augmentera pas rapidement. On ne peut pas, en effet, en construire de nouvelles étant donné l'opposition que font à toute tentative de ce genre les propriétaires des vieilles *Sla* toutes productrices de revenus intéressants (1). Aussi les *Sla* se transmettent-elles de père en fils par héritage et est-il à supposer que leur construction est moins inspirée par l'amour de la religion que par le désir de se créer des revenus !

Certes nous nous en voudrions de faire une généralisation hâtive, mais il nous semble que ce dernier trait montre bien le caractère des Israélites toujours empressés à tirer parti de toutes choses, même de la religion. Comment dans ces conditions, leurs prières ou leurs bonnes œuvres peuvent-elles plaire à Dieu ? « La prière juive, dit Elissa Rhaïss, c'est la réunion de trois hommes pour être entendue de Dieu. » Bonne précaution que l'Eternel a prise à l'endroit de son peuple ; peut-être sur les trois a-t-il des chances d'être prié par un cœur pur aux intentions nobles !...

(1) Celui qui monte lire les « Rouleaux de la Loi » le jour du Sabbath est tenu de payer l'honneur qui lui est fait au propriétaire de la Synagogue.

LE MENDIANT ET LE COLPORTEUR

Un Mendiant.



Photos de Mazières

Un Colporteur.

CHAPITRE VII

Les grandes fêtes d'Israël

Si la superstition et les sciences occultes ont laissé de nombreuses traces dans la vie du peuple juif, elles se trouvent toutefois entremêlées de pratiques religieuses, rigoureusement observées. En dehors des prières ordinaires dites à la synagogue, aux repas ou aux réjouissances de famille auxquelles les Israélites les plus modernisés n'ont pas encore pu se dérober, les fêtes juives prouvent, de façon éclatante, la force des vieilles institutions, des traditions antiques. La chronologie des fêtes d'Israël est, en effet, bien chargée, surtout pendant certains mois de l'année. Celles-ci se déroulent en cérémonies qui n'ont guère été décrites chez nous et que nous connaissons également fort peu parce que, contrairement à ce qui se passe pour les musulmans, nous n'y participons ni officieusement ni officiellement.

Comme chez nous, comme chez les musulmans, le premier jour de l'année donne lieu à une commémoration; mais le caractère de pénitence qu'elle revêt contraste singulièrement avec la joyeuse solennité de notre jour de nouvel an. Le premier *Tisri* qui commence l'année est dépourvu d'allégresse, bien que le *Rosh Hashana* soit caractérisé par un congé pour les écoliers et par des sonneries de trompettes dans les rues pour le peuple. D'après le comput ecclésiastique, *Tisri* est le septième mois de l'année, tandis que d'après le calendrier civil des Juifs, il en est le premier (1). En commémoration de la création du monde, on lit à la synagogue et chez soi les psaumes de David. La prière est, ce jour-là,

(1) Il coïncide avec notre mois de septembre ou d'octobre. Au point de vue religieux, c'est la Pâque qui marque le premier mois de l'année chez les Juifs.

plus longue que les autres jours afin que Dieu soit favorable à ceux qui l'invoquent. N'est-ce pas ce jour-là que Dieu, qui inscrit sur un carnet ouvert à chaque Israélite dès sa naissance les bonnes et les mauvaises actions, note tout ce qui doit arriver à chacun dans l'année ? C'est donc le jour où jamais de vivre dans le recueillement, et de fermer les magasins pour pouvoir prier davantage. L'obligation est très stricte à cet égard ; elle est même exagérée par superstition — curieux mélange de croyances — car si la fête tombe un samedi, par exemple, on recommande de peu se promener de peur que la poussière ne se lève ; ce qui serait de mauvais augure. On raconte que certains Juifs sacrifient ce jour-là des béliers en souvenir de celui qui fut tué à la place d'Isaac et que d'autres courent à l'Oued Bou Regreg pour y jeter leurs péchés. Ceux qui, dans cette lustration, ont la chance d'apercevoir un poisson, se secouent vigoureusement afin que le poisson emporte leurs fautes. C'est un procédé d'absolution très simple et très pratique. A Rosh Hashana encore, les enfants sont bénis par les rabbins qui leur souhaitent une bonne année. A table, on fait une petite fête en buvant du vin et en mangeant sept légumes et de la viande servie avec des fruits frais, des dattes et aussi des grenades, car la coutume veut qu'on ne mange pas de ces dernières avant ce jour (1).

Le 3 *Tisri* a lieu le jeûne de Gedalia dont on rappelle l'assassinat. Mais cette fête, comme la précédente, est surtout une préparation au grand jeûne du « *Youm Kippour* ». Dans ces jours dits de contrition, on doit faire pénitence jusqu'au 10 *Tisri* qui marque la grande fête de l'Expiation, laquelle est recommandée aux Juifs comme « une ordonnance perpétuelle » par le Lévitique ( ). C'est qu'en effet, l'expiation des péchés d'Israël se produit ce jour-là dans une cérémonie qui comporte à la fois le sacrifice d'un bouc émissaire et l'assurance d'un pardon mutuel (3).

La veille du *Kippour* est un jour de préparation à la grande fête

(1) Les prières de Rosh Hashana durent plusieurs heures. L'après-midi on se rend au bord de la mer pour le « Vetachlikh » (Et tu lanceras...), qui consiste à lancer, au moyen de pierres, les péchés à la mer. On obtient le même résultat en secouant les vêtements.

(2) Ch. XVI et XXVI.

(3) Chaque nuit, entre Rosh Hashana et Youm Kippour, le bedeau (shamash) frappe aux portes des maisons pour convoquer les fidèles à la lecture chantée des *selihot* ou supplications pour le grand Pardon. Les airs en sont fort beaux.

du lendemain. Dans les familles on accommode la traditionnelle *skhina* que l'on mange à cinq heures pour se rendre ensuite à la synagogue. A partir de ce moment, c'est-à-dire depuis 6 heures du soir, on ne doit ni manger, ni boire, ni fumer jusqu'au lendemain soir huit heures, soit vingt-six heures de jeûne. Pour la circonstance, les lampes sont nettoyées et leur nombre est augmenté tant dans les synagogues que dans les demeures privées. Il importe, en effet, que les lampes brûlent clairement, car on est alors assuré d'avoir ses péchés pardonnés et de mener une vie heureuse. Au cas contraire, il faut redoubler de pénitence pour expier ses fautes.

Tous les jours *Tisri*, les Juifs vont à la synagogue du 1er au 10 pour se lamenter, sangloter, se frapper la poitrine et prier ; ils s'y rendent trois fois, le matin jusqu'à dix heures, puis entre midi et cinq heures et enfin le soir de six heures à minuit. Le samedi, ils répètent trois fois une confession très ancienne, qui fut faite par le Grand-Prêtre lorsqu'il déchargea les péchés d'Israël sur un bouc, mais à l'occasion du *Kippour*, on reste longtemps à la synagogue. Les hommes y passent la nuit et le jour ; les plus pieux restent debout et lisent depuis cinq heures du matin jusqu'à neuf heures du soir. L'un d'eux est chargé de souffler dans un *sofar* (1) à l'imitation de David, parce que le Messie pourrait venir ce jour-là sur la terre. Les jeunes femmes viennent également écouter les prières tandis que des vieilles « habillées en mort » veillent les hommes pieux, dont certains passent la nuit dans un linceul (*sedehem*) (2).

Primitivement, l'usage était de sacrifier un bouc au retour de la synagogue. Depuis longtemps, paraît-il, on a réduit les frais en se contentant de tuer un coq, blanc autant que possible, parce que cette couleur symbolise la pureté. Pour ce sacrifice, le père de famille doit d'abord réciter les versets de Job, puis il brandit le volatile trois fois au-dessus de sa tête en disant chaque fois : « *Que ce coq soit un échange pour moi ! qu'il soit mon substitut ! qu'il soit une expiation pour moi ! que l'oiseau meure ! mais que la vie et le bonheur soient sur moi et sur Israël ! Amen.* »

(1) Corne de bétail.

(2) Le costume de mort consiste en habits blancs ; les femmes doivent avoir pris leur bain (*tabila*) pour ne pas être impures et avoir les ongles coupés. Certaines d'entre elles jouent, pendant vingt-quatre heures, le rôle de sourdes-muettes. Quant aux hommes, ils pratiquent, s'ils sont pieux, la castigation corporelle ou *malkot*.

Ensuite il agite encore trois autres fois le coq au-dessus de sa tête, une fois pour lui, une fois pour ses fils, une fois pour les étrangers qui sont avec lui ; enfin, il le tue en disant : « *J'ai mérité ainsi de mourir.* » La femme prend une poule et fait de même pour les personnes de son sexe. Les tripailles de la bête sont jetées sur la terrasse pour être mangées par les oiseaux de proie, afin que les péchés s'en aillent avec les entrailles.

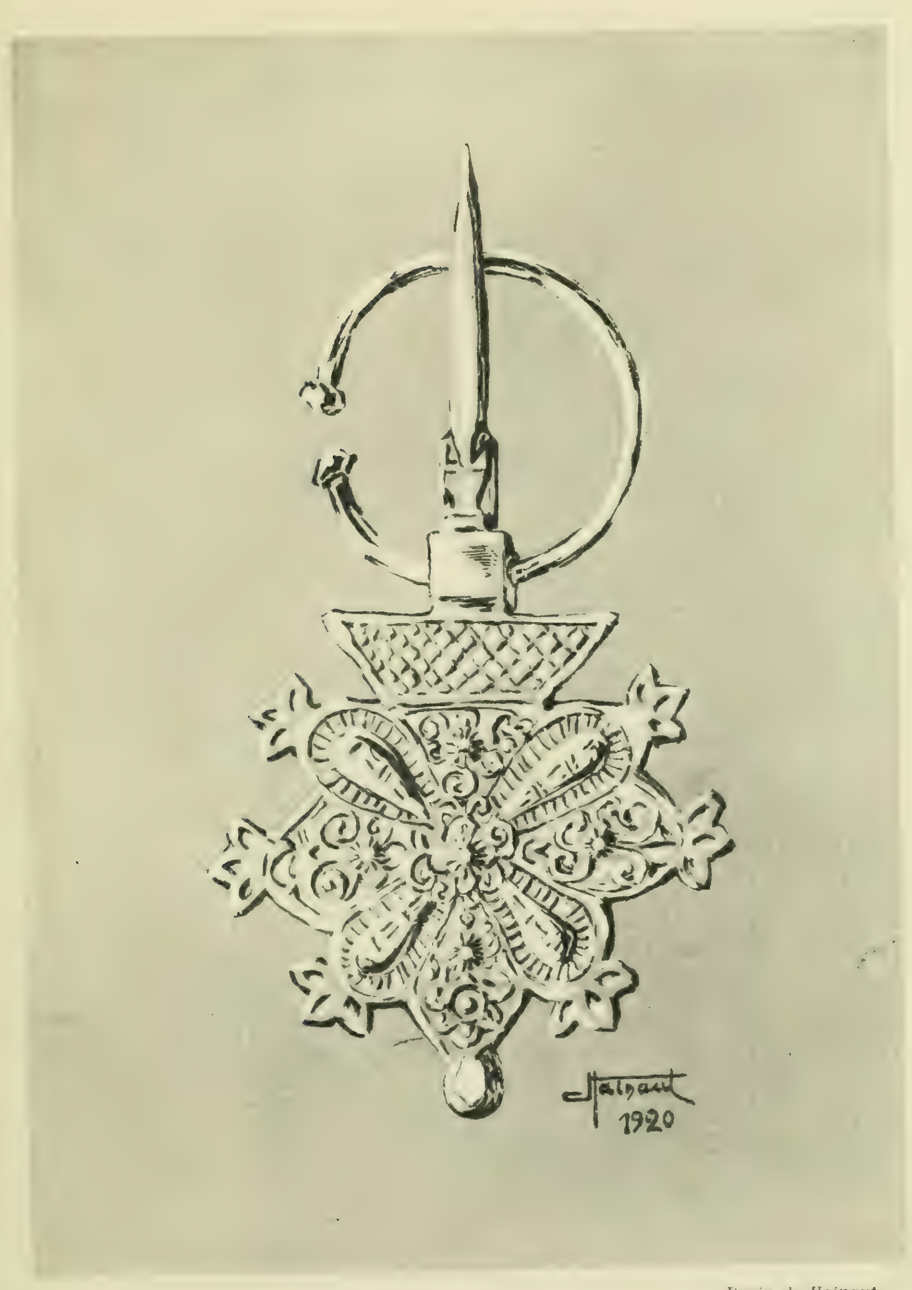
Quand on en a fini avec le coq (1), on se rend aux sépulcres où les Juifs prient et même se confessaient publiquement autrefois ; l'usage s'est répandu aujourd'hui de se faire à la synagogue des confessions privées. Au milieu du service, en effet, on s'interrompt et on se confesse l'un à l'autre, deux par deux. Celui qui se confesse se tourne vers le nord et frappe sa poitrine et soumet son dos aux coups que son ami veut lui donner. Le nombre de coups ne doit pas dépasser trente-neuf, dit Addison. Nous n'avons pu avoir confirmation de ce renseignement.

Cette fête de l'Expiation est aussi celle de la *Réconciliation*, car on en profite pour faire une amnistie générale. Aucune querelle ne doit rester pendante entre Israélites. Cette réconciliation est si nécessaire que si l'offensé meurt sans elle, l'offenseur doit aller sur sa tombe confesser son péché en présence de dix témoins. Ainsi sont absous les pécheurs, les excommuniés et ainsi sont admis à la synagogue les opiniâtres dans l'erreur et les réfractaires. La cérémonie se termine par une bénédiction du Rabbin. Particularité à signaler : Pendant que ses mains sont en l'air, on ne doit pas les regarder, car elles sont supposées pleines de l'Esprit-Saint.

On retourne ensuite faire la fête chez soi pour témoigner de la paix et de la réconciliation mutuelles. Et comme c'est le grand jour du Pardon, on bénit même le sultan, les Arabes, les ennemis... La fête se termine le soir par une dernière prière que les fidèles chantent à la lune, dans les rues ou sur les terrasses. Le spectacle de silhouettes se balançant au clair de lune est un des plus étranges que l'on puisse voir.

Quelques jours plus tard, le 15 *Tisri*, a lieu la *Fête des Tabernacles*

(1) Pourquoi choisit-on un coq comme expiatoire ? La coutume serait tirée du *Talmud*, dont le mot ambigu signifie homme ou coq.



Dessin de Hainaut

BIJOUTERIE ISRAÉLITE

Parure de fête fabriquée par un orfèvre juif.

ou des tentes, qui dure une semaine. Pour rappeler ici le séjour des Juifs dans le désert et leur habitat sous la tente, on construit, sur les terrasses ou dans les cours intérieures, des cabanes en roseaux. C'est la *Fiesta de las Caunias* des Juifs Espagnols et la *Sekka* ou *Souccot* des Juifs de la zone française du Maroc. L'institution de cette fête est commandée par le Deutéronome (1) et l'Exode (2) dans lesquels il est dit : « *Vous demeurerez pendant sept jours sous des tentes afin que votre postérité sache que j'ai fait habiter les enfants d'Israël sous des tentes lorsque je les ai fait sortir du pays d'Egypte.* » Pendant les sept jours de fête, il est d'obligation de prendre les repas sous la cabane, à moins qu'il ne vienne à pleuvoir abondamment. Les roseaux dont sont faits ces *souccot* sont achetés aux musulmans qui les vendent douze à quinze francs le cent à Rabat en 1920, alors qu'avant la guerre ils ne valaient guère plus d'un franc. Ces roseaux sont recouverts de branchages de myrrhe (*Khehan*). Lorsque les cabanes sont construites, le père de famille doit les consacrer au Seigneur, ainsi que les ustensiles de ménage. C'est un honneur qui lui échoit.

Addison raconte que pour cette fête les Juifs du Maroc prennent des branches de palmier et de cédrat et les secouent aux quatre points cardinaux en commençant par l'orient. Par ce geste ils menacent, dit-il, de destruction toute la terre qui les méprise et les repousse. Puis, ainsi que le dit le verset 12 du Psaume LXIX, ils agitent bruyamment ces branches afin de terrifier le Diable et bénissent Dieu qui leur a commandé de porter une branche de palmier (3).

La principale solennité de la fête a lieu durant les deux premiers jours bien qu'il n'y ait pas d'office spécial à la synagogue ; le huitième et dernier jour, on célèbre *Simath Tora*. Toute la nuit se passe alors dans la lecture des Livres Saints. On lit notamment, sur les « Rouleaux », la dernière partie de la loi qui coïncide avec la fin de l'année et on recommence la première leçon. D'après Addison, il n'y aurait aucun intervalle entre la lecture de la fin et celle du commencement de la loi pour que le diable ne puisse pas dire à Dieu qu'Israël est fatigué

(1) Ch. XVI.
(2) Ch. XXIII et XXXIV.
(3) Addison, *op cit.*, p. 169.

de sa Loi (1). Ce jour-là, les « Rouleaux de la Loi » sont sortis de leur coffre et portés en procession au milieu de l'allégresse générale. On doit marcher sept fois autour de la Loi, en mémoire des Juifs qui se promenèrent autrefois devant les murs de Jéricho. Moins orthodoxe est certainement l'explication donnée que cette cérémonie a surtout pour but de provoquer la ruine des ennemis des Israélites.

Chez soi, on fait un repas appelé le « souper qui termine la Loi » en souvenir de la fête donnée par Salomon à son retour de Jérusalem (2); puis, lorsque la fête est finie, le père de famille implore Dieu de lui accorder la faveur d'habiter encore l'année suivante sous la tente de Léviathan. Cette dernière parole mystique signifie que les Juifs pensent pouvoir manger avec le Messie le grand poisson appelé Léviathan ; c'est une façon déguisée d'exprimer chaque année leur attente du Messie.

Rappelons une croyance païenne à propos de cette fête religieuse. Au cours du Souccot, les Juifs déduiraient les accidents à survenir dans l'année d'après la lune. Si l'ombre de leur corps est défectueuse, ils prédisent soit leur propre mort, soit celle de leurs amis. Par exemple, si l'ombre est sans tête, c'est qu'on se trouve en danger de mort ou bien que l'on trépassera l'année suivante. S'il manque à l'ombre un doigt, c'est qu'on doit perdre un de ses bons amis ; si c'est toute la main gauche qui est absente, on est sûr de perdre une fille. Enfin s'il n'y a pas d'ombre du tout, c'est la mort de l'homme qui est certaine (3).

Après les Tabernacles, toute la saison d'hiver durant laquelle la nature est morte reste sans fête. Il faut attendre le printemps pour arriver aux trois grandes solennités de *Purim*, de *Pâque* et de la *Pentecôte*.

C'est en mars, le 14 et le 15 *Adar*, que se célèbre la fête de *Purim*, qui commence par un jeûne. On l'appelle vulgairement la « fête d'Esther », à cause du rôle joué par cette dernière et qui est rappelé

(1) *Op. cit.*, p. 190.
(2) *Les Rois*, III, 15.
(3) La nouvelle lune est un demi-jour saint pour les Israélites. Addison rapporte qu'à l'apparition de la nouvelle lune, il y a une bénédiction qui est donnée pour remercier Dieu d'avoir crée les cieux avec le souffle de sa bouche. On simule de saisir la lune et on souhaite que les ennemis du peuple d'Israël ne puissent pas approcher davantage qu'eux de la lune. Ils exaltent ensuite les bonnes qualités de la lune afin d'expier ainsi leur faute ancienne. Ils prétendent, en effet, que Dieu avait privé la lune de lumière parce que les Juifs avaient murmuré contre lui (p. 193).

dans le livre d'Esther (1). C'est une fête qui ne doit jamais être abolie parmi les Juifs, car jeunes et vieux doivent haïr éternellement le nom d'Haman. On sait, en effet, que les Juifs se sont vengés de leurs ennemis sous le règne d'Assuérus. Haman avait jeté le *Pur*, c'est-à-dire le sort sur les Juifs pour les exterminer ; mais sa machination, découverte par Esther, lui est retombée sur la tête. De là le nom de *Purim* donné à cette fête. En commémoration de cet événement, on mange beaucoup de gâteaux et on distribue des aumônes aux pauvres. Voici d'ailleurs comment se passe la fête, qui dure deux jours.

Il faut allumer beaucoup de lampes en signe de joie et lire le livre d'Esther devant les enfants et les femmes. Chaque fois qu'ils entendent prononcer le nom d'Haman, les auditeurs font un vacarme avec les pieds et les mains et maudissent son nom pour louer celui d'Esther et des Juifs. D'après Addison, on se jetterait pêle-mêle les uns contre les autres au passage concernant la mort des fils de Haman, pour signifier qu'ils ont été tués en un instant (2). Cette ruée ne se fait plus, mais à la synagogue, on remercie Dieu de la délivrance du peuple juif et on lit les leçons d'Esther ; chaque fois que l'on mentionne le nom d'Haman ou celui de sa famille, les auditeurs donnent des coups de marteau, en guise de représailles ; le soir, on reçoit quatre bénédictions. En sortant de la synagogue, on doit manger et boire sec jusqu'à ce qu'on ne puisse plus distinguer entre le « maudit soit Haman et béni soit Mardochée ».

A cette occasion, on se fait des cadeaux d'argent, de bijoux, de foulards ; c'est un usage très répandu, notamment entre fiancés. Les jeunes gens s'amusent à porter des masques comme au Carnaval et craquent des allumettes contre les pierres, ou cassent des pains garnis d'œufs, censément pour crever les yeux du traître Haman. Egalement, pendant les deux jours de fête il ne faut accomplir aucune œuvre servile et les femmes de la maison ont congé en l'honneur de celle qui fut l'occasion de leur libération.

Au point de vue chronologique, *Purim* est la dernière fête de l'année ; il n'y a aucune autre entre elle et la Pâque, ou *Peçah*, qui tombe en *Nisan* ou en *Abib*, mois qui a commencé l'année où les Hébreux

(1) Ch. IX.
(2) *Op. cit.*, p. 183.

sont sortis d'Egypte et qui a conservé cette place dans la computation des grandes fêtes (1).

C'est, en effet, le quatorzième jour du premier mois qu'il a été ordonné aux Israélites de manger le soir des pains sans levain et ce jusqu'au vingt-et-unième jour du mois au soir, sous peine d'être retranchés de l'assemblée d'Israël. « *Vous observerez,* ajoute l'Exode, *la fête des pains sans levain, car en ce même jour j'aurai retiré vos armées, du pays d'Egypte* (2). » Une autre obligation qui incombe aux Israélites ce même jour est d'égorger un agneau ou un chevreau : « *Et cette nuit-là ils en mangeront la chair, rôtie au feu, avec des pains sans levain et des herbes amères. N'en mangez rien à demi-cuit ni qui ait été bouilli dans l'eau ; mais qu'il soit rôti au feu, sa tête ainsi que ses jambes et ses entrailles. Vous n'en laisserez rien de reste jusqu'au matin, vous le brûlerez au feu. Et voici comment vous le mangerez : vos reins ceints, vos souliers aux pieds et votre bâton à la main ; et vous le mangerez à la hâte ; c'est la Pâque de l'Eternel.* »

C'est pour cela qu'on appelle souvent la semaine de la Pâque, la « semaine du pain levain ». Les Juifs qui célèbrent cette fête, comme la première dans le temps et en solennité, la préparent un mois à l'avance. Les dévots et les riches aident les pauvres en la circonstance en leur fournissant gratuitement des denrées, geste très apprécié, car la préparation de la Pâque paraît consister davantage en provisions pour le corps que pour l'esprit. Au *seder* les domestiques se mettent à table avec les maîtres, et ce soir-là, on reçoit également les étrangers, peut-être même avec plus de cordialité que de coutume.

C'est principalement pendant les deux ou trois jours qui précèdent la fête qu'on déploie le plus d'activité à nettoyer la maison et les ustensiles de ménage ; on dirait que les Juifs sont en révolution : tout doit être nettoyé, lavé ou même renouvelé ; chaque objet doit être *Kachir,* c'est-à-dire libre de tout contact de levure ; toutefois, la veille, on doit rechercher en silence les miettes de pain levé tombées à terre et fouiller

(1) Chassées précipitamment d'Egypte, les armées israélites comprenant six cent mille hommes n'avaient pas eu le temps de faire leur pain ; elles firent cuire en gâteaux, sans levain, la pâte qu'elles avaient importée d'Egypte. En commémoration de cet événement que l'histoire n'a pas entièrement confirmé, on mange les azymes.

(2) Chap. XII.



Dessin de Hainaut

UN VIEUX BIJOUTIER

Les années n'ont pas diminué l'adresse de cet orfèvre, réputé dans la région de Rabat.

jusque dans les moindres recoins, et, si la veille de la Pâque se trouve être un samedi, on fait ce nettoyage le jeudi. Le pain levé ramassé est conservé jusqu'au lendemain matin et brûlé dans un feu allumé à cet effet, avec récitation de prières. Certains Juifs ne laisseraient pas les femmes nettoyer la maison ce jour-là parce qu'elles sont trop bavardes...

Pour montrer avec quel scrupule la loi concernant la Pâque est observée, on peut citer encore cette exigence dans la mouture du blé pour les azymes : Il ne faut pas qu'un grain reste dans le moulin dont on se sert ce jour-là pour faire le pain sans levain. L'opération, il est vrai, n'est ni longue ni compliquée, puisque les Israélites font usage de moulins à mains. On prépare aussi la vaisselle et les femmes font, avec de l'eau pure et du froment, des gâteaux ronds en bénissant Dieu qui a commandé aux Israélites de séparer le gâteau du levain.

Si ce jour est un vendredi, on ne peut pas préparer de mets pour le samedi, à moins d'avoir fait au préalable l'*Erouv Tavschilin*, dont voici l'explication. Avant le commencement de la fête, on prend un pain, des morceaux de viande, de poisson, ou bien un œuf qu'on cuit en prononçant la formule : «*Que par cet Erouv, il nous soit permis de faire en ces jours de fête tout ce qui est nécessaire pour la préparation des mets du samedi, à nous et à tous ceux qui demeurent en cette ville.* » Puis, pendant que les hommes vont à la synagogue célébrer le *Sabbath Arvit* (1), les femmes préparent les tables. Il faut trois pains azymes, appelés respectivement Cohen, Lévi, Israël. Chacun d'eux est cuit à part et porte une marque particulière. Chacun d'eux, étant également recouvert d'une serviette, est mis sur un plat, dans l'ordre suivant : Israël dessous, Lévi au milieu et Cohen par-dessus. Les autres objets qui servent pour la cérémonie sont placés de manière que celui qui la dirige les trouve sous la main dès qu'il en a besoin. C'est d'abord le persil ou le cerfeuil, posés près d'une jatte de vinaigre ou d'eau salée ; ensuite c'est la laitue avec un vase de *harosseth* (fruits pilés et pétris en boule avec du vin et saupoudrés de cannelle ou de gingembre) ; enfin viennent le raifort, la viande rôtie à la braise et un œuf dur cuit dans la cendre.

Le déjeuner de la Pâque comprend quatre plats : le premier contient trois gâteaux qui ont chacun une signification : celui du dessus

(1) La veille du samedi.

représente le grand-prêtre ; celui du milieu le lévite, celui du dessous le peuple hébreu. Au deuxième, on mange une cuisse d'agneau rôtie avec un œuf. Au troisième, une sorte de couscous très épicé et teint de safran pour rappeler la couleur des briques que les Juifs firent en Egypte ; enfin, le quatrième est composé d'une salade vinaigrée qui rappelle les herbes amères que les ancêtres mangèrent autrefois. Chaque Israélite doit également boire quatre verres de vin, ni plus ni moins ; ce qui n'empêche pas certains de boire trop librement à la Pâque. « Et comme pour ceux-là il n'y a ni péché ni honte à se placer alors sous l'influence de la boisson il se produit beaucoup de scènes regrettables », conclut le docteur Kerr qui a vécu longtemps à Rabat.

Avant de s'asseoir à table, le chef de famille a consacré les viandes. Lorsque les gâteaux sont rompus et que chacun en a mangé un morceau et bu un verre de vin, toute la famille chante un hymne qui rappelle le pain de douleur mangé en Egypte et souhaite le prompt retour en Chanaan. Après avoir brisé le second gâteau, le maître de la maison en roule un morceau dans la nappe, en mémoire des ancêtres qui enveloppèrent en hâte leur pâte, lorsqu'ils furent chassés d'Egypte et tous chantent un hymne qui commémore leur délivrance. A ce moment, les invités boivent un second verre de vin. Dans la nuit, les Juifs mangent les trois gâteaux et boivent un verre de vin. Alors le père de famille rend les grâces et, le quatrième verre de vin en mains, récite le sixième verset du 79e psaume ainsi que les derniers versets des Lamentations. Les invités vont ensuite se coucher. La nuit de la Pâque, les portes, qui sont d'ordinaire fermées avec une grande précaution, restent ouvertes. C'est qu'on se croit à l'abri de tout danger en cette nuit bénie ; certains disent que c'est simplement pour permettre l'entrée d'Elias qui est particulièrement attendu à ce moment-là (1).

La cérémonie de la Pâque est fort longue et comprend de nombreuses prières qui accompagnent les principaux actes du jour, à savoir : *la Sanctification* qui se fait la veille, *l'Ablution des mains du chef de la famille, la Bénédiction du persil ou du cerfeuil* trempé dans le vinaigre ou dans l'eau salée, *la Division du pain azyme* dit Lévi dont la seconde moitié ne sera mangée qu'à la fin du repas ; *le Récit* (très long) au cours

(1) Les deux premières nuits de la Pâque on lit un livre très répandu dans les familles au Maroc, c'est la *Haggada* ou cérémonies des deux premières soirées de la Pâque à l'usage des

duquel il faut mentionner, pour remplir son devoir : 1° l'agneau pascal qui représente le sacrifice de Pâque en l'honneur de l'Eternel qui épargna les maisons des Israëlites en Egypte tandis qu'il frappait les Egyptiens ; 2° le pain azyme en souvenir de la pâte non levée que les enfants avaient dû manger en partant précipitamment de l'Egypte ; 3° les herbes amères en souvenir de la vie amère que les Egyptiens avaient fait subir aux Israëlites en Egypte ; *l'Ablution des Mains* par les assistants ; les *Bénédictions sur les pains azymes ;* la *Bénédiction sur les herbes amères* que l'on trempe dans le *harosseth ;* l'*Emploi du raifort* qui se mange avec le dernier pain azyme. On mange aussi un œuf dur en souvenir de la destruction du Temple...

Au repas du lendemain soir, on prend le demi-pain azyme Lévi qui a été réservé et chacun en mange la grosseur d'une olive. Ce morceau s'appelle *Aplikomen* (bouchée finale). Viennent ensuite les actions de grâces et les hymnes, puis la prière finale dans laquelle il est demandé à l'Eternel de reconstruire bientôt Jérusalem pour qu'on puisse y célébrer la prochaine Pâque.

La dernière nuit de la Pâque dans les maisons décorées de fleurs, d'herbes, d'épis de blé, on dresse une table sur laquelle on met du poisson, symbole de l'abondance, des fèves vertes, de la farine, des fleurs, des gâteaux de miel et du lait, sans oublier le pain que les enfants saluent avec joie, après en avoir été privés pendant une semaine. Les Juifs se rendent alors visite mutuellement dès la tombée du jour et se saluent en disant : « Prospérez ! Bonne année ! » Les visiteurs s'en vont après avoir trempé leurs doigts dans des bols de lait et de gâteaux (1). Il paraîtrait que les Bénaroche auraient seuls le droit de tremper leurs mains dans la farine et d'en laisser l'empreinte sur leur calotte. Cette nuit qui est consacrée à une veillée générale s'appelle la *Mimona.* Beaucoup de mariages et de fiançailles s'y préparent. Il est même d'usage que le fiancé porte du miel, du beurre, du lait, des bijoux et des cadeaux à la jeune

Israélites des rites allemands et portugais. Ce livre est en hébreu avec traduction française par Blum. Il a été édité à Paris (1907), 6e édition, revue par le grand rabbin Wogue. Après les préliminaires du cérémonial des deux soirées de la Pâque, il traite de la Sanctification, de l'ablution des mains, du persil ou du cerfeuil, de la division du pain azyme, du récit, du lavage des mains, de la bénédiction des pains azymes, des herbes amères et de l'emploi du raifort. Le livre se termine par le psaume 118 en musique et deux mélodies notées par S. Naumbourg

(1) Cette coutume marquerait le souvenir du passage de la Mer Rouge par les Juifs.

fille. Ses amis l'installent sur un divan et lui plongent les bras dans le miel, le lait et le beurre. La fiancée subit le même sort ; mais il faut, pour porter bonheur, que ceci soit fait par des mariés non veufs (*nyouarat*). On se déguise aussi en hommes, en filles, en mariés ; on se rend visite ainsi dans ces accoutrements qui permettent des distractions grotesques.

Terminons en disant que la bénédiction du vin s'appelle *el gueffin*, que les azim se nomment des *matsot* et qu'à partir du *Lilet Laomer* (deuxième nuit de Pâque), personne ne doit plus se raser, se marier ou divorcer pendant quarante jours. Plus de fête, plus de nettoyage de maison à la chaux jusqu'à l'*Hallaomer :* on est en période de deuil.

La *Pentecôte*, qui a lieu le 6 *Sevan*, cinquante jours après la Pâque, est appelée *Fête de la Moisson* ou des *Premiers Fruits*, parce que les Israélites ont commencé alors leur moisson et offert au Seigneur les prémices de la terre (*Exode*, XXIII, 16). Mais comme ils ne peuvent pas observer dans les villes cette fête dans son caractère initial, ils la passent à prier pour le retour en Chanaan et la restauration du Temple, en disant « *Que ce soit ton bon plaisir, Seigneur notre Dieu, et Dieu de nos Pères, que la maison de ton sanctuaire puisse être rapidement rebâtie de nos jours, et donne-nous part dans la Loi.* » A cette fête, qui dure deux jours, il y a peu de cérémonies. En commémoration de la donation de la Loi sur le Sinaï, les Rouleaux de la Loi sont portés deux fois en procession. Pendant le service, on lit la partie concernant les offrandes qui se faisaient autrefois ; cette lecture est faite solennellement par cinq Juifs. Elle est sans doute destinée à stimuler le bon cœur des assistants. Le repas est simple, mais on mange un peu de viande, en raison du proverbe : « *Une fête sans chair est sans joie* ». Des plats au lait et des viandes blanches sont préférées, car leur couleur et leur douceur évoquent la pureté et le charme de la Loi. Il est également d'usage de garnir les maisons et synagogues de verdure afin de rappeler la verdure qu'il y avait sur le Sinaï lorsque la Loi fut donnée à Moïse et on cuit un gâteau à sept plis, symbole des sept cieux où Dieu est monté après avoir donné la Loi à Moïse. Il est recommandé aux Israélites de ne pas oublier, dans leurs réjouissances, les étrangers, les veuves et les orphelins. Ajoutons que pendant cinquante jours, les Juifs disent une prière chaque

jour pour remercier Dieu de leur permettre de compter cinquante jours à partir de la Pentecôte.

La Toussaint des Israélites a lieu le 9 de *Ab* (août). C'est le *Tissab Ab*, célébré en mémoire de la prise de Jérusalem par Titus (1). Pendant les neuf jours de deuil, on ne mange pas de viande et, pendant vingt-six heures, on jeûne de façon absolue (2). Cette période d'abstinence correspond aux jours de guerre civile qui ont précédé la chute de Jérusalem à partir de la trahison de Zacharie. Elle est accompagnée de plaintes (*nouha*) des *Couhanem* (parce que le sang des nobles avait coulé beaucoup) et des *Helfet Hanna* (3). On tombe par terre en raison de tout ce qui s'est passé de douloureux et de triste à Jérusalem autrefois ; les femmes se griffent la figure. Le lendemain, hommes et femmes se rendent au cimetière pour rendre hommage aux morts ; ils y brûlent des bougies dans des niches et distribuent de l'argent aux pauvres. Le samedi, les uns mangent de la viande qu'ils ont frite dans l'huile la semaine auparavant ; on appelle ces gens-là des *Mekhezim* (4) ; d'autres mangent de la viande fraîche ; ce sont les *Treyem*.

Signalons enfin deux cérémonies parmi les fêtes secondaires : celle d'*Hanouka* ou fête des illuminations, célébrée autrefois avec beaucoup de solennité par les Juifs marocains et bien délaissée aujourd'hui. A son occasion, les ferblantiers font des candélabres à sept branches ou des lampes à huile à sept becs ; on doit allumer un bec ou une branche pendant sept jours. Les familles s'invitent réciproquement à venir manger des beignets, des galettes au miel et des gâteaux.

La seconde fête est celle de *Shabouot*. C'est la fête de l'eau (Aid el Ma) qui dure deux jours et pendant laquelle on lit à la synagogue le « *zahrot* », livre que lisait celui dont on célèbre la fête ce jour-là. Chacun à son tour prend le livre et le dernier reçoit l'eau que les femmes et les enfants lui jettent à coups de seringues. *Tahofé zahrot* : « Le *zarhot*

(1) *Khéliam bit em Medes.*

(2) Les jours de jeûne chez les Israélites sont des jours de malheur et de mauvais présage. Pour cette raison, il faut éviter de partir en voyage ou de traiter des affaires ces jours-là. La règle dans ces jeûnes est de s'abstenir de manger et de boire jusqu'à l'apparition des étoiles. Addison cite les prières qui sont récitées pendant le jeûne.

(3) Hanna a juré de ne plus mettre les boucles d'oreille, car ses sept enfants ont été égorgés comme des moutons.

(4) Qui mangent la viande frite.

est tombé sur toi », lui dit-on. Le soir, on monte sur la terrasse de la maison et on festoie...

Ces quelques renseignements, très brefs, sur les fêtes juives, demanderaient à être complétés, car ces fêtes où les prières et les repas s'entremêlent sont toujours très compliquées. Nous n'avons d'ailleurs jamais pu obtenir de précisions de la part de nos informateurs qui se trouvaient gênés par nos questions Pour cette raison, nous n'avons pas voulu insister près d'eux.

CHAPITRE VIII

Le culte des saints

Les Juifs de Rabat-Salé s'adressent beaucoup aux saints, étrangers ou locaux, pour obtenir des faveurs spéciales. Ces saints, généralement des rabbins, sont d'ordinaire enterrés dans un des cimetières de la ville ; quelques-uns cependant, sont morts dans d'autres provinces. On prie les rabbins décédés parce qu'ils passent pour intervenir efficacement auprès de Dieu : ils ont la réputation d'obtenir des guérisons que les médecins sont incapables de procurer aux malades, et d'agir avec succès dans les années de sécheresse. On ne craint rien tant que la sécheresse au Maroc ; car l'histoire montre quelle famine et quelle détresse elle engendre. Aussi, lorsque la pluie n'a pas tombé aux époques voulues et qu'on juge la situation grave, tous les hommes se réunissent au cimetière et lisent des passages du *Youm Kippour*. Lorsque le cas n'est pas désespéré et qu'on se contente de réclamer la pluie, sans que l'absence de celle-ci puisse nuire aux récoltes, les Juifs lisent à la synagogue les psaumes de David (*tehelim*). L'intercession des saints locaux est également demandée. Lorsqu'on implore un saint au cimetière il faut placer des bougies à la tête de sa tombe et allumer sa veilleuse dans la synagogue. Les fidèles font la fête des saints à l'*Hiloula* (fin avril) qui arrive après l'*aomer* ; car ce jour-là, les saints viennent dans leurs tombeaux ou dans leurs synagogues.

Le plus ancien rabbin invoqué à Rabat, est *Rebbi Eliezer Davila* mort vers 1760-61 et enterré dans le cimetière qui se trouve près de la gare militaire, aujourd'hui gare de la voie de soixante centimètres. Il est en grande vénération dans le pays et les gens le prient pendant sept jours et sept nuits successifs pour obtenir leur guérison. Les impétrants

restent au cimetière dans une chambre construite à cette intention et où les familles leur portent à manger. C'est également dans cette petite maison, disons-le en passant, qu'on lave les morts étrangers à la ville, parce que ceux-ci ne doivent jamais entrer dans le Mellah, afin d'éviter des malheurs. Eliezer Davila doit avoir plusieurs miracles à son actif ; il nous a été impossible d'entendre un autre que celui qu'il fit lors du raz de marée de Lisbonne en 1755, et qui consista à faire retourner à l'Océan les vagues qui venaient déjà jusqu'à la rue des Consuls et menaçaient de couvrir la ville : il lui suffit de planter son bâton dans la mer pour qu'elle se retirât.

Rebbi Chaloum Ezzaoui, mort vers 1815, est un autre rabbin de Rabat qui a opéré des miracles après sa mort. Il est très difficile d'être renseigné sur sa biographie. Tout ce qu'on peut savoir c'est qu'il a guéri des infirmes qui ont été le prier sur sa tombe ou dans sa synagogue. On cite, en particulier, le cas d'une femme européenne aveugle qui l'avait imploré toute une nuit et qu'il aurait guérie. Aussi le Rebbi Chaloum Ezzaoui est-il très réputé.

A Rabat, il y a encore un saint, le *Rebbi Rahamin Misraï* qui est vénéré dans des conditions assez spéciales. Sa mort remonte à 1905. C'était un étranger maladif qui venait de Tétouan disent les uns, de Perse disent les autres et avait une jambe de bois. Pour cette double raison, sans doute, on ne s'occupait guère de lui, bien qu'il passât son temps à la synagogue Marrakchi. Un vendredi soir, sa maladie s'aggrava et le Rebbi mourut. Deux veilleurs de la « Hebra » qui se trouvaient à son chevet, prétendirent avoir vu la synagogue s'éclairer, tandis que des lumières projetaient leur clarté sur le cadavre. Dès que cette nouvelle eût couru au Mellah, on cria au miracle et on reconnut être en présence d'un saint. On lui fit, en conséquence, un bel enterrement et pour vénérer sa mémoire on éleva la synagogue qui porte son nom : la *Sela Rebbi Rahamin Misraî*. Sa jambe de bois fut placée dans une petite armoire dans la cour de la synagogue où les femmes venaient l'embrasser comme une relique. Cette jambe fut enlevée il y a quelques années, lorsque M. Conquy, directeur de l'école israélite de Rabat, eût appelé l'attention du grand rabbin sur ces pratiques qu'il estimait contraires à la religion.

A Salé, il existe aussi des saints juifs réputés pour leur science et leur vie intègre. On peut retrouver dans le cimetière deux tombes qui



Dessin de Hainaut

A L'APPROCHE DES GRANDS JOURS

remonteraient à la fin du XVI[e] siècle (1570 environ). L'une d'elles serait celle d'*Ephraïm Maimaram*, qui aurait été un des principaux notables de la ville. On cite encore comme saints vénérés, *Sabba*, *Rebbi Chalom Zagouï*, *Salomon Belhense* mort à Salé lors d'une insurrection des Berbères, *Rebbi Raphaël Bibas* et *Mardochée Cohen* ; mais le plus en honneur paraît être *Rebbi Mouchi Amsellem*. On se rend à sa synagogue à 8 heures du soir et on y passe la nuit en prières. Vers minuit on voit, paraît-il, venir le saint sous un drap blanc ou une tente blanche, remercier les fidèles. Pendant l'apparition, qui dure deux ou trois heures, on doit formuler des vœux.

Tels sont les saints locaux. Les musulmans prétendent que les Juifs vénèrent en outre un puits à Salé dans lequel ils jetteraient des bougies, du sucre, de l'huile, des pièces de monnaie ; mais ces offrandes seraient retirées par un jardinier, qui imiterait la voix du saint. On voit la supercherie.

En dehors de ces saints les Israélites de Rabat-Salé témoignent une grande confiance envers ceux du Mzab et d'Ouezzan. Ce sont : d'une part, les *Rebbi Braham Aouriouer* et *Yahia Lakhdar*, d'autre part, le *Rebbi Amram ben Diouan*. (On se baise les mains en prononçant leurs noms.)

On n'a pas de précisions sur l'origine d'Aouriouer, mais son nom serait ancien en Palestine. Le Rebbi vivait dans la *ghaba* de Dadh près de l'Oued Belmesk, fraction des Touama (tribu Ouled Bou Ziri). La renommée de sa grande piété et de ses vertus s'est transmise de père en fils parmi les Juifs de la région. Son tombeau, un tas de pierres, placé près d'un rocher, a été transformé en *Haouch*, il y a une quarantaine d'années. D'autres constructions se sont élevées depuis lors, jusqu'en 1915. La pièce primitive a été entourée de murs dont l'un est orné d'arcades. On a édifié une chambre et une écurie à l'usage des pèlerins. En creusant pour construire le *haouch*, on a retrouvé de nombreux ossements appartenant à des individus de haute taille, une cinquantaine. Tous ces restes sont vénérés. Le rocher que les Juifs appellent *Issiba* est percé de petites alvéoles dans lesquelles les pèlerins placent des bougies et des offrandes.

Les fidèles juifs visitent le *Rebbi Braham* toute l'année, mais en particulier pendant l'*Hiloula* qui se place le 17 Ayar (fin Avril). Tous les Juifs de la région et de nombreux Juifs venus des villes du Maroc, se

rendent à Dadh. Cependant un adultère ou une femme impure ne peuvent pénétrer dans le tombeau. Le miracle du feu décèlerait aussitôt leur présence : le feu flambe même d'autant plus que le péché est plus grave. On raconte, en effet, qu'une femme impure ayant pénétré dans le tombeau, on vit aussitôt le feu prendre dans le sanctuaire. Par contre, le saint bénit ceux qui l'invoquent. C'est ainsi que le *Cheikh Daoud Ahmar* déclare : « Je n'ai pas eu d'enfants pendant plus de quatorze ans de mariage en dépit de mes pèlerinages à tous les Saints juifs du Maroc. Une nuit, un personnage m'est apparu et m'a dit : « Va à Dahd, tu en reviendras satisfait. » Je me suis rendu à Dahd avec ma femme. Un mois après mon retour à Settat, ma femme était enceinte. Elle a eu trois autres enfants à la suite du premier.

« J'ai l'intention de bâtir une synagogue à Settat avec les offrandes des fidèles sous le vocable de Aourier. » Le Cheikh Daoud est actuellement le Cheikh des Juifs de Settat où sa famille est établie depuis trois cents ans (1).

Les Israélites habitant les *Mellahs* de la *Gotha Laroui* (Maarif) et de *Mills* (Mlal) ne sont arrivés dans le Mzab que peu avant l'occupation française. Aucune famille n'y réside depuis plusieurs générations. Ils n'ont donc aucune tradition et ne connaissent que très imparfaitement l'histoire des saints juifs enterrés au Mzab (nom sous lequel on désigne l'ensemble des tributs de l'annexe de Ben Ahmed) ; ils tiennent les rares renseignements qu'ils possèdent, des vieilles familles habitant les *Mellahs* des villes de la côte.

Il paraît que très anciennement, après la destruction du temple, dix rabbins vinrent de Jérusalem au Maroc, dans le but de recueillir des dons pour secourir les Juifs pauvres de Palestine. Arrivés au Maroc, ces rabbins se séparèrent et chacun prit une direction différente. Deux se chargèrent de parcourir la Chaouïa. L'un nommé Rebbi Yahia el Akhdar vint au Mzab où existait un *Mellah* sur l'emplacement d'une casbah actuellement en ruines (la Casbah maarif) et l'autre, dit Rebbi Brahim Lolio Cohen, se rendit à Dad. Rebbi Yahia el'Akhdar groupa autour de lui un certain nombre d'émigrés israélites qui construisirent un nouveau *Mellah*

(1) Renseignements communiqués par M. le Contrôleur civil Charlot.

au Mzab et mourut à cet endroit. Il fut enterré, dit-on, sous l'une des quatre grandes pierres dénommées Hajjerat el Youd, sans que l'on sache exactement sous quelle pierre se trouve le tombeau du saint.

Les faits et gestes de Rebbi Yahia el Akhdar, qui eut de son vivant un grand renom de vertu pour sa piété et ses bienfaits, sont peu connus aujourd'hui des Juifs du Mzab. On raconte cependant que des Juifs de Settat l'ont vu en rêve habillé de blanc, le mouchoir de prière (*tellit*) sur les épaules et priant Dieu. On dit aussi que les gens de la tribu des Achache qui étaient toujours en révolte persécutèrent ces pauvres Juifs, et surtout ceux des autres régions qui venaient en pèlerinage au tombeau du Rebbi Yahia. Une fois entre autres, pendant un grand *baroud*, les Achache voulurent profiter de la réunion d'un grand nombre de pèlerins juifs autour du tombeau pour les piller. Comme ils allaient entourer les pèlerins, un grand mur s'éleva devant eux et protégea les Juifs contre leurs agresseurs ; mais après le danger, le mur disparut. C'est ce qui explique qu'on n'en voit plus trace aujourd'hui. Le miracle eut un tel retentissement que les pèlerinages furent de plus en plus importants et que, depuis cette époque, le Saint a été particulièrement vénéré. Ses miracles sont d'ailleurs nombreux. Il a la réputation de guérir des incurables et on peut voir encore aujourd'hui à la *gotha Laroui* deux Juifs qui ont été sauvés de la mort à la suite d'un pèlerinage aux Hajjerat el Youd. Les femmes stériles et les hommes impuissants voient également leurs vœux exaucés et guérissent. Le Cheikh Daoud de Settat raconte que son grand-père, qui habitait Rabat, n'avait pas eu d'enfants, avant qu'on lui ait conseillé de se rendre dans le Mzab et d'en demander au Saint. Lorsqu'il eut suivi ce conseil, sa femme devint grosse trois mois après.

Tous ceux qui ont une faveur à demander à ce saint, se rendent à toute époque de l'année aux Hajjerat el Youd. Mais il n'y a réellement d'affluence à son tombeau que pour le grand Moussem du 17 Ayar (fin Avril). A ce moment, les fidèles se réunissent en grand nombre, venant de toutes les régions du Maroc, disent des prières, disposent des cierges sur les rochers et illuminent les pierres en allumant aux alentours de nombreux cierges.

Aucun édifice religieux n'a été construit près des pierres vénérées, mais les Israélites ont l'intention de créer une sorte de caravansérail pour

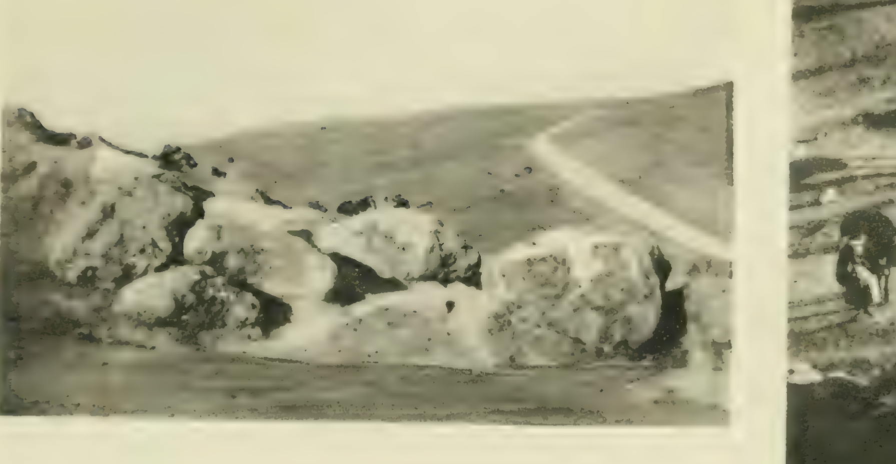
faciliter le séjour des pèlerins. Depuis le Moussem de 1920, ceux-ci versent des offrandes pour ériger une *Koubba*. Les fonds sont confiés au Juif Schlomo ben Isti de Settat.

L'autre rabbin qui avec Yahia el Akhadar, alla recueillir en Chaouïa des ziara pour les Juifs de Palestine, se nommait Rabbi Brahim Lolio Cohen. Il mourut dans les Ouled Bou Ziri (Touama Moualin el Oued dans le contrôle de Settat) au lieu dit « Dad ». Dad est devenu depuis un lieu de pèlerinage. Une *koubba* a été élevée à l'emplacement du tombeau du saint et les Israélites y ont enterré leurs morts aux alentours. Le pèlerinage à Dad a lieu également le 17 Ayar et est aussi important que celui du Mzab. Les Israélites, selon leur préférence, se rendent à l'un ou à l'autre. D'après les Juifs du Mzab, ce serait à Dad qu'existe la pierre représentant une vache, cependant, si nos souvenirs sont exacts, cette vache se trouverait non à Dad même, mais à un kilomètre de là, dans une petite grotte se trouvant près de Aïn Tarhia el Kebira. Des suintements d'eau dans la muraille, ont formé des stalactites qui peuvent si l'on veut, figurer les pis d'une vache. Près de là, coule une rivière dans laquelle les femmes se baignent avant d'aller visiter la tombe du Rebbi. Nous n'avons pu recueillir aucun renseignement près des Juifs du Mzab sur l'histoire du Rabbin Brahim Lolio Cohen (1).

Notons encore, dans la même région, l'existence à deux kilomètres au nord de Settat, de trois pierres sur la hauteur qui domine *Aïn bou Kreïma*. Ces pierres recouvriraient les restes de trois marabouts juifs. De même la tombe d'un Juif réputé pour sa sainteté existe près d'Ain Nezarh à quatre kilomètres est de Settat. Ces lieux ne font pas l'objet de pèlerinages annuels au même titre que les précédents ; mais quelques familles les visitent encore de temps en temps.

A Ouezzan, le *Rebbi Amran ben Diouan* a fait des miracles. Ce saint est né à Hébron (Palestine). Grand Rabbin israélite, il envoyait chaque année au Maroc un de ses frères faire des tournées de Ziara et y est venu en personne en 1728. Il est mort à Asjen à sept kilomètres au nord d'Ouezzan au cours de sa tournée et y a été inhumé. Les Juifs de Tanger, d'El-Ksar, Fès, Meknès, Rabat, Larache et Tetouan viennent en pèle-

(1) Renseignements donnés par M. le Contrôleur civil Croix-Marie. Voir aussi la légende de Dad, dans Barrouquére, *Settat, centre historique de la Chaouia*.



KASBAT-EL-KEBIRA



Photos Croix-Marie

Chaque année à L'Houla on vient demander des grâces au saint enterré sous ces roches.

rinage au tombeau de Moulay Amran deux fois par an, notamment à l'Hiloula et à Ayar. Les Juifs d'Ouezzan y vont faire leurs dévotions tous les samedis. C'est d'ailleurs à Asjen en pays Rhouna, que se trouve le cimetière des Israélites d'Ouezzan. A l'époque où est mort Amran, les Juifs n'étaient pas autorisés à habiter Ouezzan (1). Les fidèles ont élevé à Amranben Diouan une petite chambre qui est entourée d'arbres. Un jour, les musulmans ont voulu scier ces arbres ; mais la légende rapporte que tous ont été tués ou blessés et qu'ils ont, devant ce miracle, décidé de laisser ce saint juif tranquille à l'avenir. Ce Rebbi est très visité par les femmes stériles qui viennent lui faire des dons pour obtenir des enfants (2).

A côté de ces saints, qui sont vénérés par les Israélites de Rabat-Salé, il y en a d'autres qui sont invoqués à la fois par les musulmans et les Juifs. On cite entre autres, le cas de Moulay el Mekki ben Mohammed, qui a un mausolée à Rabat dans la grande rue de Rijdal eç Coff. C'est un *horm* encore respecté par les Juifs et on visite sa *Koubba* pour les raisons les plus variées. Signalons enfin Sidi Makhlouf à Rabat, ce saint d'origine juive et natif du Mellah, qui après s'être converti à l'Islam est devenu un saint musulman. Les Juifs se contentent d'aller se laver les pieds en bas du tombeau du saint, car cet endroit n'est pas dangereux pour eux (3).

Nous n'exagérons donc rien en parlant du culte des saints juifs par la masse ; il n'y a pas de communauté israélite au Maroc qui n'ait son saint ou son patron. La vénération des tombes a gagné le peuple autant que la sorcellerie, le mysticisme ou la cabale. D'ailleurs, à Salé certains tombeaux de savants sont vénérés sans qu'on sache exactement, s'ils ont été saints ou non. Leur science a suffi à leur conférer la sainteté aux yeux du peuple. C'est le cas pour certains Israélites venus d'Andalousie au XVIIIe siècle, tels Rebbi Yakoub Bibas, Mardochée Cohen, Yousszef Sapaa, Simon Djaoui ; le célèbre jurisconsulte Haïm Benattar (dont le tombeau est vénéré à Jérusalem) qui est le neveu du rebbi

(1) Renseignements de M. Martinet, Ouezzan-banlieue.

(2) A Salé il y a une maison vénérée. Dans une pièce on vénère le Rebbi Simon ; dans l'autre le Rebbi Amran d'Ouezzan. Ce dernier serait apparu à quelqu'un en rêve et aurait demandé à être prié dans cette chambre. Des malades y viennent prier pour implorer leur guérison.

(3) Voir Mercier, *Les Mosquées et la vie religieuse à Rabat*. Archives marocaines, t. 8, p. 108, note 1.

Eliezer Davila (1) ; rebbi Yahia Rimmi élève du précédent, etc... On a peu de renseignements sur ces saints ; mais nous savons qu'on pourrait en trouver dans les lettres qui ont été échangées entre les communautés de Fès, Meknés et Salé. Il y a de ce côté-là des études très intéressantes à entreprendre (2).

(1) Il existe à Salé près de Bab Hocein une maison connue sous le nom de Benattar, commerçant très riche qui fut nommé Cheikh el Youd en 1747.

(2) Chénier a signalé au XVIII[e] siècle l'existence « dans la montagne d'Askrou, à quelque distance de Fès d'un saint que les Brebes et les Juifs réclament avec la même dévotion. L'opinion commune est que c'est un Juif enterré là bien avant le mahométisme. Auprès de ce sanctuaire il y a un laurier qui renaît de sa propre tige depuis des siècles, ce qui persuade que ce saint doit avoir une vertu prolifique. »

CHAPITRE IX

Les Communautés israélites de Rabat-Salé

Des précédents chapitres on peut déduire que les Juifs sont étroitement unis entre eux par mille liens formés de croyances communes, de pieux souvenirs, de pratiques minutieusement réglées et des mêmes espoirs. Ce fonds constitue un patrimoine mi-civil, mi-religieux que les communautés israélites cherchent à conserver le plus longtemps possible. On ne saurait les en blâmer de façon absolue par les temps actuels de dérèglement où la débauche et l'impiété paraissent régner en souveraines maîtresses. Il est même fort heureux que ces communautés existent et s'érigent en gardiennes sévères des mœurs ancestrales et le Protectorat, de son côté, a été très habilement inspiré de s'occuper de ces dernières et de leur donner, par des règlements qu'il a étudiés et fixés, des bases solides d'organisation, car, dit Th. Reinach, « la communauté religieuse tient lieu aux Juifs de tout ce qu'on leur refusait : patrie, liberté, organisation politique ; elle remplace même pour eux l'unité d'origine, car bien des éléments étrangers se sont introduits, par la suite des temps dans le sang des descendants de Jacob. L'héroïque fidélité à la foi des ancêtres ne fut pas seulement l'honneur des Juifs après leur dispersion : c'est encore elle qui constitue l'unité et comme la charpente de leur histoire (1). »

Ce témoignage d'un Israélite notoire nous autorise à rechercher ce qu'est au Maroc une Communauté israélite et bien que nos notes soient assez incomplètes sur ce sujet, nous les transcrirons ici afin qu'elles

(1) *Histoire des Juifs*, p. VII et VIII.

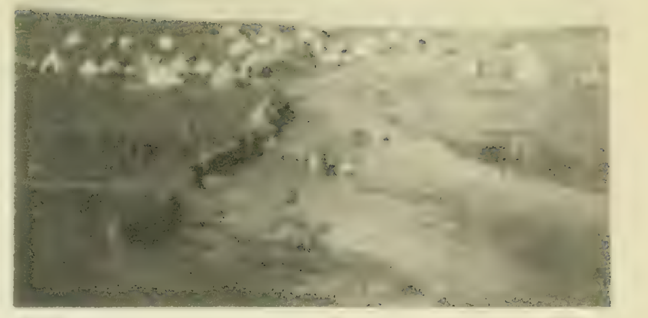
puissent servir de base à ceux qui étudieront plus tard cette question (1).

Un premier point demande à être précisé : celui des origines de ces communautés au Maroc et en particulier à Rabat-Salé. D'après le grand Rabbin de Salé, la fondation de la première communauté israélite aurait eu lieu peu après l'expulsion des Juifs de Babylone, tandis que celle de Salé serait contemporaine de ce Rebbi Mouchi ben Nahamin, qui choisit, il y a sept cents ans environ, des notables à Jérusalem pour administrer les biens communs et obliger les personnes riches à alimenter de leurs deniers la caisse de bienfaisance destinée à soulager les Juifs de la ville. On ne doit pas savoir autre chose à ce sujet. Ibn Khaldoun nous a donné heureusement quelques détails dans ses *Prolégomènes*, sur l'organisation primitive de la Communauté juive : « L'Administration politique était confiée à soixante-dix vieillards qui régissaient les intérêts de la Communauté et c'est à la suite de cette organisation que l'esprit national se fortifia et que le peuple juif se donna un roi. Sous Salomon, l'empire juif devint redoutable ; mais à sa mort les douze tribus s'organisèrent en deux nations distinctes. Nabuchodonosor détruisit Jérusalem ; mais soixante-dix années plus tard, les Israélites rebâtirent le Temple et rétablirent leur religion dans son ancienne forme, sous la direction spirituelle des Cohen ; les Perses assurant l'administration temporelle. Plus tard, les Juifs secouèrent le joug de l'étranger et remirent aux Cohen les rênes du gouvernement. Vaincus par les Romains qui ruinèrent le Temple pour la seconde fois, les Juifs furent déportés : ceux-ci désignent cette époque sous le nom de la « grande expatriation (2). »

Depuis lors, le peuple juif n'a plus possédé de royaume, mais il s'est constitué dans les diverses parties du monde, en communautés qui forment de grandes familles. On s'y connaît intimement et un certain laisser-aller patriarchal rapproche les classes sociales et en tempère les éléments différents. Il est à remarquer, toutefois, que d'une ville à l'autre les communautés, si elles échangent des correspondances, ne sont unies par aucun lien. C'est sans doute un effet direct des différences d'origine qui existent chez les Juifs du Maroc.

(1) La Communauté israélite de Rabat comprend 3.000 personnes environ ; celle de Salé 2.500. (Recensement de 1921.)
(2) *Op. cit.*, t. I, p. 469.

AU MOUSSEM

Le Moussem de Rebbi Yahia attire une foule de pélerins.




Photos Charlot

Hadjerat el Youd - Le tombeau de Rebbi Yahia Lakhdar.

On peut croire que l'organisation des communautés de Cyrénaïque, qui est antérieure au christianisme, a servi de modèle aux communautés qui ont été fondées, par la suite, en Afrique. Nous ignorons ce qu'elles furent dans les temps passés... Nous savons seulement comment celle de Rabat était organisée en 1902. D'après M. Conquy, instituteur de l'Alliance israélite, le chef du Mellah était le grand Rabbin qui rendait la justice, et s'occupait de toutes les questions concernant les Juifs. Sa tyrannie, d'après M. de la Martinière, ne laissait rien à désirer. Il expédiait aussi les affaires courantes ; celles non résolues par lui étaient soumises au pacha et tranchées à grands coups de *fabor*. Les affaires qui concernaient la communauté étaient discutées, puis décidées par le *maomad*, où assemblée générale des notables et des rabbins. Le *cheihk* el Youd était plus spécialement chargé des petites questions : discussions entre particuliers, transmission des ordres du grand Rabbin, etc. Mais il avait aussi un rôle important à remplir car il représentait les Israélites auprès du Makhzen. A ce titre, il prenait la parole en leur nom, exposait leurs doléances et transmettait à ses coreligionnaires les désirs et les réponses du Sultan (1). Le Comité de Communauté s'occupait des cadeaux à offrir au Sultan en espèces ou en nature (foulards) à l'occasion des fêtes musulmanes : ces cadeaux étant destinés à montrer que le *Mellah* se réjouissait de la fête du Sultan. Enfin, la grande occupation du Comité résidait surtout dans la distribution des secours et des aumônes, la fixation des ressources nécessaires à ces œuvres de bienfaisance (2).

Ce que nous savons encore c'est que l'organisation des communautés a toujours été rudimentaire. Autrefois, les notables de la ville, présidés par le grand Rabbin, se réunissaient à la synagogue principale et élisaient leur Conseil, *maamad* ou *kahal*, théoriquement composé de sept membres, assistés du grand Rabbin ; celui qui recueillait, parmi ceux-ci, le plus de suffrages devenait président de la Communauté. Le *kahal* était nommé pour deux ans ; mais les membres sortants étaient rééligibles. Les charges

(1) Actuellement le *Cheikh el Youd* de Rabat porte au bras une plaque verte brodée d'or. Il s'occupe de la police des mœurs, des mercuriales des prix et de la propreté du Mellah. Il est payé par la Municipalité qui met à sa disposition un agent (juif) en civil, lequel porte également un brassard vert avec les initiales S. M.

(2) *Bulletin de l'Alliance israélite*, sept. 1902, p. 100 et suiv.

étaient gratuites et les membres vivaient de dons ou se livraient aux affaires. S'il n'y avait pas de chef spirituel dans quelques communautés, il semble bien qu'à Rabat-Salé il y en ait toujours eu un, car le rôle de la communauté, s'il a été quelquefois municipal, a été surtout cultuel et philanthropique : la bienfaisance et l'exercice du culte ont toujours été à la base de cet organe confessionnel. On doit d'ailleurs faire certaines réserves sur le prétendu rôle municipal des communautés juives : les Mellahs de Rabat-Salé étaient en 1902 des foyers d'infection. Il n'en pouvait guère être autrement alors que la population juive vivait dans l'ignorance et que les communautés étaient plongées dans l'anarchie, n'ayant aucune orientation, étant mal administrées et dirigées par de vagues comités dont l'existence était peut-être plus symbolique que réelle.

Quoi qu'il en soit, le gouvernement du Protectorat a jugé avec raison que l'intervention si inopérante de la *Djema el Youd* n'avait plus de raison d'être en matière municipale du jour où les règlements généraux et municipaux qu'il avait pris s'appliquaient indistinctement à tous les sujets marocains et à tous les quartiers des villes. Il jugea aussi, et à juste titre, qu'il restait aux Comités de Communauté un champ d'action suffisamment étendu avec les questions relatives à l'exercice du culte et de la bienfaisance dans les *Mellahs* dont la plupart donnent encore trop souvent le spectacle de la misère et du désordre. C'est dans ce domaine que le Protectorat, pensant faire œuvre utile, a apporté des réformes par un dahir du 22 mai 1918. En conformité de ces textes, qui ont été d'ailleurs approuvés officieusement par le Grand Rabbin de Salé, Rebbi Raphael Encaoua, reconnu par les Juifs marocains comme la plus haute autorité judaïque du Maroc, les Communautés israélites de Rabat-Salé ont été organisées sur les bases suivantes : Les Comités, qui ont reçu une existence légale, ont leurs membres nommés par le Grand Vizir, sur une liste de notables élus pour deux ans par la communauté ; le Comité est ainsi composé de notables israélites et du Rabbin délégué, ce qui concilie l'intérêt supérieur de l'Etat avec les franchises de la communauté. Les fonctions restent gratuites. Les Comités ont pour attributions : 1° la bienfaisance : allocations et secours à domicile ; assistance médicale. — 2° Le culte : service des synagogues, des Pompes funèbres et du cimetière, enseignement religieux.

Le budget de la communauté est alimenté par le produit des dons et des quêtes, des taxes israélites et les revenus des *heqdesh* (fondations pieuses). Ce budget étant approuvé par le Grand Vizir, un contrôle gouvernemental est ainsi établi sur la communauté. Les autorités municipales françaises profitent de cette circonstance pour exercer un droit de regard sur l'ensemble des opérations du Comité. Des arrêtés viziriels ont déterminé le mode de fonctionnement des comités de Rabat-Salé.

C'est à l'exercice de la bienfaisance que s'attachent surtout les membres du Comité de Communauté. Devant les manifestations de cette bienfaisance qui sont nombreuses et nécessitent des sommes parfois importantes, on établit chaque année un budget, grâce auquel, on ne voit pas chez les Israélites de mendiants, alors que ceux-ci sont nombreux chez les musulmans. La mutualité s'exerce aussi sans le titre, car bien des pauvres sont pourvus par les riches ou par la Communauté dont certains membres ont pour mission de faire des enquêtes en vue de consigner le nom des personnes dans le besoin. On prétend même que les Israélites n'aiment pas que leurs pauvres soient secourus par des gens d'une autre religion que la leur. Si c'est une règle, elle comporte, en pratique, de nombreuses exceptions.

Les œuvres de bienfaisance peuvent être rangées, d'après la coutume, en deux catégories :

1° *Le hillouk* ou distribution hebdomadaire de secours qui se fait chaque vendredi. Les Juifs pauvres reçoivent de l'argent et du pain que fournissent les familles aisées ; chacune donne entre une et deux livres de pain par semaine, parfois davantage. Cette solidarité juive est très digne de louanges. On rapporte qu'en 1840-41, lors d'une famine épouvantable, les Arabes mouraient en masse dans la rue des Consuls à Rabat, alors que personne ne décédait, chez les Israélites, grâce à la générosité de Rothschild qui avait envoyé du riz et de la farine. C'était le père de M. Jacob R. Benatar qui était, à cette époque-là, chargé de la caisse des pauvres.

2° *L'Ober bassam* qui met également bien en évidence cette solidarité juive. Lorsque des Israélites sont de passage au Mellah, il est de coutume qu'on leur donne quelques « douros » pour les aider dans leur

voyage. A Rabat, on distribue de la sorte, près de deux cents francs par semaine.

Les fonds affectés à ces deux œuvres proviennent de la taxe sur la viande (*flouss el leham*). Dans le temps, chaque tête de gros bétail sacrifié était grevée d'un droit de quinze pesetas hassani sur lequel il y avait deux pesetas cinquante réservés aux Ecoles de l'Alliance israélite et douze pesetas cinquante qui allaient aux *hillouk* ainsi qu'à la rémunération des deux égorgeurs (*shoatim*). Aujourd'hui la taxe est réduite à vingt-cinq centimes par kilog de viande abattue ; mais les *shoatim* reçoivent une rétribution fixe ; ils sont payés à raison de trois cent cinquante à quatre cents francs par mois et la subvention aux Ecoles de l'Alliance continue : elle est de trois cent cinquante francs environ par mois. Le Grand Rabbin, payé par le Protectorat, n'est plus à charge à la Communauté. Cette taxe, sur la viande est ainsi réduite au minimum ; bien mieux, elle ne touche guère les pauvres qui, aux jours de fête, reçoivent des riches la viande dont ils ont besoin.

A Salé, il n'existe pas, à vrai dire, de taxe d'abatage, du moins celle appelée le « droit du couteau ». La *guerjouma* est recueillie de la façon suivante : La viande *Kascher* est vendue aux consommateurs au prix fixé par le Mohtasseb majoré de cinq ouqiats par r'tal. La somme mensuelle constituée par ce supplément forme un total variant de 50 à 60 douros qui est remis au Grand Rabbin de Salé. Elle est destinée aux emplois suivants : secours aux familles nécessiteuses, paiement des gardiens de nuit, paiement de l'enlèvement des ordures. Une somme de cinquante pesetas est en outre prélevée mensuellement et allouée à l'Ecole israélite de Salé. Lorsque le produit de la *guerjouma* est dépassé par les dépenses mensuelles, les notables du Mellah se réunissent et par collecte recueillent les fonds destinés à couvrir le déficit.

Notons encore que la caisse des pauvres (*gasbar*) est alimentée par des quêtes. Les notables de la ville donnent les jours de fête, selon leur état de fortune, une somme qui variait autrefois en moyenne de vingt à soixante francs mais est montée maintenant à cent francs et même cinq cents francs. C'est ainsi qu'aux fêtes de Pâques de 1920, on a recueilli douze mille francs au Mellah de Rabat. Ces quêtes sont faites plus particulièrement la veille de la Pâque, de la Pentecôte et de la fête des Cabanes. L'argent ainsi recueilli est distribué aux familles

nécessiteuses, aux veuves, aux orphelins. D'ailleurs, on n'attend pas toujours les fêtes pour quêter ; on y recourt dès que la caisse est vide, surtout en hiver (1).

Indépendamment de ces quêtes, il existe aussi une sorte de contribution personnelle variable, de deux francs cinquante à vingt francs par mois, établie suivant les moyens de chacun, car le Mellah, sous le rapport des dons et aumônes, est divisé en huit catégories. Ainsi chaque mois, les familles de la première catégorie donnent quatre douros ; celles de la seconde 4/2 ; celles de la troisième 4/3 et ainsi de suite. Aux trois grandes quêtes la première catégorie est taxée 60 pesetas hessani ; la seconde 60/2 ; la troisième 60/3, etc. Tel est le mécanisme des contributions au soulagement des infortunes. Quoi de plus juste qu'une telle imposition !

D'ailleurs les Juifs ne sont pas quittes avec ces aumônes. Ils ont encore obligatoirement à verser des dons pour les envoyés de Jérusalem, *Hebron*, *Safet*, *Tebaria*, qui viennent au Maroc tous les trois ans recueillir des sommes importantes avec la personnalité du quêteur ; lorsque celui-ci est un Rabbin, on est naturellement tenu à une offrande plus forte.

Enfin, il y a également différentes caisses de communautés de Palestine qu'il faut subventionner : c'est là encore, une grosse charge, car, avec la vie chère, leurs demandes augmentent continuellement.

Autrefois, les amendes religieuses contribuaient aussi à alimenter la caisse de la Communauté ; aujourd'hui, celles-ci ont beaucoup diminué ; il n'y en a pour ainsi dire plus. Elles ont été remplacées par des initiatives privées des plus louables. C'est ainsi qu'à Rabat une petite société s'est fondée en 1918 pour venir en aide aux femmes en couche ; c'est la société *Eliahou Hanabi* (Elie le Prophète) appelée de ce nom parce qu'il est beaucoup parlé de ce prophète dans les chansons de la circoncision. La présidente de cette société est Mme Zarah, fille de M. Moises Amzallas, qui y apporte tout son dévouement. La caisse de cette société est alimentée par des cotisations, dont le montant est distribué aux femmes pauvres (2).

(1) A Rabat-Salé, il n'y a pas de taxes sur les marchandises reçues, contrairement à ce qui existe à Mazagan et à Mogador. Cela s'explique par ce fait qu'ici tout le commerce est entre les mains des musulmans.

(2) Du temps d'Addison, une manière de recueillir des aumônes était d'acheter dans la syna-

A côté de ce rôle de bienfaisance réparti en allocations, secours, assistance médicale, la Communauté israélite trouve un autre champ d'action suffisamment étendu, dans les questions cultuelles : service des synagogues, de l'enseignement religieux, des Pompes funèbres et du cimetière. Nous avons déjà vu le fonctionnement des deux premiers services : nous examinerons plus loin celui des deux derniers (1). Reconnaissons toutefois qu'organisés sur ces bases, les Comités de Communauté sont susceptibles de rendre à l'élément israélite marocain les plus grands services en assurant, avec toutes les garanties qu'offre le contrôle français, l'exercice du culte et de la bienfaisance dans ces *Mellahs* dont la plupart donnent malheureusement encore trop souvent le spectacle de la misère, du désordre et de la saleté. Car, ainsi que l'a écrit au Résident général, à propos de Marakech l'aumônier militaire Farb, le 15 octobre 1918, « derrière la légende du Juif marocain exploiteur et trafiquant, il faut voir la réalité. Tous les métiers sont exercés au Mellah... Dans ces milieux ouvriers, la misère est effroyable. Elle est tout à la fois physique et physiologique, matérielle et morale. Ce sont des déchets d'humanité, pour ainsi dire, qu'on rencontre dans ces enceintes comprimées, étouffantes où végètent et grouillent dans une promiscuité nauséabonde, jusqu'à quinze mille âmes. Toutes les tares s'y coudoient. Le moindre mal qui y éclate prend tout de suite un caractère virulent d'épidémie. Ils n'ont pas d'air, ils n'ont même pas d'eau ; un seul robinet leur dispense parcimonieusement un petit filet du précieux liquide. Les loyers

gogue des copies de la Loi, mais l'acheteur ne pouvait les emporter hors de la synagogue. Le nom de l'acheteur était inscrit sur une feuille annexée à la copie qui pouvait être revendue si l'acheteur tombait dans le besoin. En sorte que celui qui achetait des copies, se prémunissait contre la pauvreté. Mais ce qu'il faut remarquer surtout, c'est que les prix de ces copies — qui étaient élevés — servaient aux pauvres. Suivant les achats, on devenait *honorable, méritant,* etc.

Une autre manière consistait dans les legs et testaments. Il était une règle que l'on ne mourait pas en sûreté si on ne laissait pas quelque chose pour la caisse des pauvres. Les parts ainsi réservées aux pauvres et aux orphelins étaient distribuées au sort pour éviter toute partialité.

Les pauvres pouvaient recevoir des aumônes particulières la veille des fêtes et le vendredi, afin d'honorer le Sabbath et les Fêtes. Ils avaient aussi leur *Kibbouz*, ou lettres de quête, par lesquelles les indigents allaient de synagogue en synagogue. On y certifiait la pauvreté, la religion et l'honnêteté des porteurs, qui devaient produire d'abord la lettre au chef de la synagogue. Celui-ci fixait un jour pour la quête qui était d'ordinaire faite à la porte de la synagogue. En voyage, les Juifs pauvres devaient être assistés par leurs coreligionnaires. Mais ceci ne devait pas durer longtemps suivant le proverbe : « *Le premier jour un hôte, le deuxième une charge, le troisième un vagabond* », p. 214.

(1) Voir page 121.

y ont atteint des prix scandaleux. Une ouvrière, qui gagne cinq francs par semaine, a à peine de quoi payer son taudis infect et rien de plus. Nombreux sont ceux sans domicile qui passent leurs nuits au cimetière... La richesse des Juifs marocains, c'est encore là une légende qui s'évanouit quand on regarde la réalité en face. Les quelques Juifs riches, affichant leur richesse dans leur besoin de paraître, ne constituent qu'une brillante façade derrière laquelle s'agite la plus pitoyable souffrance humaine qui existe. »

On conçoit, dans ces conditions, l'importance du rôle que les Communautés israélites ont à remplir maintenant et dans l'avenir. Avec l'aide du Protectorat, il faut souhaiter qu'elles arriveront à modifier progressivement l'état normal des Juifs, afin qu'ils cessent de jouer au milieu d'une société civilisée leur vieux rôle d'éternels humiliés et méprisés. Mais il faut éviter aussi que les riches ne se désintéressent trop rapidement des pauvres et qu'éclose chez eux une sorte de vanité bourgeoise bien peu fraternelle. Il appartient aux Rabbins de veiller à ce point et de sévir avec autorité contre ceux qui manqueraient, contrairement aux prescriptions hébraïques, aux plus élémentaires lois de charité.

CHAPITRE X

Le rôle des Grands Rabbins

Les Israélites, dispersés dans le monde, ont formé dans chacun des pays où ils se sont fixés des groupes sociaux dont les membres rapprochés par la communauté de race, de religion, d'aspiration et de souffrance, ont conservé leurs coutumes religieuses et aussi leurs coutumes sociales, lorsque l'Etat qui les avait recueillis refusait de les comprendre dans son organisation politique générale. C'est ce qui s'est passé au Maroc où ne recevant pas des pouvoirs publics une organisation politique, administrative, religieuse, ils s'en sont créé une conforme à leurs coutumes et à leurs traditions. Nous venons de voir précédemment ce qu'était le groupement juif, mais seulement en tant que formant une communauté, car nous avons laissé de côté les tribunaux rabbiniques et les habous israélites ou *heqdesh*, ce qui nous entraînerait à de trop longs développements. Nous devons cependant donner quelques explications sur le rôle du grand chef de la communauté dans les Mellahs de Rabat-Salé.

Bien que les Juifs soient soumis à leurs propres lois au Maroc ils sont aussi « tributaires » des Musulmans au point de vue politique. On les appelle souvent les *demmi* du Sultan pour qui ils ont été surtout de sujets taillables et corvéables à merci et à qui ils paient toujours la *djezia*. Les fonctionnaires musulmans du Maroc n'ont pas une opinion différente des Israélites et ce que le docteur Kerr a rapporté, dans son ouvrage, de la façon dont un certain cadi de Rabat, nommé Brabery qui ne pouvait tolérer ni les Juifs ni les chrétiens, les traitait est tout à fait vraisemblable. Ce qu'il dit nous fixe sur les rapports politiques e_

LA VIE PENDANT LE MOUSSEM



Le Sacrificateur.



Le dépouillement du mouton.



Photos Mège

Feu de bougies entretenu sur la tombe d'un saint à Asjen pendant la durée du Moussem.

sociaux qui pouvaient exister il y a peu d'années encore entre les Juifs et le Makhzen. A la vérité, le Sultan ne saurait apparaître comme le chef suprême des Israélites qu'à la condition de séparer les pouvoirs, de distinguer le spirituel du temporel. Le côté religieux de la vie de ces derniers, qui est à coup sûr le plus important, lui échappe complètement en dehors des dahirs ou des arrêtés viziriels qui constituent la forme légale des actes de la puissance publique. Il n'intervient jamais dans leur organisation, leurs institutions religieuses, leur statut personnel. Les Juifs sont autonomes à tous ces points de vue et dépendent de la juridiction spéciale des tribunaux rabbiniques.

L'administration de la commune juive est spéciale, car chaque Mellah au Maroc forme un groupement social distinct. Celle-ci se trouve en fait tout entière aux mains du Comité de communauté, sous la présidence des Rabbins qui dirigent et centralisent la vie religieuse et les œuvres de charité dans les Mellahs. Le Rabbin est le personnage central de la communauté, puisque, comme chez les Musulmans, il est difficile de délimiter les lois civiles et les lois religieuses des Juifs, et qu'ici toutes deux sont appliquées par les Rabbins.

Rabat et Salé, dans la nouvelle organisation des groupements juifs, ont chacune un rabbin-délégué qui remplit l'office du cadi chez les musulmans. C'est lui qui juge les litiges civils et correctionnels, nomme les *Soferim* (notaires), légalise les actes, prononce les divorces, règle les successions, etc.

Comme il est le plus lettré de la communauté et qu'il est chargé de l'enseignement supérieur religieux, le Grand Rabbin, qui remplit l'office du cadi chez les musulmans, choisit parmi ses meilleurs élèves un certain nombre d'aspirants Rabbins pour l'assister et remplir le rôle qu'ont les *adoul* musulmans. Ces petits Rabbins étudient seuls dans les synagogues et ne passent pas d'examen : ils font la classe dans les *Tora*, officient à la synagogue, mais ne rendent jamais la justice. Leur nombre est proportionnel à l'importance de la communauté (il en existe cinq à Salé). Ces sortes d'adoul écrivent tous les actes et « Chehada » que l'on rencontre chez les musulmans et n'ont pas besoin pour cela de l'autorisation du Grand Rabbin. Leur moralité est légendaire, leur crainte religieuse intense et pour aucune cause ils ne fourniraient un faux témoignage. Ils sont payés par les gens qui ont besoin d'eux sans

qu'il existe de tarif fixe (1) ; le Grand Rabbin, du reste, se réserve le droit par une nouvelle enquête de vérifier l'exactitude de leurs témoignages. Il a à sa disposition la Bible pour les prestations ordinaires de serment et en dernier ressort le « *çifer* », qui est, en quelque sorte l'image de Dieu et auquel on a recours dans les circonstances graves. Aucun Juif ne formule un faux serment sur le « çifer » ; on prétend que si le fait venait à se produire, son auteur perdrait la vie sur-le-champ. Il y a même certaines personnes qui, accusées à tort, donnent des sommes souvent assez élevées à leur adversaire pour être dispensées de témoigner de leur innocence véritable sur le « çifer ». Pour les hommes célibataires, cette formalité est honteuse et, en général, tout le monde hésite à jurer sur cette idole, même en conscience. C'est donc une véritable arme entre les mains du Rabbin, qui menace souvent de cette contrainte et obtient ainsi des résultats inespérés (2).

Autrefois le Rabbin sévissait avec la dernière rigueur contre ceux qui manquaient aux prescriptions mosaïques ou talmudiques. Il punissait de prison celui qui oubliait une prière, un jeûne, ou qui se rasait le visage. Il faisait donner la bastonnade, en pleine synagogue, aux jeunes filles qui sortaient du Mellah et n'avaient pas écouté les avis antérieurs qu'elles avaient reçus. Certaines ont même été, en fin de compte, exclues du Mellah de Salé. Nous pouvons confirmer la parole de l'abbé Godard lorsqu'il signale que l'observation de la religion cause des ennuis aux Européens qui emploient des Juifs à leur service. « Ce qui me révolte, écrit-il, c'est la sévérité des Rabbins à punir par de dures pénitences les manquements les plus insignifiants et les plus involontaires qu'une pauvre servante, par exemple, croyait avoir à se reprocher. Cette pauvre fille oubliant, le vendredi soir, l'heure qui ouvre le sabbat, donnait-elle par distraction à l'étranger une bougie allumée, le Rabbin infligeait un jeûne de vingt-quatre heures. Et je voyais la pécheresse, *pense rosa e tacita*, pâlir et tomber de défaillance en accomplissant dans l'hôtellerie son humble et pénible service (3). » Rappelons aussi qu'autrefois il était défendu aux Juifs de rien prendre chez les chrétiens qu'ils

(1) Un arrêté du 31 mars 1920 a fixé le tarif des honoraires pour les actes dressés par les notaires israélites.

(2) Renseignements communiqués par les services municipaux de Salé.

(3) *Op. cit.*

allaient voir. Ils péchaient contre la Loi en mangeant des mets accommodés par d'autres que par ceux de leur religion, comme si la religion consistait uniquement en cérémonies extérieures. Nous sommes parfaitement de l'avis de ce père rédemptoriste qui disait au XVIIIe siècle, *non quod intrat in os coinquinat hominem, sed quod procedit ex ore, hoc coinquinat hominem.*

Point n'est besoin au surplus d'aller chercher des exemples anciens de la sévérité des Rabbins. Les habitants de Salé ont encore tout frais à la mémoire le souvenir d'une juive institutrice de l'Alliance qui mourut, en 1919, dans des circonstances tragiques. Elle ne fut pas admise à reposer auprès des fidèles parce qu'elle faisait du feu le samedi ; on la relégua dans la partie du cimetière réservée aux prostituées. Il fallut plus tard l'intervention d'Israélites notables de Rabat pour que son corps fut exhumé et enterré à un endroit convenable...

Il y a quelques années, les gens malhonnêtes étaient condamnés au *Nidoui*, c'est-à-dire à l'excommunication. Cette punition, qui faisait frémir les Juifs, mettait le coupable en marge de la communauté : dès qu'elle avait été criée au Mellah, personne ne pouvait ni converser ni commercer avec l'excommunié. « Pendant le temps de cette excommunication, dit Addison, l'individu ne pouvait s'approcher de quatre coudées d'un homme ou d'une femme ni s'habiller comme à d'autres temps ; on dit cependant qu'il était admis à s'instruire, à entendre le service divin, à employer des personnes ou à travailler lui-même pour d'autres, à condition d'observer les quatre coudées sus-mentionnées. Mais si la Communauté le voulait, devant l'opiniâtreté de l'excommunié, on pouvait supprimer ces privilèges, aggraver la peine et défendre la circoncision à son fils ou l'enterrement à sa mort. S'il mourait on lui refusait tous les rites funèbres et une grande pierre était étendue sur sa tombe pour montrer qu'il avait mérité d'être lapidé à sa mort (1). »

Les Israélites distinguaient vingt-sept causes d'excommunication ; c'était, de ce fait aussi, une arme redoutable qui a eu pour but d'assurer le maintien de l'unité religieuse, et peut-être plus particulièrement de frapper l'adultère. Les femmes infidèles à leur mari étaient promenées par tout le Mellah, chacun pouvait les injurier et leur lancer des paroles

(1) *Op. cit.*, p.

méprisantes. Aujourd'hui, les Rabbins n'excommunient plus. La cessation de cette pratique ne remonterait pas à plus d'une cinquantaine d'années et serait due à l'intervention des consuls européens en faveur de leurs protégés juifs : ils auraient fait savoir aux Rabbins que le *nidoui* ne se pratiquait plus en Europe et que par conséquent cette punition ne devait plus être appliquée au Maroc. Telle est du moins l'explication que nous a donnée le Grand Rabbin de Rabat qui a ajouté que cette tradition n'a pas été reprise à l'arrivée des Français dans la crainte de nous déplaire. Comme son collègue de Salé, il souhaite cependant que le *nidoui* soit un jour rétabli !

De tout temps, Rabat et Salé ont passé pour les deux villes les plus vertueuses de l'empire ; l'esprit religieux y était très développé, grâce à l'autorité absolue qu'y exerçaient les Rabbins. Il n'en est plus de même actuellement, bien que le Grand Rabbin de Salé, Rafael Encaoua, ait une réputation de science et de sainteté qui lui fait jouir dans tout le Maroc de la plus haute considération (1). Il est certainement la plus haute autorité du Maroc au point de vue religieux. Tous ceux qui rencontrent dans la rue ce grand vieillard de soixante-dix ans, au corps maigre, à la barbe blanche, aux yeux pétillants d'esprit, tous se prosternent devant lui ; les femmes et les enfants qui se trouvent sur le seuil de leur porte, se retirent sur son passage en signe de respect ; tous ceux qui récitent la prière avec lui baisent sa main lorsque le service est terminé. On lui prodigue à Rabat les mêmes égards, car son autorité est grande, comparativement à celle des Rabbins des autres villes. C'est qu'il a tenu la main à ce que la religion juive fut respectée et que les pratiques religieuses fussent rigoureusement observées. Une grande sévérité des mœurs s'en est suivie pour le grand bien du pays ; il doit être loué pour l'exemple qu'il donne et l'autorité qu'il détient.

Aujourd'hui, l'esprit religieux a beaucoup faibli à Rabat et Salé. Le Grand Rabbin Rafael Encaoua nous disait que cet amoindrissement dans la foi s'observe surtout pour la dernière génération, mais bien

(1) Rafael Encaoua est originaire de Tlemcen. Il a fait ses études à Salé chez son beau-père Rebbi Izarara Seraph, réputé pour sa science et qui est mort à Jérusalem où il avait été délégué par tous les Israélites du Maroc. Rafael Encaoua avait soixante-dix ans en 1920 lorsque nous avons été admis à l'honneur de converser avec lui.



Photos Mège

SOUS LES FIGUIERS D'ASJEN

De tout le Maroc on accourt chaque année à Ouezzan pour demander au Saint les bénédictions et des miracles.

moins à Salé que partout ailleurs. « Si les autres villes ont perdu cinquante pour cent, Salé a à peine perdu dix pour cent. »

Les causes de cet état de choses sont diverses. Un Rabbin de Fès, venu en 1920 au tribunal rabbinique de Rabat, a manifesté son indignation de voir combien sur la côte les jeunes gens délaissaient l'instruction religieuse et les synagogues. Ceux-ci ne savent même plus lire l'hébreu et au point de vue des prières et des rites, ils se bornent à en reconnaître les parties principales, comptant pour le reste sur le concours des Rabbins. Aussi est-on désireux dans les hautes sphères religieuses de voir introduire dans les écoles israélites des cours d'hébreu et de religion, pour que les jeunes enfants soient instruits dans la langue hébraïque et apprennent à lire les livres bibliques : sepher *Berechit*, sepher *Chermout*, sepher *Vaikra*, sepher *Bemetvar*, sepher *Debarim*, dont la lecture doit occuper toute l'année en se faisant spécialement les lundi, jeudi et samedi de chaque semaine. On peut en lire de longs passages ou simplement des petits morceaux : c'est ce que les Israélites appellent *Perasa* (1).

Une autre cause de la diminution de la foi tient au relâchement des mœurs. Depuis l'établissement du Protectorat, la présence de nombreux Européens, le développement des villes, l'extension des affaires ont provoqué chez les Israélites des désirs d'émancipation que les intéressés se sont empressés de réaliser à la première occasion. L'abandon de la calotte et de la lévite a été le premier pas en la matière. D'heureuses spéculations sur les terrains et sur les affaires ont permis aux enrichis de sortir du Mellah et même de venir habiter Casablanca où le séjour était d'autant plus agréable qu'on pouvait cumuler les bénéfices et les plaisirs tout en échappant en même temps à l'œil du Grand Rabbin, qui est resté, malgré les temps nouveaux, le défenseur austère de la morale. A partir de ce moment, la fréquentation des tripots où l'on joue, des cafés où l'on s'affiche, des dancings où l'on s'étourdit ont fait le reste. Le veau d'or a de nouveau corrompu Israël.

Et cependant, de l'avis d'hommes compétents, les Israélites de Salé seraient encore plus religieux et plus pratiquants que leurs core-

(1) A Salé, la Société de renaissance hébraïque, constituée par les notables, a ouvert dans le courant de 1920 une école rabbinique pour développer chez les jeunes gens les connaissances hébraïques. Cette école était suivie par une vingtaine d'élèves à cette époque.

ligionnaires des autres villes du Maroc. Certains estiment qu'ils le seraient davantage que les Juifs de Fès, de Sefrou et même de Meknès réputés très orthodoxes. Cela tiendrait à la présence à Salé de Rafael Encaoua, qui est tenu en vénération par tous les Israélites, au peu de contact qui existe entre les Européens et le Mellah de Salé, et aussi à ce que pendant longtemps il n'y a pas eu d'école dans cette ville (1). L'Alliance israélite ne s'y est établie que dans ces dernières années ; aussi les vieilles mœurs et les antiques croyances sont-elles restées mieux conservées qu'ailleurs.

Bien des gens croient sincèrement qu'on n'aurait jamais dû laisser les Juifs sortir de leur Mellah et qu'on aurait dû se borner à améliorer leur condition hygiéniquement et moralement parlant, tout en consolidant l'organisation de leur société au point de vue religieux, politique et social. Cette idée a le défaut d'être trop radicale et de ne pas tenir compte de l'évolution qui est une loi de la vie. Plus raisonnable est l'opinion de Rafael Encaoua pour qui le seul remède convenant à ranimer l'esprit religieux consisterait à restituer au Rabbin tous ses pouvoirs de jadis et toute l'autorité dont il jouissait. Qu'on lui conserve ses prérogatives judiciaires et exécutives, qu'il ait toute latitude pour imposer les amendes, qu'il puisse excommunier les infidèles : « Voilà qui mettrait les gens en garde contre toute infraction aux lois religieuses. Sans une discipline rigoureuse, la religion s'en va... » Que pouvons-nous ajouter à ces paroles si vraies, prononcées en outre par le Grand Rabbin le plus réputé du Maroc ? N'est-il pas l'homme qui connaisse le mieux le milieu et les gens ?

(1) L'instruction est un article rare et peu recherché à Salé. La communauté repousse comme un danger l'enseignement profane et on ne peut pas prévoir, pour un avenir prochain, une avance sensible dans la voie du progrès, tellement est opiniâtre la résistance opposée par cette communauté à toute évolution du Mellah.

CHAPITRE XI

Israélites et Musulmans au Maroc

Si le Makhzen a peu d'action sur le Mellah, du fait de l'autonomie de ce dernier, il n'en est pas moins certain que Juifs et musulmans, entretiennent entre eux de multiples relations. De ce contact étroit sont nées des influences réciproques sur les deux races et pour les Juifs souvent traités en tributaires des conditions de vie peu brillantes. Ce n'est que depuis dix ans à peine que leurs rapports avec les musulmans se sont améliorés, ces derniers étant obligés de subir la loi du Protectorat et l'égalité qui proclame la liberté pour toutes les races vivant au Maroc.

De quelque façon qu'on explique la venue des Israélites en ce pays, on ne peut guère douter que ceux-ci ont dû vivre, dans les premiers temps, comme pasteurs et agriculteurs. Leur genre de vie a certainement varié avec le temps et les lieux : tantôt ils ont dû être réunis en tribus indépendantes, tantôt ils se sont trouvés parmi les indigènes qui, avant les invasions arabes, ne devaient pas être éloignés d'eux, moralement et socialement parlant. La fréquentation des Berbères et les relations constantes qui existaient entre ceux-ci et les Juifs créèrent une ambiance commune : les Israélites inculquèrent certaines coutumes aux autochtones, de même que les Berbères introduisirent chez les Juifs des mœurs chevaleresques, guerrières même ; n'y a-t-il pas encore aujourd'hui dans l'Atlas des Mellahs armés ? Facilitée par l'adoption d'un même langage, cette pénétration contribua beaucoup à la fixation de l'élément juif dans le pays. Les Berbères, simples et frustes, furent fortement pénétrés par la colonisation israélite, comme autrefois le nord du Hedjaz fut pénétré par les éléments hétérogènes,

araméens et juifs. Il ne faut pas oublier, en effet, l'impression que purent faire sur les autochtones ces étrangers qui arrivaient au Maroc avec un passé glorieux, des traditions et une organisation qui trouvait ses bases dans l'esprit de communauté. On sait, à ce sujet, que les Communautés juives disséminées dans le monde ont toujours été réunies par des liens communs. L'exemple, peut-être le plus frappant, de cette union, est la reconnaissance de la suprématie religieuse du patriarchat de Palestine, à l'entretien duquel toutes les Communautés juives ont contribué par des subsides réguliers qui ne furent interdits qu'au commencement du ve siècle.

Sous les Romains, la liberté des Juifs diminua à certains égards ; mais il est probable que ceux-ci ne subirent pas plus les mauvais traitements auxquels les déportés de Palestine en Cyrénaïque furent en butte au IIIe siècle avant Jésus-Christ, que les terribles répressions que Catullus, préteur de Lybie, leur infligea en l'an 14 avant Jésus-Christ. Ces mesures, comme celles prises contre les Juifs à la fin du règne de Trajan, ne furent pas nécessaires au Maroc où il n'y avait ni esprit d'indiscipline ni révolte. Aussi les Romains se montrèrent-ils très tolérants et n'en voulurent ni aux croyances religieuses des Juifs, ni même à leurs lois si intimement liées à leur religion. Ceux-ci eurent en conséquence le droit de s'assembler librement, de célébrer des repas communs, de se cotiser pour subvenir aux besoins du culte, de bâtir des cimetières et des lieux de prière. La juridiction civile subsista mais la juridiction pénale fut enlevée aux Communautés parce que considérée comme un attribut de la puissance politique. Rome exigea surtout très probablement le *fisc judaïque*, cet impôt de capitation que les Arabes trouvèrent établi dans le pays.

Il est assez difficile, faute de documents, de définir la politique des envahisseurs arabes envers les Juifs. On peut simplement supposer que la question avait dû être envisagée au double point de vue, civil et religieux. D'un côté, les Arabes, à l'instar des Romains, laissèrent aux Juifs leur justice et leur administration particulières sans autre obligation que le paiement de l'impôt ou tribut des étrangers. C'était une institution du Prophète qui, lors de la conquête de l'Arabie, avait imposé, comme on le sait, cette charge aux Juifs en échange de la protection qu'il leur apportait et de la liberté qu'il leur accordait



Dessin de Hainaut

LES PRÊTRES DE LA RELIGION JUIVE

Le Grand Rabbin Yahia.

d'exercer librement leur religion. D'autre part, comme le dit M. Reinach, « la conquête musulmane en soumettant, pendant quelque temps, à une même domination, une vaste étendue de pays, facilita les communications entre les Juifs dispersés. Par là, leurs aptitudes commerciales se développèrent et le Talmud put se répandre peu à peu depuis la Perse jusqu'à l'Espagne. Lorsque le vaste empire arabe se morcela en plusieurs califats indépendants, le mouvement d'expansion et de colonisation juives ne s'arrêta pas. Des écoles talmudiques fort importantes, fleurirent au Caire, à Fez et surtout à Kairouan, dans la Tunisie actuelle (1). » Cette tolérance se justifiait parce qu'elle reposait sur les préceptes mêmes de Mahomet, qui prétendait que les Juifs ne formaient qu'un seul peuple avec les croyants, mais qui conservaient seulement leur religion particulière (2). Or, dans la pratique, l'influence de cette religion particulière est venue gâter les bons principes et les bons rapports. Doit-on douter, par exemple, que c'est à la différence de religion qu'il faille attribuer la non assimilation des Juifs aux indigènes ? Nous en avons comme preuve le même phénomène qui s'est passé plus près de nous : malgré un séjour de sept cents ans en Espagne, les Maures sont demeurés des étrangers au milieu de la population aborigène.

D'ailleurs le principe que nous avons rappelé est inconciliable avec le dogme islamique et c'est ici qu'apparaît le point de vue religieux qui reste intransigeant dans le fanatisme musulman comme l'a montré Goldziher dans son livre sur *Le Dogme et la Loi de l'Islam :* « Lorsqu'un, musulman fait société avec un *dimmi* et montre de l'humilité à son égard un fleuve de feu coulera entre eux au jour de la résurrection et l'on dira au musulman : Va à travers le feu de l'autre côté pour régler tes comptes avec ton associé (3). » Le Juif n'est plus alors qu'un infidèle, un « tributaire », que l'on tolère parce qu'il paie l'impôt, mais à qui l'on doit, conformément aux commandements du Prophète, refuser le salut et l'association. En conséquence, c'est un infidèle que l'Arabe voit dans le Juif et pour peu que des légendes se fixent, le musulman déprécie la religion juive, dans la certitude que les lois données aux Israélites par Dieu leur ont été imposées en punition de leur désobéissance. Ce

(1) *Op. cit.*, p. 52.
(2) Cl. Huart. *Histoire des Arabes*, I, p. 124;
(3) Goldziher, *op. cit.*, p. 258, trad. Arin.

sont des errements communs à bien des religions et qui ne se justifient guère, car si on voulait aller au fond des choses, on pourrait faire observer que la prédication du Prophète est un mélange éclectique de notions religieuses acquises au contact d'éléments juifs, chrétiens et autres.

La vérité est que pour assouvir des désirs ou justifier une conduite, l'Islam a dû couvrir ses actes d'un autre pavillon : la guerre aux infidèles ! Le principe est divin et Ibn Khaldoun l'a mis en relief dans sa fameuse phrase des *Prolégomènes :* « Dans l'islamisme, la guerre contre les infidèles est d'obligation divine, parce que cette religion s'adresse à tous les hommes et qu'ils doivent l'embrasser de bon gré ou de force. On a donc établi chez les musulmans la souveraineté spirituelle et la souveraineté temporelle, afin que ces deux pouvoirs s'emploient simultanément dans ce double but (1). » De ce fait, l'Islam apparaît comme une religion bien spéciale. Chez les autres peuples, en effet, il n'en est pas ainsi parce que leur religion ne leur impose pas de subjuguer d'autres peuples : c'est ainsi que les Israélites ne sont tenus qu'à veiller au maintien de leur religion chez eux, et dans le temps la direction spirituelle appartenait aux « *Cohen* » qui étaient chargés de veiller à la conservation de la foi dans le peuple (2).

Quoi qu'il en soit, un fait est certain, c'est que de très bonne heure les musulmans prirent position contre les Juifs en édictant des restrictions humiliantes pour eux. N'est-ce pas une loi, datant du deuxième kalife Omar, qui a imposé aux Juifs le port d'un habit de couleur particulière et qui leur a défendu de monter à cheval ? N'est-ce pas, à la même époque, qu'ils ont été écartés des fonctions publiques et qu'il leur a été interdit de juger des musulmans et de témoigner contre eux en justice ? Toutes ces mesures se sont, comme l'on pense, répercutées au Maroc et c'est probablement là qu'on doit chercher l'origine de la situation spéciale dans laquelle vécurent les Israélites jusqu'à notre arrivée dans le pays.

A étudier cette situation il semble qu'on revive les périodes les plus sombres du Moyen-Age. Les Juifs sont tolérés au Maroc, mais que cette tolérance est étroite et combien elle leur coûte cher ! Nous

(1) T. I, p. 46.

(2) Pour remplir ces fonctions, on devait être de la postérité d'Aaron parce que, selon la révélation divine, elles devaient appartenir à Aaron et à ses enfants.

les voyons accablés d'impôts, qui vont sans cesse s'alourdissant, et vivre dans une sorte d'esclavage. Ils paient au Sultan une taxe annuelle pour chaque mâle âgé de quinze ans et au-dessus ; ils lui donnent aux fêtes de l'Aid es Serir, dit de Saint Olon, une poule et des poussins d'or ; ils offrent des *hedia*, etc... ; mais cela n'est rien en comparaison de ce qu'ils doivent verser aux caïds et pachas qui voient dans les Juifs des poules aux œufs d'or et dans ces *demmi* des prétextes à prélèvements répétés : on les sollicite à tout bout de champ pour les réparations à la *Kasbah*, pour les dépenses d'équipement des troupes du Sultan, pour le paiement d'indemnités à des tribus ou à des puissances étrangères et ce n'est là qu'une partie des prétextes légaux, car il y a, en outre, les illégaux, et ceux-là revêtent toutes les formes que dictent les circonstances : c'est l'emprisonnement des femmes ou des enfants pour les faire racheter par des parents ou des amis ; c'est l'obligation des travaux à accomplir le samedi ou les jours de jeûne afin que les Juifs offrent de l'argent ; c'est l'arrestation, dans les écoles, de Juifs qui ont soi-disant tenu un langage irrespectueux vis-à-vis du Sultan et qu'on laisse en punition pendant deux ou trois jours sans manger ; ce sont les hommes et les femmes que l'on trouve chaussés et qui, pour ce crime, sont bâtonnés et mis à l'amende, etc., etc. Tous ces faits cités en 1905 sont rapportés par l'auteur anglais, Budgett Meakin, qui ajoute que le Maroc était autrefois pour les Juifs une nouvelle Egypte, mais sans Moïse (1).

Il est intéressant toutefois de remarquer qu'une voix marocaine s'est élevée dans l'histoire, vers 1692, en faveur des Israélites : c'est celle du cheikh Elyousi, auteur des *Mohadarât*, professeur à Elqarouiïn, qui écrivit à Moulay Ismaël une lettre bien connue dont le texte figure aux Archives marocaines (2). Dans cette lettre, l'auteur qu'on peut appeler le Fénelon du Maroc, à cause du caractère de sa correspondance, traitait trois questions : 1° la perception et l'emploi régulier des impôts ; 2° l'organisation de la guerre sainte et l'établissement de combattants et d'approvisionnements d'armes dans toutes les places de guerre ; 3° l'équité en faveur des opprimés contre les oppresseurs et

(1) *Life in Morocco*, p. 16.
(2) T. IX, p. 110-119.

la cessation des injustices dont sont victimes les administrés. A propos de cette dernière question, Elyousi recommandait la justice envers les Juifs, et rapportait un trait du maître Ali (le gendre du Prophète) qui vit un jour un vieux juif mendier aux portes : « Nous n'avons pas agi avec justice envers toi, lui dit-il ; nous t'avons fait payer la *djezia* tant que tu étais jeune, et maintenant te voilà réduit à la misère par notre faute », et il lui fit payer par le Trésor de quoi le nourrir. Par le rappel de cet exemple, Elyousi demandait au Sultan de ne s'attribuer comme argent que ce à quoi il avait droit et de consulter les Oulama sur ce qu'il avait à prendre et à donner. Il ne devait prendre en effet que ce que lui attribuait la Loi sacrée et devait suivre l'avis des Oulama « qui sont comme les prophètes des Beni Israël ».

L'abbé Godard nous a laissé des renseignements précis sur la situation des Juifs au IXe siècle, C'est lui qui dit que la perception de l'impôt de capitation s'étendait presque aux enfants à la mamelle. « La répartition, écrit-il, est faite par les synagogues ou congrégations ; le gouvernement musulman ne vérifie rien, mais il augmente chaque année le total de la somme. Les riches paient pour les pauvres, suivant les décisions des chefs de la Communauté, car les Juifs persécutés par les musulmans se ressèrent dans les nœuds d'une étroite solidarité (1). » Au fond, il le fallait bien, car le caïd ne badinait pas avec la rentrée de l'impôt. Il n'envoyait pas « d'avertissement », mais, lorsque le moment était venu, il ordonnait aux Juifs de s'acquitter de ce paiement ; sinon sur chaque mille pesetas on ajoutait cinquante pour le caïd et les soldats, et on pillait ensuite le Mellah.

Ce n'était pas là toutefois l'unique raison des pillages. Ceux-ci se pratiquaient dans bien d'autres circonstances, selon les envies ou les besoins des Marocains. « Que de fois, dit M. de la Martinière, les Sultans payaient leurs troupes en leur donnant un *Mellah* à piller, quand les Rabbins ne parvenaient, par un large tribut, à racheter leurs infortunées Communautés. Il était assez naturel qu'ayant vécu de père en fils, de tels malheurs, cette population dont les qualités d'activité et de travail sont si grandes, ait contracté quelque propension à la dissimulation et même à la fourberie. Comment s'étonner que les Juifs marocains

(1) *Op. cit.*, p. 33

s'ingéniaient pour échapper au joug chérifien, notamment par le trafic de la protection consulaire ? (1) »

L'existence des Juifs a été, en effet, bien tourmentée au cours des siècles. De temps en temps il y avait des pillages et des massacres, mais constamment ils étaient en butte aux tracasseries, aux humiliations et aux injustices des musulmans de la *Médina*. Cette histoire de leurs avanies est inscrite dans toutes les relations concernant le Maroc. D'après Addison, les Juifs étaient, au XVIIe siècle, « tributaires » et, en outre, toujours en danger d'être chassés, de telle sorte qu'ils n'étaient jamais en sécurité, car, lorsqu'ils semblaient jouir d'une grande paix, ils étaient vilement malmenés par les Maures, contre lesquels ils n'osaient pas bouger un doigt ni remuer la langue pour se défendre. Ils supportaient tout avec une patience stoïque et jamais on ne vit un Juif en colère ; ceci, toutefois, « ne pouvait pas être imputé à un tempérament héroïque chez ce peuple, mais plutôt à une habitude de la souffrance, étant né et élevé dans cette sorte d'esclavage (2). » Le même auteur ajoute que les Maures ne permettaient pas aux Juifs de posséder des armes de guerre, sauf pour en faire le commerce. Cette défense ne les choquait guère d'ailleurs, car à cette époque ils avaient une grande aversion pour tout ce qui était militaire, « étant aussi dénués de vrai courage que de bonne nature ».

En 1694, Pidon de Saint-Olon parle dans cinq ou six endroits de son « Estat présent de l'Empire du Maroc » de cette condition vexante des Juifs (3). Il raconte entre autres que l'entrée des mosquées est défendue aux Juifs — comme aux chrétiens d'ailleurs — et qu'il n'y a pas de milieu pour celui qu'on y trouve entre l'alternative de renier sa foi ou d'être brûlé vif. Il en était de même pour ceux qui conversaient ou avaient des entretiens particuliers avec des mahométanes. De même encore il était défendu aux Juifs de passer devant les mosquées sans ôter leurs souliers, sous peine d'amende, de prison ou de bastonnade. Les Juifs étaient choisis pour les plus vils emplois et étaient le jouet

(1) Et de fait il est notoire que les Juifs de Tanger ont été moins malmenés que ceux des autres villes. On leur a épargné certaines avanies grâce à la présence des consuls européens à qui ils étaient très utiles. *Souvenirs du Maroc*, p. 292.

(2) Addison, *op. cit.*, p. 8

(3) P. 55, 56, 83, 84, 111.

perpétuel de l'avarice et de l'injustice des grands en même temps que l'aversion de tous. Il ne leur était pas permis de se défendre contre le moindre enfant qui les insultait ou les maltraitait. Ils se distinguaient des Marocains, dont les bonnets étaient rouges, par des bonnets et burnous noirs qu'ils étaient obligés de porter. Ils vivaient, enfin, dans des quartiers séparés dont l'entrée était gardée par des soldats du sultan afin qu'ils puissent y vaquer tranquillement à leur commerce et à leur religion ; mais ils n'osaient sortir seuls en campagne, sans escorte, parce que les Arabes les égorgeaient sans rémission. Au point de vue de la justice, ils avaient également à souffrir de la partialité du khalifat du Pacha qui, connaissant de tous les délits et querelles entre Marocains et Juifs, en profitait pour juger au détriment de ces derniers.

Au XVIII[e] siècle, la relation du P. de la Mercy est conforme à ce récit : les Juifs paient la *garamme*, c'est-à-dire la taille et probablement comme les indigènes — l'auteur ne le dit pas — à l'âge où ceux-ci commencent à mettre le bonnet rouge (1). Lemprière ajoute que « les Maures méprisent encore plus les Juifs que ne le font les chrétiens et quand un Juif va dans les rues il a toujours l'œil au guet pour prendre garde si on ne vient point pour le maltraiter et en ce cas pour invoquer le visage de Moulay Ismaël ; cette invocation faite à temps opère des miracles parce que les Maures craignent tellement leur Roy que la seule prononciation de son nom les empêche de frapper, et leur bras levé perd toute sa force et devient, pour ainsi dire, immobile ; cela cependant ne leur réussit que lorsqu'il y a des témoins : car on ne laisse pas de les bien battre quand on n'a rien à craindre (2). » Le Père de la Mercy confirme que les Israélites, en passant devant la mosquée, sont obligés d'ôter leurs babouches et « s'ils y manquoient les coups de bâtons ne leur manqueroient pas. » Il est toujours défendu aux Juifs de se servir de monture quand ils vont en ville ; en campagne ils peuvent utiliser des mules ou des mulets. Il ne leur est pas permis d'entrer au Chellah sous peine de mort ou à condition de changer de religion et cela « parce qu'il y a des tombeaux de plusieurs grands saints de la loy de Mahommet ».

(1) *Relation de ce qui s'est passé dans les trois voyages*, etc., p. 43-45.
(2) Lemprière, *op. cit.*, p. 49.

A la fin du XVIII[e] siècle, A. Chénier et Lemprière constatent que partout — sauf à Rabat où ils jouissent d'un meilleur sort — les Juifs sont traités comme des êtres d'une classe inférieure. Ils ne possèdent ni terres ni jardins et ne peuvent jouir de leurs travaux en tranquillité. Ils sont vêtus de noir, doivent être nu-pieds quand ils passent devant les mosquées ou même simplement dans les rues qui les contiennent. N'importe quel Arabe peut maltraiter les Juifs qui n'ont aucun moyen de défense. Lorsqu'un Marocain dit : « Juif, fais ceci ou fais cela », le Juif doit s'approcher du Maure avec soumission et respect. Et cependant sans lui le pays aurait de la peine à vivre ! Il n'y a que lui à travailler avec intelligence. On s'adresse à lui pour mille choses : percevoir les droits de douane, battre la monnaie, négocier avec les Européens, etc. Aussi, bien qu'ils soient opprimés, les Juifs trouvent-ils des ressources dans leurs industries et les moyens de se consoler de leurs indignités.

En 1830, les Juifs n'avaient pas encore le droit d'aller au *Chellah*, d'après Graberg di Hemso, parce qu'il contenait les tombeaux des Mérinides et qu'il était regardé comme un sanctuaire (1). Méprisés et insultés par les Maures, il n'est pas d'outrages ou de vexations qu'ils ne subissent et qui continuent encore en 1858. L'abbé Godard dit que si le sang des Juifs n'est plus versé comme autrefois (allusion au pillage de Fès, de Tétouan, Larache, etc.), on ne leur épargne point, par contre, les exactions là surtout où ne flottent pas les pavillons européens, et longue est la liste des avanies qu'on leur a fait subir. « On dit qu'à Rome ils ne passent jamais sous l'arc de triomphe de Titus, mais s'ils gardaient de pareilles rancunes en pays musulmans, je ne sais quels chemins ils devraient prendre (2). » A cette époque, la culture était interdite aux Juifs, ainsi que la possession de terrains ou de maisons en dehors du Mellah. Ils ne pouvaient avoir d'immeubles en gage. Tout immeuble du Mellah qui appartenait à un musulman ne pouvait être vendu à un Israélite sans l'autorisation spéciale du Sultan ou du Pacha au nom du Sultan. Le gouvernement craignait que les Juifs ayant la faculté de convertir leurs capitaux en immeubles, ne spéculassent de ce côté avec une avidité et une adresse excessives.

(1) *Op. cit.*, p. 52.
(2) *Op. cit.*, p. 32.

Du temps de l'abbé Godard, encore, un Juif au Maroc pouvait monter à cheval dans la campagne « pourvu qu'il ne se serve pas de la selle proprement dite, mais de *l'aberda ou srijel* de la selle du mulet ». Au marché on lui refusait le droit de surenchérir sur les Maures. Il ne pouvait se marier sans l'autorisation du gouvernement et sans offrir des cadeaux en rapport avec sa fortune. Les Juifs portaient les morts au cimetière en courant et s'ils rencontraient alors un convoi funèbre musulman, il fallait cacher au plus vite le cadavre juif afin d'éviter la profanation et les excès d'une incroyable fureur. Enfin, il leur était défendu d'approcher des mosquées, et étaient obligés de passer « hors de vue s'il s'agit de zaouias en rase campagne ». Malheur au Juif assez téméraire pour pénétrer dans certaines villes comme Ouezzan. L'un d'entre eux, Altaras, y est allé vers 1857 comme Français et sous la sauvegarde de la France ; mais ce fut un scandale !...

En 1872, Elie de la Prémaudaie entonne le même refrain sur ces Juifs surchargés de contributions « pour tout ce qu'ils font et tout ce qu'ils vendent », qui ne peuvent porter que des vêtements de couleurs méprisées des indigènes : noir, brun, violet, qui ne peuvent sortir du pays sans une autorisation spéciale du chérif, ni cultiver la terre, ni posséder des terrains et des maisons en dehors du quartier qu'ils habitent, ni surenchérir au marché sur un Maure pour ce qui sert à la nourriture. Ils doivent porter en courant leurs morts au cimetière et prendre bien garde de rencontrer un convoi funèbre musulman. Lorsqu'un croyant se désaltère à une fontaine, un Juif ne peut pas s'en approcher et il serait rudement châtié s'il osait s'asseoir en sa présence. Il ne leur est pas permis de lire et d'écrire l'arabe, n'étant pas dignes d'entendre le divin Coran. Dans l'intérieur de la ville, ils doivent toujours aller à pied, mais ils peuvent monter des ânes ou des mulets lorsqu'ils vont à la campagne. Quant à l'usage du cheval, il leur est formellement interdit ; cet animal est trop noble pour eux. Les Juifs sont aussi obligés d'inhumer les cadavres des criminels et de pendre les Maures condamnés au gibet. Sous le moindre prétexte, leurs femmes sont fouettées en place publique par l'*Ahrifa*, vieille musulmane spécialement chargée de cette fonction. Parqués dans un quartier séparé, le *Mellah*, et enfermés soigneusement la nuit et les jours de fête musulmane, ils vivent sous la discipline d'un cheikh hébreu chargé de leur rendre la justice, de



LES PRÊTRES DE LA RELIGION JUIVE

Le Grand Rabbin Berdugo

répartir entre eux les impôts et de les percevoir, ainsi que les amendes. Ce cheikh élu par eux est soumis à un caïd nommé par le Chérif (1). » Lorsqu'un Israélite passe dans les rues, il a toujours l'œil au guet et l'oreille aux écoutes. « Il ne parle pas, il chuchotte comme un prisonnier qui craint de réveiller ses bourreaux endormis, se glisse comme une ombre le long des murs et tourne court à tous les angles ainsi qu'un larron qu'on poursuit. Souvent il tient ses babouches à la main afin de faire moins de bruit, car rien ne l'effraie plus que d'attirer l'attention ; il voudrait marcher dans un nuage et se rendre invisible. Si on le regarde, il double le pas ; s'arrête-t-on, il prend la fuite. Il tient à la fois du lièvre et du chacal. Un Maure s'approche-t-il pour le maltraiter, il se hâte d'invoquer le nom du Chérif. Cette opération faite à temps opère des miracles parce que les Maures craignent tellement leur roi que la seule prononciation de son nom les empêche de frapper : leur bras levé semble perdre toute sa force et demeure immobile (2). » Cet expédient ne réussit d'ailleurs aux Juifs que lorsqu'il y a des témoins. Les Maures ne se gênent pas pour bien les battre quand ils n'ont rien à craindre. Ils méprisaient tellement les Juifs que, raconte un voyageur anglais, « lorsque les Maures ont besoin de pluie, et ont longtemps prié sans succès pour en obtenir, ils mettent les Israélites à l'œuvre, prétendant que si Dieu le refuse aux prières des croyants, il l'accordera aux Juifs afin de se débarrasser de leur mauvaise odeur (3) ».

Dans les dernières années du XIXe siècle, de Foucauld, de Segonzac, le docteur Kerr et enfin Budgett Meakin nous ont laissé des renseignements sur les Juifs. Ceux-ci toujours habillés de noir ou de vêtements sombres avec des bonnets noirs hideux ou des mouchoirs à pois bleus sur leurs têtes, se remarquent partout. Ils lancent aux Arabes un regard haineux qui les rend sauvages, mais en retour ils sont traités comme des chiens et une haine profonde existe de part et d'autre. Ils vivent ainsi ensemble bien que séparément : le Juif est méprisé, mais indispensable. Il gagne en justice quand il est plus riche que son adversaire ; mais comme il ne peut témoigner contre un musulman, il se rattrappe par l'usure. Dans un chapitre intitulé : « *Justice for the jew* », Budgett

(1) Elie da La Primaudaie. *Les Villes maritimes du Maroc*, p. 134-135.
(2) Elie de La Primaudaie. *Op. cit.*, p. 201-202.
(3) *History of the Captivity of Pellow*, p. 257.

Meakin nous montre comment les Juifs étaient traités par le caïd, il y a peu d'années encore. C'est la bastonnade donnée à une malheureuse juive, l'emprisonnement, le chantage organisé contre un membre d'une Communauté qui a été dénoncé par un intime ami de Mogador pour avoir renoncé à la foi de l'Islam et qui se trouve de ce fait livré pieds et mains au caïd, etc., etc. (1).

Enfin, jusqu'à notre arrivée en 1907-1912, il n'y avait pas de misères que ne fissent aux Juifs les indigènes, surtout les enfants, qui s'amusaient à voler leur chéchia, à passer sous le cercueil lors des enterrements, à les frapper dans la rue, à les insulter du mot de *gifet* (charogne) parce qu'ils étaient sales et crasseux. Lorsqu'ils voyaient les Aissaoua ou les Hamadcha, ils s'enfuyaient dans le *Mellah* longtemps à l'avance, pour ne pas être déchirés par eux ou frappés jusqu'à la mort. Ces craintes sont d'ailleurs toujours vivaces chez les Israélites de Meknès qui redoutent encore aujourd'hui la fête des Aissaoua. Nombre d'Israélites n'admettent pas actuellement que la condition de leur race ait été aussi dure dans le passé. Cependant les témoignages sont là qui ne peuvent guère être mis en doute et qui émanent de Français, d'Anglais et même de musulmans impartiaux et assez intelligents pour savoir reconnaître, d'autre part, les réelles qualités des Israélites.

On comprend que, dans ces conditions, les Juifs aient cherché à obtenir leur émancipation. Une première fois ils s'adressèrent au Sultan Sidi Mohammed Abderhaman par l'intermédiaire de Rotschild. C'était en 1280 de l'hégire et voici la circonstance dans laquelle se produisit cette intervention telle qu'elle est rapportée par l'auteur de l'*Istiqça :*

«Un Juif de Londres vint auprès du Sultan à Marrakech pour lui demander l'émancipation de ses coreligionnaires du Maghreb. A la suite de l'affaire de Tétouan, les protections avaient été, comme on le sait, très recherchées, et c'étaient surtout les Juifs qui les avaient obtenues. Mais ce résultat ne leur suffisait pas, ils voulaient être libres comme les Juifs d'Egypte ou des pays semblables. Ils s'étaient donc adressés pour cela à un de leurs coreligionnaires qui s'appelait Rotschild et qui était le négociant juif le plus considérable de Londres : c'était le qâroûn (2)

(1) *Life in Morocco*, p. 252, 260.

(2) Riche personnage qui accompagna Moïse à la sortie de l'Egypte. C'est une sorte de Crésus dans le langage courant.

de son époque. Il était de plus en grande faveur auprès du gouvernement anglais qui avait besoin de lui, car il lui prêtait beaucoup d'argent : on citait à ce sujet des faits célèbres sur son compte. Les Juifs, du Maghreb lui écrivirent donc, ou du moins quelques-uns d'entre eux pour se plaindre de leur situation avilie et dégradante et lui demander de leur servir d'intermédiaire auprès du Sultan (Dieu lui fasse miséricorde !) pour en obtenir leur émancipation.

« Le Juif dont nous avons parlé, qui était son gendre, fut désigné par lui pour se rendre auprès du Sultan (Dieu lui fasse miséricorde !) et traiter cette affaire ainsi que d'autres moins importantes. Il le chargea d'apporter de très riches présents. De plus, sur sa demande, le gouvernement anglais intervint auprès du Sultan pour le prier de lui donner satisfaction. Cet envoyé vint donc auprès du Sultan à Marrakech, lui présenta ses cadeaux et le pria de souscrire à sa requête.

« Le Sultan (Dieu lui fasse miséricorde !) eut de la répugnance à le renvoyer avec un échec et lui accorda un *dahir*, dont le Juif se saisit, et qui contenait simplement les prescriptions de la Loi et les obligations stipulées par Dieu de respecter envers les Juifs le pacte de protection et de ne pas leur faire subir d'injustices ni de vexations, mais il ne leur accorda pas, dans cet édit, une liberté semblable à celle des chrétiens. Voici le texte de ce *dahir* qui porte le grand sceau :

« Au nom de Dieu, le clément, le miséricordieux !

« Il n'y a de force et de puissance qu'en Dieu, le grand, le sublime.

« Nous ordonnons à tous nos serviteurs, aux gouverneurs et à tous « les fonctionnaires placés sous notre dépendance, qui liront la présente « lettre (Dieu l'exalte, glorifie l'ordre qu'elle contient et élève jusqu'aux « hauteurs célestes son soleil et sa pleine lune brillants !) de traiter les « Juifs de notre Empire comme le prescrit Dieu en leur appliquant « dans l'administration la balance de la justice et de l'égalité entre eux « et ceux qui ne sont pas Juifs, de sorte qu'aucun d'eux ne soit victime « de la plus petite injustice et ne soit l'objet d'aucune mesure malveil« lante ni vexation ; ils ne commettront envers eux aucune injustice « qui les atteigne dans leur personne ou dans leurs biens, et n'en tolé« reront de la part de personne et ils ne devront employer les artisans « Juifs que de leur plein gré, et à condition de leur payer le salaire

« qu'ils auront gagné par leur travail. L'injustice sera l'obscurité du
« jour de la résurrection et nous ne saurions l'admettre ni l'approuver
« ni en ce qui les concerne, ni en ce qui concerne d'autres qu'eux, car,
« à nos yeux et au point de vue de la justice, tous les hommes sont
« égaux. Donc, nous punirons avec l'aide de Dieu quiconque les oppri-
« mera ou sera injuste envers eux.

« La question que nous venons d'exposer d'une façon claire et
« développée était déjà connue, établie et expliquée, mais nous avons
« voulu l'exposer de nouveau par cet écrit, qui l'établira avec plus de
« vigueur et servira d'avertissement sévère à ceux qui voudront mal-
« traiter les Juifs, afin que les Juifs jouissent d'une plus grande sécurité,
« et que ceux qui veulent les molester soient frappés d'une plus grande
« crainte.

« Notre ordre élevé en Dieu à ce sujet a été édicté le 26 du mois
« béni de chaaban de l'année 1280. »

« Quand le Sultan eut remis cet ordre aux Juifs, ils en prirent des copies, qu'ils envoyèrent à toutes les communautés juives du Maghreb. Alors on les vit se livrer à l'oppression et à l'arbitraire, car ils voulaient s'administrer entre eux d'une façon spéciale, surtout ceux des ports, qui prirent à ce sujet des engagements formels. Mais Dieu ne tarda pas à détruire leurs artifices, car dès que le Sultan (Dieu lui fasse miséricorde !) comprit que c'était son *dahir* qui avait provoqué cet égarement des Juifs, il écrivit une autre lettre expliquant sa pensée (1) et déclarant que les recommandations qu'il avait faites ne visaient que les Juifs respectables et les malheureux occupés à gagner leur vie, mais que les mauvais sujets connus pour leur injustice, leur rapacité et leurs occupations louches, recevraient le châtiment qu'ils avaient mérité (2). »

Ainsi, ce n'était pas encore cette fois que devait sonner l'heure de l'émancipation. Elle est venue bien plus tard avec le Protectorat qui a su rendre aux Israélites une situation convenable et leur assurer une place équitable dans la vie du pays. Il en est résulté chez les musulmans un mécontentement qu'ils avouent à leurs intimes ; ils se croient méprisés

(1) Nous n'avons pas pu retrouver cette lettre.
(2) *Archives marocaines*, t. X, p. 255, 258.



Aquarelle de Hainaut

A LA BOUCHERIE DE RABAT

par les Israélites modernes et en sont vexés. Nous nous permettrons de signaler le fait afin que les Israélites européanisés évitent de froisser ceux qui, somme toute, leur ont permis de s'installer au Maroc. Il est d'ailleurs remarquable de noter que de solides amitiés existent entre les Juifs et les Musulmans de la bourgeoisie qui, leur accordant une grande pénétration d'esprit, ont en leurs conseils une confiance aveugle. Il est à observer également que, malgré une certaine prévention de race, les Musulmans font preuve de courtoisie à l'égard des Juifs. C'est ainsi qu'à la Mimona ils envoient à celui qui est leur ami un marché complet d'alimentation. L'Israélite répond à cette politesse en offrant, le jour de l'Aid el Kebir, des gâteaux dont les Musulmans sont si friands. Il se produit même dans ces rapports amicaux un fait significatif. Lorsque Musulmans et Juifs sont en confiance, que l'amitié a gagné complètement les deux cœurs et que l'heure des confidences les plus délicates semble arrivée, le Musulman qui va parler s'arrête et dit simplement : « Quel malheur que tu sois Juif ! » Ceci signifie qu'ils pourraient être deux frères s'il n'y avait pas entre eux quelque chose à les séparer et qui l'empêchera toujours de s'ouvrir entièrement à lui.

Enfin signalons que dans les régions du sud du Maroc où le Juif est livré aux Arabes seuls maîtres des lieux, le Juif est protégé par le Sidi, Seigneur musulman à qui il paie une dîme, offre des cadeaux au retour de longs voyages. Cette protection est des plus réelles et l'on a vu des tribus guerroyer entre elles pour l'assassinat d'un Juif, un tel fait étant considéré comme une offense.

CHAPITRE XII

L'activité commerciale des Israélites

Les Israélites ont une faculté d'adaptation et d'assimilation considérable. L'étude du sens commercial des Juifs du Maroc, aussi haut qu'il nous a été possible de remonter, montre le parti qu'ils savent tirer des circonstances. A la différence des musulmans qui restent comme cristallisés dans leurs coutumes et leurs traditions, les Israélites évoluent rapidement et témoignent d'une souplesse d'esprit très grande. Malheureusement, derrière cette qualité se cache un défaut très prononcé : l'amour excessif du gain et notamment de la spéculation qui permet de s'enrichir rapidement. Aussi savent-ils saisir les bonnes occasions ; ils les guettent, il est vrai, et se tiennent à l'affût de tout commerce, quel qu'il soit, pourvu qu'il puise être d'un bon rapport. La variété des genres ne les effraie pas ; les difficultés non plus, car ils savent les esquiver à merveille. Nous savons ce qu'ils ont été au XVe siècle ; nous les voyons dépeints sans flatterie par M. de Castries dans son introduction critique de la *Barbary C°*. Ils sont restés pour la plupart tels aujourd'hui qu'alors, avec une tendance à s'amender sous l'action civilisatrice de la France.

Comme accapareurs ils firent leurs preuves jadis en profitant de la précipitation malencontreuse des marchands anglais pour se rendre les maîtres du marché marocain. Ils déjouèrent leurs projets en s'entendant entre eux pour fixer les prix d'achat et de vente des marchandises et en exiger le paiement en nature, ce qui était le mode le plus favorable à leurs intérêts. Comme manque de loyauté on cite le cas de livraison à des Européens de stocks de sucre déjà achetés et payés par d'autres négociants. Enfin, s'abstenant de payer leurs dettes, ils rentrent dans

la catégorie des mauvais débiteurs (1). C'est ainsi qu'ils provoquèrent de l'incertitude dans les contrats, les marchandises étant souvent livrées à crédit. Au cas de banqueroute ils entraînaient leurs créanciers dans leur déconfiture. On connaît le cas de ces marchands anglais qui, au XVI[e] siècle, perdirent, dans ces conditions, quarante mille livres. Rien d'étonnant après cela si les Juifs n'ont pas acquis une bonne réputation en matière commerciale.

Une relation anglaise de 1578 décrivant le Maroc dit que les Juifs y sont nombreux et qu'ils ont accaparé la majorité du trafic par fermage (2). Le commerce pour le sud s'effectuait par Safi, mais pour le nord, c'était Salé qui recevait de la Hollande des cotonnades, des toiles, des épices, du tabac, ainsi que des livres saints et des bibles en hébreu dont l'importation était alors interdite au Maroc, sans compter les armes et les munitions de contrebande. Les Juifs du Maroc étaient en relations avec les Juifs de La Haye, tels que Joseph et Isaac Pallach (3), Yamin ben Remmokle, Jacob ben Rouch, gros agents qui étaient assez puissants pour demander aux Etats Généraux l'exemption des droits de douane pour les articles exportés au Maroc, et pour importer des munitions de guerre pour le compte du Chérif. Les Juifs appuyaient en même temps leur commerce sur les marins hollandais, qui n'étaient pas les pirates les moins nombreux et les moins audacieux : n'attaquaient-ils pas sans cesse les riches gallions espagnols qui revenaient des Indes ou de Guinée ? Comme par hasard, leur point de repaire préféré était Salé, qui en tant que foyer de piraterie, était alors une base d'opération redoutable.

L'Espagne étant ennemie de la Hollande, la Grande-Bretagne profitait de la situation pour trafiquer au Maroc avec les musulmans

(1) Série. *Angleterre*, t. I, p. 445 et suiv.

(2) De Castries, série I, *Angleterre*, t. I, p. 331.

(3) Isaac, cousin de David Pallache, habitait Salé en 1623. Il intervint auprès du gouverneur de la ville pour faire mettre en liberté des matelots hollandais. Cet Isaac était un sujet de Moulay Zidah et se trouvait à Salé par « ordre et commission » de Sa Majesté parce qu'il savait le flamand, il paraît s'être beaucoup occupé du rachat des captifs hollandais. Son cousin avait demandé pour lui, aux Etats généraux de Hollande en 1623, qu'il ait une commission des Etats pour défendre leurs intérêts à Salé, « sans prétendre aucune pension ou traitement ». Plusieurs lettres des Etats généraux le priant de solliciter la relaxion de Hollandais captifs à Salé, montrent qu'on avait recours à ses bons offices. D'ailleurs, par acte du 25 octobre 1623, la protection des Hollandais au Maroc et particulièrement à Salé, lui fut confiée par les Etats généraux de Haye.

par l'intermédiaire des Juifs. On prétend que les Arabes ne payaient pas comptant et qu'ils remettaient aux Anglais des lettres de change tirées sur des commerçants juifs. Nous ne savons pas jusqu'à quel point il faut accueillir cette assertion ; mais ce qu'il y a de certain, c'est que le commerce avec l'Angleterre était à cette époque très actif, ainsi qu'on peut le voir dans un relevé des recettes douanières du Maroc, donné par M. le Comte de Castries, pour les années 1567 et 1568 (1). Sans parler du sucre qui s'importait surtout dans le Sud marocain, il faut mentionner spécialement le drap *Bernatha*, bleu foncé pour burnous qui venait de Grande-Bretagne et où il y avait à gagner cent pour cent, disent les mémoires du temps. En échange les Anglais achetaient au Maroc de la poudre d'or et des sequins. Cet or, au titre élevé, converti en monnaie anglaise, rapportait aussi de gros bénéfices aux trafiquants. Toutefois, ces opérations avantageuses n'étaient pas toutes du goût des Juifs qui insistèrent pour payer les marchandises anglaises en produits du pays et non en or (2). Il n'y a jamais eu vraiment de sots bénéfices !...

Au XVIIe siècle, leur influence commerciale paraît s'être développée, mais toujours selon les mêmes procédés. Les livres du temps nous les révèlent comme les commanditaires de la piraterie barbaresque, de la contrebande et des trafiquants de captifs chrétiens, exploits peu brillants hélas !

M. de Castries pense que les Juifs chassés d'Espagne et de Portugal se fixèrent en grand nombre en Hollande d'où ils entretinrent des relations commerciales suivies avec leurs coreligionnaires retirés à Alger et au Maroc. « Outre le commerce barbaresque, ils réalisaient de gros bénéfices dans la piraterie, car ils faisaient presque toujours les avances nécessaires pour les armements et c'est pour cette raison que les navires hollandais étaient beaucoup plus épargnés par les pirates barbaresques que les navires des autres nations (3). »

C'est ce qui permit aux Hollandais d'entretenir avec le Maroc des relations étroites qui furent d'ailleurs facilitées par la présence des Juifs

(1) Dans de Castries, série I, *Angl.*, t. I, p. 98-99.

(2) Voir lettres du 25 avril 1567 des marchands anglais au Conseil privé. De Castries, série I, *Anglet.*, t. II, p. 92.

(3) Sur ce rôle des Juifs, il faudrait consulter le manuscrit de la Bibliothèque nationale, intitulé : *De la ville d'Alger, de son gouvernement et de ses intérêts avec la France*. De Castries, série I, *Pays-Bas*, t. III, p. 488, note 1.



Dessin de Hainaut

LES VRAIS RÉPARATEURS

Cordonniers Juifs travaillant sur des babouches de musulmans.

en Hollande. Un nom est bien connu : celui des frères Querido, Juifs portugais, agents de Diego Nunez Belmonte, qui habitaient les Pays-Bas, mais venaient quelquefois à Salé. C'est ainsi, qu'en 1623, ils demandèrent un passeport aux Etats pour venir réclamer au Maroc la restitution d'un navire hollandais capturé par les Salétins. Aaron et Abraham Querido s'attaquaient aux affaires les plus diverses. Ils expédièrent à Salé, en 1624, un navire d'armes et de munitions, bien que l'importation de ces marchandises fut interdite. Toutefois, ils paraissent l'avoir fait assez librement, puisqu'ils acquittèrent à la *Kasbah* même, l'impôt du dixième en poudre et en munitions. Il faut croire que les pirates ne se souciaient guère alors des défenses du sultan et que les *Oumana* s'en faisaient les complices faciles et intéressés. Il y eut bien, par la suite, quelques réactions de la part des autorités locales ; mais elles furent aisément brisées par les Quérido qui sollicitèrent même, à un moment donné, des Etats généraux, l'autorisation d'exporter des boulets et de la poudre pour la *Kasbah* de Salé.....

A l'affût de toutes les occasions de gagner de l'argent, les Querido suivaient de très près ce qui se passait au Maroc. En 1627 ils prêtèrent cent florins à Laurens Reael, gouverneur général des possessions hollandaises dans les Indes orientales, venu en expédition sur les côtes du Maroc. Une autre fois, en 1631, ils offrirent d'envoyer des navires à Salé pour embarquer du blé à destination des Pays-Bas qui en manquaient. Ceci ne les empêcha pas d'acheter aux Corsaires les marchandises de butin telles que les vins, eaux-de-vie, bières, huiles, viandes salées, qui se revendaient au quadruple en Europe (1). Leur connaissance de la langue leur servait beaucoup : ils étaient les interprètes attitrés des Etats généraux de Hollande avec le Caïd et le Diwan de Salé.

Les affaires n'allaient cependant pas toujours à souhait avec les Salétins. La famille Cohen l'éprouva à ses dépens en 1639. Les frères Benjamin et Joseph Cohen, domiciliés à Salé, s'étaient adressés aux Etats généraux de Hollande pour obtenir deux cents quintaux de poudre à canon qu'ils devaient fournir au chef rebelle Si Mohammed el Ayachi, qui était maître de Salé le vieux et de Salé le neuf. Ils

(1) Dans une lettre d'André Prat au représentant de la France à Lisbonne, on voit que des marchands juifs avaient acheté, en 1647, un chargement de marbre pris par les pirates de Salé. De Castries, série I, *France*, t. III, p. 637.

avaient reçu mille six cents réaux de huit comme arrhes. Tant que la livraison ne fut pas effectuée, Benjamin Cohen dut demeurer caution de Si el Ayachi !

Parmi les trafiquants portugais résidant à Amsterdam et qui travaillaient avec le Maroc au début du XVIIe siècle, citons encore Francisco Vaez de Léon qui avait pour agent à Salé un nommé Isaac Spinoza. Nous n'avons pas de renseignements sur cet individu ; mais tous ces faits authentiques que nous venons de rapporter prouvent que le commerce entre l'Europe et le Maroc se faisait par l'intermédiaire de Juifs établis en Europe. D'ailleurs, suivant la déclaration de Mouette, Salé était le lieu où résidaient les consuls français, anglais et hollandais ainsi que les marchands chrétiens et les Juifs qui venaient en Europe : C'était la ville qui faisait alors le principal commerce du Maroc (1).

Dans quelles conditions s'opérait ce commerce ? Par ce sieur Mouette, qui nous a laissé une relation détaillée de sa captivité, nous le savons parfaitement. On échangeait les produits du Maroc contre ceux d'Europe : Maures et Juifs du désert recevaient des nègres du Soudan, de la poudre d'or, des plumes d'autruches, des dattes, des cuirs, de l'indigo, de la laine, de la cire, de l'étain, des peaux de chèvres, etc. Ceux-ci les revendaient aux Arabes et aux Juifs de Taroudant et de Marrakech, qui les envoyaient à leur tour dans les ports où les marchands européens les emportaient, faisant ainsi un commerce de troisième main. En échange, les Européens donnaient de l'argent d'Espagne, des toiles écrues de Bretagne fabriquées à Morlaix, des bonnets rouges et noirs à l'usage des Maures et des Juifs, des épices, du sucre, etc. Mais il fallait faire très attention : « Les Juifs sont grands trompeurs », prévient Thomas Le Gendre en 1665.

Au sujet du commerce qui se fait presque tout par les mains des Juifs, des *renteros* (2), comme on les appelait, parce qu'ils prenaient à ferme ou à rente les droits d'entrée et de sortie dans les ports, Mouette donne des conseils aux commerçants, conseils qui sont encore opportuns. Toutefois, nous ne retiendrons ici que ce qu'il dit des Juifs.

« Ils (les marchands) ne donneront point leurs marchandises à crédit ny aux Maures, ny aux Juifs que sous trois ou quatre bonnes cautions ;

(1) *Relation du sieur Mouette*, p. 307 et suivantes.
(2) Rentiers.

car ils sont fort sujets à faire banqueroute, et lorsqu'ils l'ont faite, ils n'ont aucuns biens propres sur quoy se payer, à cause qu'ils ne possèdent autres héritages que leurs maisons et quelques jardins qui valent peu de choses.

« Ils ne prendront non plus aucune marchandises à crédit des Juifs ny ne feront aucuns livres journaux avec eux, d'autant qu'ils écrivent toujours plus du quart ou du tiers qu'ils n'ont livré : suivant en cela une certaine maxime qu'ils ont, qu'ils ne deviendront jamais riches, s'ils ne mêlent du bien d'autruy avec le leur. Or autruy chez les Juifs, sont les Chrétiens, les Turcs, les Maures et les Payens, sur lesquels ils peuvent voler impunément quand ils en trouvent l'occasion, pourvu qu'ils en donnent une partie pour relever la fortune de ceux qui en ont eu une mauvaise, et pour empêcher leurs pauvres de mandier leur pain. Il est vrai que leur charité est admirable sur ce point ; car un homme qui aura perdu tout son bien, ils luy en redonneront jusqu'à trois fois autant, pour tâcher de se rétablir dans son premier état, et s'il a toujours la fortune à dos, il est entretenu comme le reste des autres pauvres : mais les voyes-injustes par lesquelles ils l'entretiennent, sont pour faire connaître de quelle manière on doit se fier à leur prudhommie.

« Lorsque les Juifs se veulent faire payer de ce qu'ils ont écrit sur leurs registres, ils briguent la faveur du juge, qui est ordinairement le Gouverneur de la ville, en luy faisant quelque présent, ou bien par la promesse de la moitié du larcin, s'il leur donne gain de cause. Et il est arrivé de mon temps que plusieurs marchands qui étoient à Salé et à Toutoûan, sont tombés dans la dernière nécessité, pour les avoir crus trop honnêtes gens, et s'être fiés à leurs livres. Les Maures sont un peu plus sincères que les Juifs, mais le plus seur c'est de les croire aussi fins, et aussi méchans que les autres (1). »

Tel est le sentiment de tous les auteurs européens qui ont eu à parler des Juifs et de leurs méthodes commerciales, et dont la persistance se retrouve encore au XVIIIe siècle, les Pères de la Mercy écrivent : « Les Juifs font tout le commerce. Ni Maure ni chrétiens font de commerce sans avoir de Juifs avec eux..... Ils s'attachent surtout à tromper Maures et chrétiens prétextant en cela faire une action agréable

(1) *Op. cit.*, p. 323-325.

à Dieu (1)..... » D'ailleurs, à cette époque, les Juifs se livraient à la piraterie et ce genre d'occupation n'était pas fait pour les rehausser dans l'estime des Européens. Nous avons, à vrai dire, peu de données sur la participation des Israélites à ce pillage ; et le peu que nous en savons nous le trouvons dans l'ouvrage du père de la Mercy précité. Parlant d'un vaisseau corsaire échoué à Salé, il déclare avoir vu « plus de deux cens hommes tant Maures que Juifs qui venoient de le désagréer et qui après l'avoir entièrement déchargé l'avoient mis à flot en peu de tems. » Mais la piraterie et la contrebande ne furent pas les seules affaires que firent les Juifs il y a deux ou trois siècles; ils s'adonnèrent aussi à l'achat et à la vente des captifs chrétiens et nous possédons des témoignages formels comme quoi ils fréquentèrent les « Cananettes », cette voûte large, courte et assez élevée qui constitua, à une époque, le marché public de Salé sur lequel on vendait les esclaves. Nous en citerons deux.

Le premier émane d'une rédemption de captifs venus à Salé en septembre 1654. Cette mission raconte qu'on payait trois à quatre cents livres pour un captif et qu'il était très difficile de les acheter. « Ils (les Juifs) payent grand tribut pour avoir la faculté d'acheter les chrétiens ; c'est pourquoy il y a grande peine à les avoir d'entre leurs mains. » Après avoir respiré l'air infect des cachots pendant plus ou moins de temps et avoir été nourris de pain plus noir que la suie de cheminée, les chrétiens, chargés de fers et de chaînes étaient, un jour, mis en vente dans les *fondouqs* de la manière suivante :

« Là sont assis par terre les principaux en couronne, et autour d'eux sont les *Juifs* et la populace. Chaque esclave en particulier est pourmené et crié au plus offrant. Sans distinction de sexe, on maine à nud, on regarde aux dents, on reconnaît l'âge et la vigueur de chacun, et celuy à qui l'esclave est adjugé *acquirit ius vitoe et necis super eum* ; il obtient une telle propriété sur luy qu'il le peut forcer à ses infâmes prostitutions ou bien le faire mourir. Nos Rédempteurs ont vu sem-

(1) « Je me souviens que le Père Busnot ayant acheté à Salé une *haïque* pour ses besoins fit couper une culote par un tailleur juif ; nous étions plusieurs présens et attentifs pour l'empêcher de voler, mais toutes nos attentions furent inutiles ; comme il taillait à plein drap, il coupa deux culotes sans que nous pussions nous en apercevoir, et il se vanta ensuite d'en avoir coupé une pour le Père et l'autre pour luy. Et de fait, nous mesurâmes après le restant de la *haïque* et nous vîmes bien qu'il avoit fait le coup. » *Relation du Maroc* par un des P. de la Mercy, p. 42.

blables vantes, les 14 d'Avril et 25 de May, avec une douleur telle que leur profession peut faire juger. Mais elle leur fut beaucoup plus cuisante le 17 de Juin par une prise de trente mille ducats, faite sur les Portugais où estoient trente-cinq personnes et entre autres un jeune religieux recolet venu des Indes pour prendre les ordres sacrez à Lisbonne. Les Juifs à cette vente, réveillèrent leur vieille passion conceue contre le corps mystique du Chef qu'ils ont crucifié, et, mettant l'enchère sur ce pauvre religieux, enfin un de leurs Rabbins nommé Mayor Coing l'emporta à deux cens cinquante ducats, dont il conceut une joy si extraordinaire que, ne la pouvant contenir, il s'écria que cet esclave ne sortiroit de ses mains pour mille ducats à l'argent comptant : desja il projettoit d'en faire la curée de sa passion, si une fièvre chaude n'eust saisi le corps et donné la peur au Juif de perdre son argent (1). »

Le second exemple est emprunté au sieur Mouette qui fut acheté à Salé en 1670 par le Juif Rebbi Yamin, associé à deux Arabes : Mohammed el Marrakchi et Mohammed Liebas. Les Juifs parlaient alors l'espagnol, car Yamin vint complimenter Mouette en cette langue et s'inquiéter s'il avait père et mère et « du bien de quoy me racheter ».

A peine le sieur Mouette eût-il été acheté trois cent soixante écus par les trois compères et envoyé dans le *fondouk* du Marrakchi, que le Juif vint aux renseignements, aidé d'un renégat qui servait d'interprète, car il ne causait que l'espagnol. Il commença par dire qu'il avait pitié de la jeunesse de Mouette, et que s'il voulait s'accorder avec lui, il ferait en sorte d'obtenir sa liberté des autres patrons, pour un prix modéré. Le ton fut doucereux tant qu'il eut espoir que ce jeune homme, au teint et aux mains délicates, rapporterait quelque argent. Mais sitôt que l'autre eut répondu qu'il ne pouvait pas donner un sou pour sa liberté, le ton changea. Il lui ordonna d'écrire à sa famille pour qu'elle ramassât quelques aumônes « *porque si nolo haseis, os abemos de cargar con quatro cadenas, matar os à palos, y dechar os morur de hambre, dentro d'una matemora* (2) ». En attendant la réponse de sa famille, Mouette eût effectivement à porter quelque temps une chaîne de vingt-cinq livres.

(1) Sept. 1654. De Castries, série I, *France*, t. III, p. 672.
(2) « Car si vous ne le faites pas, nous vous chargerons de quatre chaînes, nous vous frapperons de coups de bâton et nous vous laisserons mourir de faim dans un silo. »

Notons aussi que le chevalier de Malthe, compagnon de Mouette, fut acheté par des Juifs de Fès et maltraité. D'autres reçurent de meilleurs soins ; notamment quand les Juifs savaient ou espéraient pouvoir en retirer un profit, comme par exemple, lorsqu'il leur était permis de fournir aux chrétiens du pain ou du vin, fait avec des figues et des raisins secs et dit « vin de passe », car la passe était le raisin séché au soleil qui donnait en quelques jours un vin blanc trouble et fort au point d'enivrer.

Un autre rôle des Juifs, mais moins beau, était de se faire dénonciateur. Nous voyons dans Mouette comment des Juifs de Salé intervinrent dans une histoire d'amour entre une mauresque et un captif, en prévenant le mari de ce qui se passait. Fort heureusement, le captif, qui était un jeune capitaine gascon, put se venger des Juifs de la façon suivante (1) :

« Il pria Cantillo son patron de trouver bon qu'il prit quelques meubles chez luy et qu'il luy permit de les porter vendre à ces Juifs, qu'ensuite il l'accuseroit de ce vol, et qu'il indiqueroit ceux entre les mains desquels il l'auroit mis. Que Cantillo s'en plaignant aussitost au Gouverneur, les Receleurs seroient condamnez à des bâtonnades, et à payer une grosse amende. Il avoüa à son Patron que ces Juifs luy avoient fait une pièce dont il désiroit se venger par ce moyen ; Cantillo s'étant accordé à tout ce qu'il luy demanda, et les Juifs s'étans trouvés saisis de ce qu'on disoit avoir été dérobé : ils reçurent deux cens bâtonnades, payèrent chacun cens écus d'amende et furent outre cela envoyez pour trois mois en prison. C'est ainsi qu'ils furent punis d'avoir voulu troubler les plaisirs de l'Esclave et de sa Maîtresse, lesquels persévérèrent toujours dans leur commerce amoureux jusqu'en l'année 1678, que l'un et l'autre moururent de la peste (2). »

Tout cela n'est pas très moral, mais en affaires, les Juifs n'y regardaient pas de si près pourvu qu'ils y trouvassent leur intérêt. Et ce trait dénote bien le caractère de certains Israélites, car il ne faut pas généraliser. Chez eux il se trouve, comme ailleurs, des gens très nobles de cœur et très droits.

Un de leurs commerces préférés a toujours été celui de l'argent.

(1) *Op. cit.*, p. 221.
(2) *Op. cit.*, p. 224.

Ils étaient les monnayeurs et les changeurs du royaume. La monnaie courante comprenait autrefois le *mitqhal* en or qui valait depuis six francs jusqu'à sept livres dix sols, selon le calme ou l'affluence du commerce et le nombre des bateaux ; sa valeur, comme le dit de Saint-Olon, était « ambulante » ; il y avait aussi la *blanquille* d'argent qui valait deux sols six deniers français et était très employée pour les paiements courants, puis le *flouss* de cuivre, très répandu et dont il fallait vingt-quatre pour faire une *blanquille* (1).

Mais c'était peut-être sur les monnaies étrangères que les Juifs gagnaient le plus. En 1695, par exemple, ils prenaient les piastres d'Espagne dont le prix variait entre soixante et soixante-dix sols et les louis d'or de France qui se débitaient au prix de dix livres et de dix livres dix sols ; mais ils avaient bien soin de les prendre en masse et au poids pour les fondre. Ils estimaient surtout les écus blancs de France qu'ils achetaient pour soixante-cinq sols et qui leur procuraient de beaux bénéfices (2). Evidemment, il fallait toujours se méfier de la monnaie en cours ; les vieilles pièces étaient bonnes, mais non les nouvelles. « Chaque coquin de juif orfèvre, déclare Thomas Le Gendre, fabrique des ducats à sa mode et mesme en fait effrontément dans sa boutique ; il n'y a point d'ordre pour cela ; tellement qu'il y a plusieurs ducats et ducats et chaque sorte vaut son prix (3). » Au XVIIIe siècle, Braithwaits leur adressait le même reproche : « Leur principale occupation, dit-il, est de travailler l'or et l'argent, de rogner et de changer les espèces comme ils font ailleurs. » Aussi les Marocains refusaient-ils les blanquilles qui n'avaient pas le poids. Il fallait alors remettre celle-ci à fondre, ce qui produisait des sommes considérables aux Juifs qui étaient les seuls monnayeurs et fondeurs du pays. Cette pratique amena les Marocains à toujours se servir d'une balance pour peser les blanquilles (4).

(1) A citer encore l'*once*, qui valait quatre blanquilles ou dix sols français et le *Mitqhal* d'argent qui valait quarante blanquilles ou cent sols français.

(2) De Saint-Olon, p. 148.

(3) Thomas Le Gendre in De Castries, série *France*, t. III, p. 723

(4) *Histoire des Révolutions de l'Empire du Maroc*, p. 461 : « Ces balances sont de bouis, et il y a balance et levier. Voici comment les Mores se servent de cet instrument : Ils le lèvent entre le pouce et le second doigt, il y a un large bassin plat sur lequel se met le blanquil, s'il est de poids, il emporte la balance et tombe dans la paume de la main, sinon la balance reste toujours suspendue. On ne sauroit croire avec quelle vitesse les Juifs et les Mores font cette opération. »

Les Juifs tiraient encore profit du change de la bonne monnaie pour laquelle ils donnaient de mauvaises espèces, c'est-à-dire des pesantes pour des légères « car outre le gain qu'ils font sur le poids, ils prennent un gros droit ». Les Marocains, furieux, ne leur donnaient d'autres noms que « coquins » ou « cornars ».

Leur adresse faisait néanmoins prospérer le commerce qui était ainsi tout entre leurs mains. Mais s'ils s'enrichissaient, leur succès provenait aussi de la simplicité de leur vie, car, tant dans la nourriture que dans le vêtement, ils se bornaient, comme les Arabes, au strict nécessaire ; et surtout de l'usure qu'ils pratiquaient envers Marocains et chrétiens sur une grande échelle (1). Tout ceci explique que les Marocains ont su leur faire rendre gorge et bien souvent les ont ruinés soit par des pillages dans les villes soit en les accablant d'impôts. « Et encore avec toute leur industrie, dit un chroniqueur, ils ont bien de la peine à vivre parce qu'ils sont tellement accablés d'impôts que la plupart du tems ils ne peuvent pas y suffire (2). »

Au XIXe siècle, malgré toute leur intelligence mercantile, les Juifs ont eu bien de la peine à vivre. La piraterie n'existe plus, les recouvrements des droits de douane qui leur ont été enlevés depuis l'institution des *Oumana* ne leur rapportent plus (3) ; et la concurrence des Arabes devient de plus en plus forte. Rabat faisait le commerce des grains, de la laine, de la cire, des produits manufacturés de Fès et Meknès et importait les marchandises européennes. Or, les Rbati sont intelligents, vifs, industrieux même et étaient réputés les spéculateurs les plus adroits du Maroc. Dans ces conditions, les Juifs avaient affaire à forte partie. D'autant plus d'ailleurs que l'agriculture, pour laquelle ils ne semblent pas avoir beaucoup de penchant, était devenue impossible pour eux, en raison de l'interdiction qui leur était faite d'acheter des terres.

Enfin, les Juifs furent soumis à de fréquentes impositions plus ou moins légales qui enrichissaient les pachas et caïds et justifiaient la tolérance dont on faisait preuve à leur égard. Au sultan, ils payaient un tribut de protection (*djezia*), en hommage de soumission et qui était

(1) Addison, *op. cit.*, p. 10.
(2) *Relation de trois voyages au royaume de Maroc*, p. 42.
(3) Jadis, les Israélites recouvraient ces droits moyennant le paiement d'une modeste somme au Sultan : 25 à 30.000 livres (Grâberg di Homso, *op. cit.*, p. 222).



Photo Goulven

UNE BOUTIQUE DU MOYEN AGE

Le doyen des épiciers qui monte encore allègrement par la grosse pierre servant d'escalier.

modéré, dit-on, sous certains princes. Moulay Abderrhaman, notamment, ne fut pas dur pour les Juifs. En outre, chaque Israélite de treize ans acquittait un impôt de capitation d'un ducat d'or, soit quatre francs, sous le titre de *djajat ed daheb bi ouldiha*, c'est-à-dire la poule d'or avec ses poussins, parce que les Juifs avaient préféré payer ainsi ce tribut au lieu de le payer en argent. Notons encore les cadeaux obligatoires faits au souverain les jours de fêtes musulmanes à titre de *hedia*.

Pour se dédommager de ces misères, les Juifs fabriquaient de la fausse monnaie, et se rattrapaient sur les Arabes dont ils étaient les banquiers. Ils aidaient les sultans à battre la monnaie ; la direction de l'opération leur était confiée et Dieu sait s'ils ne se faisaient pas scrupule de détériorer la valeur intrinsèque des espèces. En 1830 encore, on recommandait aux Européens de se méfier des *mouzouna* d'argent dont la plupart étaient mal fabriquées par les Israélites. Le Makhzen fermait les yeux à ce sujet, car il avait trop besoin des Juifs. On sait que les anciens sultans et les principaux personnages de la Cour n'ont jamais manqué de s'associer aux combinaisons plus ou moins honnêtes, que leur proposèrent les Israélites banquiers et prêteurs d'argent.

L'usure à haute dose s'est toujours pratiquée au Maroc sur le dos des pauvres et des imprévoyants ; le talmud permet l'usure illimitée sur les étangers mais celle-ci n'est problabement pas près de disparaître bien que le Protectorat ait supprimé les boutiques des changeurs et promulgué un « dahir » sur le taux de l'intérêt. Il y a là une question dans laquelle l'honnêteté a peu de choses à voir ; il faut que le Juif dupe le Marocain. Telle est la revanche pour toutes les misères que celui-ci lui a fait supporter autrefois. Les Juifs disent : « Avec les Marocains, du plomb ou de l'argent. » N'ayant pas de plomb à leur envoyer dans la tête, ils leur donnent l'argent, mais ils savent fort bien reprendre à leurs tyrans, par la ruse, ce que ceux-ci leur ont arraché par la force. Aussi les prêts à soixante-dix et quatre-vingts pour cent l'an ou à dix pour cent au mois ne sont pas rares. Les prêts à la « petite semaine » en ont enrichi plus d'un. Le malheur est que des Européens n'aient pas eu le courage de résister à ce mauvais exemple. Il y a même au Mellah de Rabat les vieilles femmes juives qui suivent cette coutume, très en honneur, car la Bible ne défend le prêt à intérêts qu'entre parents. « *Tu ne prêteras point à intérêts à ton frère, ni de l'argent, ni des vivres ni quoi que*

ce soit qu'on prête à intérêts. Tu pourras prêter à intérêts à l'étranger, mais tu ne prêteras point à intérêt à ton frère (1). »

L'influence des Juifs sur les musulmans n'a pas été entretenue par ces seules circonstances. Il faut rappeler que leur rôle fut très actif dans les ports où ils ont servi dans les consulats et principales firmes européennes. Intelligents, bien doués, connaissant l'Arabe, sa langue et ses mœurs, ayant des talents de diplomates et de financiers, ils ont été employés par les Européens comme interprètes, intermédiaires, et censaux, de même qu'autrefois leurs mêmes qualités en avaient fait des agents indispensables aux souverains du Maroc. Si bien qu'on a pu dire que les Israélites faisaient à peu près tout le commerce dans le pays. Il y a cinquante ans un Maure n'achetait aucune marchandise étrangère s'il n'avait pas un Juif avec lui et les négociants européens n'avaient pas d'autres courtiers que ceux de cette religion. Aujourd'hui les jeunes Marocains parlent le français et beaucoup de Français apprennent l'arabe : l'intermédiaire juif voit sa place d'interprète se réduire de plus en plus de ce fait.

Un métier qui sert, dit-on, aux Israélites à voler les gens est celui de bijoutier. Les musulmans prétendent qu'ils s'arrangent toujours de manière à bien mélanger le cuivre et l'argent de façon à tromper la clientèle. Aussi trouve-t-on des amateurs pour l'orfèvrerie. En 1902, il y avait dix-sept orfèvres à Rabat et leur nombre ne paraît pas avoir changé depuis vingt ans.

Les Juifs excellent aussi dans la broderie d'or sur drap ou velours. Ils font de très jolis motifs de décoration pour selles de mules, babouches, coussins, tentures. Ils sont également les tailleurs des musulmans à qui ils confectionnent toutes sortes de vêtements: vestes, gilets, caftans, culottes. Ils se font aider par leurs femmes pour les cordons de soie, les boutons et les broderies de fil que les femmes musulmanes ne savent pas faire, étant habituées à fabriquer des tapis ou des broderies de soie de couleur sur mousseline. Cependant, ce travail à domicile, en ce qui concerne les femmes, tend à disparaître, la couture se trouvant très peu rémunérée, tandis que les gages donnés par les Européens varient entre soixante et cent francs par mois. Mieux vaut donc s'employer chez eux.

(1) *Deutéronome*, ch. XXIII.

Est disparu également le temps, cependant pas très lointain, où les Juives pauvres faisaient des pipes pour cinquante centimes par jour. Cette industrie allait probablement de pair avec celle du tabac à priser qui est tombée depuis le jour où le Monopole des Tabacs a été concédé à une société.

A titre documentaire, voici l'état des professions, dressé en 1902, à Rabat, par M. de Conquy. C'est un tableau qui n'aurait pas à subir de grandes modifications si on procédait à un nouveau recensement des professions. Nous le donnons dans l'ordre d'importance des métiers.

Détaillants de cotonnades	28	Coiffeurs	6
Vendeurs d'huile et de savon	23	Menuisiers	5
Tailleurs	22	Changeurs (1)	5
Orfèvres	17	Crieurs publics	5
Ferblantiers	15	Cordonniers	4
Epiciers	14	Brodeurs sur velours	4
Brodeurs sur soie	12	Quincaillers	3
Savetiers	12	Scribes	3
Petits négociants	11	Fabricants de savon	2
Couturières	10	Fabricants de tabac à priser	2
Bouchers	9	Muletier	1
Sacrificateurs	8	Extracteur de cire	1
Vendeurs de légumes	8	Relieur	1

Il y avait, en outre, des colporteurs ruraux qui fréquentaient les *souqs* où ils vendaient des cotonnades. Ceci se fait encore aujourd'hui ; seuls ont disparu les colporteurs urbains à qui il a été interdit de venir vendre des marchandises dans la ville indigène sous prétexte qu'ils causaient avec des femmes arabes. Cette défense est transgressée depuis l'arrivée des Français à Rabat, notamment pour les marchands de bonbons qui se promènent à loisir dans la *Médina* avec leurs gâteaux et sucreries.

D'ailleurs, la mesure n'était pas très gênante, car la rue des Consuls à Rabat était la grande artère commerciale sur laquelle s'ouvraient des boutiques aussi bien juives qu'arabes. Certaines familles y étaient même logées, tels les Benatar et les Bensaoud, qui avaient réussi à se

(1) Se sont faits courtiers depuis.

faire nommer consuls de certaines puissances européennes. Parmi les commerçants importants du Mellah, on trouve les Berdougo, Sabbah, Bohoot, Marratchi, Benzaqen, Attiaq, Benoualid. Ce sont des familles qui s'européanisent aujourd'hui.

Il ne nous a pas été possible d'apprendre dans quelles conditions les Juifs sont les fournisseurs du sultan actuel. Nous suppléerons à cette lacune en rappelant la page suivante, des frères Tharaud : « Au fond d'un de ces culs-de-sac (du Palais), près de la souquenille noire d'un Juif, flamboie la robe en velours vert d'une énorme Juive coiffée d'un foulard de soie cerise. C'est un vieux ménage d'Israël, M. et Mme Sadoun, qui, chaque matin, arrivent du Mellah, apportant sur un bourriquot, les cotonnades et les draps d'Angleterre, les mousselines brodées et les soieries de Lyon, les beaux caftans confectionnés au fond des maisons puantes badigeonnées de bleu, bref tout ce qui sert à la parure de ces captives (les femmes du sultan) moins préoccupées, j'imagine, de liberté que de coquetterie, de jalousie et d'amour. Vrais vizirs de la toilette, ces Juifs qu'on rencontre toujours à l'entrée de demeures chérifiennes, servent d'intermédiaires entre le Sultan et le Mellah. Qui pourra dire les services que, dans les jours difficiles, ils ont rendus à leurs coreligionnaires en faisant parler au Sultan par des lèvres charmantes (1) ?... »

Par contre, nous tenons d'un ancien Cheikh el Youd le triste métier qui incombait à certains Juifs avant le Protectorat. Lorsque le Sultan avait châtié des rebelles, il faisait saler et suspendre les têtes coupées à *Bab el Had* de Rabat, parce que c'était la porte la plus fréquentée. Le chef des muletiers faisait appeler au Palais les savetiers juifs et leur enjoignait de saler ces têtes et de les accrocher à la porte. De même, c'était aux Israélites que revenaient les plus sales corvées de la ville, telles que de nettoyer les égouts et de ramasser les bêtes crevées dans les rues. Les Marocains n'ont-ils pas toujours soutenu que les Juifs ne descendaient pas d'Adam comme les autres hommes et que leur unique raison d'être consistait à servir les musulmans ?

Aujourd'hui ces corvées n'existent plus, la propreté du Mellah étant assurée par les soins des services municipaux, mais le commerce juif de Rabat-Salé est, de son côté, tombé en décadence. La création de

(1) *Rabat ou les Heures marocaines*, p. 225-226.



Dessin de Hainaut

UN MÉTIER POPULAIRE

Le marchand de charbon pèse sa marchandise dans des cuvettes émaillées...

Casablanca, qui a attiré nombre d'Israélites, spéculateurs tant sur les terrains que sur les marchandises, a porté un coup mortel à Rabat : bien des familles ont émigré ainsi à Casablanca ou à Kénitra, laquelle à son tour, aura également porté tort à Rabat-Salé.

Ce très bref résumé de l'activité des Israélites marocains à travers l'histoire, serait incomplet si nous ne mentionnnions ce qu'elle est devenue après dix ans d'influence française. L'émancipation morale, si bien commencée par l'Alliance israélite qui s'installa à Tétouan en 1862 et à Tanger en 1864, pour se diffuser peu à peu dans tous les centres, s'est continuée sous l'égide de la France. La direction de l'enseignement, notamment a su adapter ses programmes à ses élèves israélites et son enseignement aux besoins et aux aspirations de l'élément social auquel il s'adresse.

A la vie d'humiliation et de servitude d'autrefois, aux roublardises du passé succède une ère nouvelle où chacun prend conscience de ses devoirs et de ses responsabilités. Après un moment de déséquilibre, provoqué par des libertés inespérées et par des enrichissements fantastiques, l'ordre revient dans les cerveaux accompagné de ses deux fidèles servantes : la sagesse et le travail. Certes, il est difficile de résister aux plaisirs et, pour se les procurer, à des désirs inconsidérés d'argent. Mais que les jeunes Israélites prennent exemple sur les Européens consciencieux et travailleurs qui vivent au milieu d'eux et ils abandonneront, s'ils sont mûrs d'esprit, certaines coutumes fâcheuses qui leur portent le plus grand tort.

Aujourd'hui leur plus grand défaut est d'avoir franchi d'un bond tout l'intervalle de temps qui sépare le Moyen-Age de la période moderne : ils ont sauté par-dessus un immense vide qui se retrouve chez eux et qui explique leur désorientation morale. Par l'étude, ainsi que par le retour à la pratique d'une religion mieux comprise, dépouillée des stupides superstitions qui la ligotent, ce trou disparaîtra et les Israélites marocains se présenteront au monde, courtois, bien élevés, honnêtes et travailleurs, comme leurs congénères d'Algérie et de Tunisie. C'est à cela que tous leurs efforts doivent tendre. Ainsi se feront-ils aimer dans les diverses positions sociales qu'ils acquerront *par le travail.*

CHAPITRE XIII

Les rites funèbres : une société d'enterrements

Quand on a bien vécu selon la loi de Dieu, la mort ne doit être, semble-t-il, qu'un passage facile à franchir : c'est l'opinion courante chez les catholiques. Il n'en est pas de même chez les Israélites qui éprouvent la plus grande crainte de la mort, surtout de la mort qui survient à l'improviste sans qu'on puisse recevoir les dernières prières. C'est pourquoi, il existe à Rabat-Salé une confrérie dite la *Hebra Rebbi Schmaoun* spécialisée dans la connaissance des maladies et dans les soins à donner aux morts. Elle se partage en plusieurs sections : 1° les veilleurs ; 2° les laveurs ou *khou-hassim* ; 3° les tailleurs qui confectionnent les linceuls; 4° les porteurs ou *rfeda* ; 5° les fossoyeurs ou *affara*, toutes gens dont nous reparlerons un peu plus loin.

Lorsqu'un malade sent que sa mort approche, il envoie chercher un Rabbin et réunit ses intimes amis pour mettre de l'ordre avec leur assistance dans ses affaires personnelles. Au moment de la mort, en effet, un moribond ne peut faire son testament qu'en présence du Rabbin qui seul peut discerner s'il est encore sain d'esprit. A ce moment, si le malade veut disposer de son héritage en faveur de tiers, le Rabbin essaie de le ramener dans la bonne voie par un discours religieux ; s'il est reconnu au contraire qu'il a le délire, il n'est pas tenu compte de ses déclarations et l'héritage revient aux ayants droit réguliers. S'il n'a pas le délire et qu'après le discours du Rabbin il persiste à déshériter les siens ou certains d'entre eux, on tient compte de son désir et l'acte est rédigé par les *adoul*. Lorsqu'un individu meurt sans laisser de testament le Rabbin partage l'héritage selon la loi hébraïque entre les héritiers qui y ont droit. Si un individu meurt sans laisser d'héritiers, ses biens

restent à la communauté et leur produit versé aux pauvres. Si un individu étant bien portant, a pris des dispositions testamentaires dans un sens et qu'il veuille se dédire au moment de la mort en présence du Rabbin, on ne tient pas compte de ses déclarations et le premier témoignage est seul valable.

Lorsque le Rabbin a pris note des dettes du malade et a constitué une provision pour les payer, il dispose du reste de l'actif pour les legs à la famille et les aumônes aux pauvres et aussi au Temple que l'on espère voir reconstruire à la venue du Messie. C'est d'ailleurs une obligation pour chaque Juif, qui meurt, de contribuer, s'il le peut, à la reconstruction de la « Maison Sainte ». Ce n'est qu'ensuite que le mourant doit confesser sa foi et se recommander, par une courte oraison, à l'indulgence de Dieu.

Mais tous les moribonds ne s'aperçoivent pas de leur état et, bien souvent, ce sont les veilleurs de la *Hebra*, gens experts en la matière (car l'approche de la mort leur est annoncée par certains signes des yeux ou des lèvres et par la respiration) qui décident du moment auquel il faut réciter la prière des agonisants, la *Chema Israel*. Car, pendant les derniers moments de la vie, les veilleurs récitent des parties de l'Ecclesiaste, des Psaumes et des Proverbes. Ce n'est qu'à la dernière minute qu'ils prononcent la devise suprême d'Israél : « Ecoute, Israél, l'Eternel est notre Dieu, l'Eternel est Un. » La formule est répétée plusieurs fois et rien n'est plus impressionnant que d'entendre tous les assistants déclamer, avec des sanglots dans la voix, cette courte prière qui, s'harmonisant avec le râle lugubre du moribond, s'envole avec son dernier souffle (1).

Le dernier *chema* lu ou récité, les femmes poussent des cris perçants qu'elles répètent durant une demi-heure environ. « Malheur à moi pour toute la vie », s'écrient-elles, en rappelant la bonté, la jeunesse et la beauté du défunt, tandis que les hommes chantent des élégies sur la destruction de Jérusalem et les massacres des Juifs d'Espagne. Chénier raconte qu'au XVIII[e] siècle, la mort était annoncée par des pleurs et des

(1) Les Cohen ne pénètrent pas dans les chambres de morts, à moins que le défunt ne soit leur père, leur mère, leur frère ou leur sœur. Tout contact avec le mort est impur pour les descendants de ceux qui approchaient l'autel de Dieu. Lorsqu'un Cohen se souille ainsi par mégarde, il doit se purifier dans un bain complet.

lamentations rythmées à la fin desquelles les femmes claquaient leurs mains ; elles marquaient en cadence la gradation de leur douleur. Du temps d'Addison les pleureurs mangeaient des œufs pour signifier que la mort tourne comme un œuf ; elle prend l'un aujourd'hui, un autre demain et tout le monde y passe... Les choses se passent ainsi encore dans beaucoup de maisons. Les femmes perdent tout sens commun et deviennent presque des sauvages, se frappant le visage, se déchirant les joues, dansant avec frénésie aux sons de chants funèbres et au milieu de scènes déplorables qui vont jusqu'à la fureur.

Dès l'exhalation du dernier souffle du moribond, les *Hebri* préparent les funérailles qui ont lieu le jour même du décès, le cadavre ne restant jamais un jour entier dans la maison, à moins que ce jour ne soit un samedi.

Lorsque la mort est venue, on déshabille le défunt pour le laver. Cette fonction incombe aux gens de la *Hebra*, appelés *ḳhouhassim*, qui sont triés sur le volet. Le cadavre posé sur des tréteaux, dans le fond de la chambre, est lavé par des hommes ou par des femmes suivant le sexe du défunt. Ce lavage se fait avec de l'eau chaude et du savon, en même temps que les *ḳhou-hassim* prient Dieu de purifier l'âme du défunt de toute souillure et chantent des élégies. Si le défunt est riche on emploie des aromes et de l'eau de rose ou de fleurs d'orangers. Un rideau cache ce spectacle à l'assistance. Le mort est ensuite habillé. On revêt son corps d'une chemise, puis d'un pantalon, si c'est un homme, et d'une jupe s'il s'agit d'une femme. Le linceul est formé d'un sac de toile blanche, soyeuse, cousue par de minces cordes en boyau. Les morceaux de toile et les cordes qui restent sont recherchés comme porte-bonheur. Cette cérémonie comprend quelques additions intéressantes à connaître et qui ne se pratiquent que pour les membres de la *Hebra* ou pour des notables.

Ceux qui font partie de la *Hebra* ont droit à quelques soins spéciaux au moment de leur décès. C'est ainsi qu'on leur brûle les ongles, qu'on les étrangle avec une étoffe ou qu'on leur jette des pierres en même temps qu'on récite des prières de pardon à leur intention. On leur marche sur le ventre ou bien on le leur nettoie pour qu'ils entrent propres au Paradis, ensuite on les





Photos de Mazures

UNE PROFESSION DISPARUE

Les changeurs ont abandonné, depuis la suppression du hassani, un métier lucratif...

habille (1). La cérémonie dure une ou deux heures. Elle est faite pour que le mort expie ses péchés avant de comparaître devant Dieu ; on fait le simulacre de le punir par où il s'est mis en faute. Au moment où le mort est lavé, le Rabbin lit un livre, qui dicte l'ordre dans lequel les membres doivent être lavés. Pour les adultes l'eau chaude est employée. Les femmes le sont par une sage-femme (recelat) vertueuse et instruite par le grand Rabbin. On ne doit pas porter de bijoux sur soi lorsqu'on nettoie les morts. Pour entrer dans les *Khou-Hassim*, il faut être honorable et verser une somme d'argent, et quand on est admis, on doit donner à dîner à toute la *Hebra*, qui s'appelle à Rabat la *Hebra Rebbi Schmaoun*. Lorsque le tour de laver le mort arrive à quelque membre et qu'il ne se trouve pas libre, il doit payer pour se faire remplacer. On paie également une amende pour toutes les fautes commises. Ceux qui ne font pas partie de la *Hebra* sont obligés de payer s'ils désirent avoir leurs ongles brûlés à leur mort.

On parle souvent chez les Juifs des *arba mitot bitdin*, c'est-à-dire des quatre punitions de Dieu. C'est un grand honneur que l'on fait aux Rabbins, aux Cheiks de la *Hebra*, et parfois, mais très rarement aux personnes qui ont passé leur vie dans la piété et la vertu que d'accomplir pour eux cette cérémonie. Celle-ci rapporte quatre ou cinq cents francs à la caisse des pauvres ; seuls, les Rabbins l'ont gratuitement. Elle intervient avant le lavage du cadavre et comprend quatre parties : 1° la *sekila*, caractérisée par le simulacre du jet de quatre ou cinq pierres sur le corps du défunt ; 2° la *serefa*, ou simulacre de brûler les ongles des pieds et des mains avec la flamme d'une bougie ; 3° l'*hekhekh*, ou traînement du mort par les pieds dans la chambre ; 4° le *hanek*, qui est un simulacre d'étranglement du mort avec un morceau d'étoffe. Chacune de ces parties s'accompagne de prières par lesquelles on implore de Dieu le pardon, pour qu'il ne tienne pas rigueur au défunt des péchés qui rentrent

(1) Cette coutume était très en honneur autrefois, parce qu'on pensait atténuer ainsi la colère divine. Dans la prière qui est lue, on dit par exemple : « On te brûle les cils parce que tu as regardé une femme mariée. » Addison raconte que les Juifs, lors de la mort d'un ami vident, toute eau qui se trouve dans la maison. « Maintenant ils couvrent sa figure, sans que personne ne puisse jeter un coup d'œil sur lui. De même, ils plient le pouce du mort dans le creux de la main et de cette façon ils s'imaginent exprimer le Saint Nom de Dieu, qui constitue une amulette contre Satan. Mais tous les autres doigts du mort sont complètement étendus pour montrer qu'ils ont tout à fait abandonné les biens de ce monde et qu'ils ne gardent rien de ces biens. » *Op. cit.*, p. 223.

dans la catégorie de la *sekila*, de la *serafa*, de l'*hekhekh* ou du *hanek* (1). Ces cérémonies terminées, le corps est mis dans un cercueil recouvert d'un drap noir, puis porté au cimetière.

Le cadavre est enterré par les soins des membres de la *Hebra*. Le cortège des amis suit en chantant le psaume 49 qu'on recommence jusqu'au cimetière où les Rabbins et les notables disent dans la « chambre » quelques psaumes, ou bien font sept fois le tour de la tombe en disant : « Tu es venu de la terre et tu retournes à la terre. » Le fils du défunt récite la *Kaddish del Mit* ou prière des morts en disant à, Dieu : « Que ton grand Nom soit élevé et rehaussé ! » Après ces prières on arrive devant la tombe, garnie d'un mur en briques, et les fossoyeurs y déposent le corps du défunt, à moins que celui-ci ait été un homme savant ou vertueux. Dans ce cas, on achète l'honneur de tenir un de ses membres, et parfois fort cher : trois à quatre mille francs. Cet argent est versé à la communauté.

Le *Kaddish del Mit* se dit assez loin de la tombe, car le peuple croit, qu'une fois enterré, le mort veut se sauver, et dit : « Attendez, je vais avec vous. » Pour ne pas l'entendre, chacun s'éloigne du tombeau car qui entend la voix, est sûr de mourir dans le courant de l'année. D'autres craignent de percevoir le cri que jette le mort lorsque la terre le recouvre; et d'autres que le lait qu'il a sucé durant son enfance jaillisse de ses membres et ainsi de suite ; il y a beaucoup de sujets d'effroi...

Le terrain, au cimetière, est concédé gratuitement ; mais les familles riches ont l'habitude de faire un don à la *Hebra* pour les enterrements qui les touchent. Aujourd'hui chacun a son tombeau, qu'on fait même assez profond pour laisser de la place au cadavre lorsqu'il viendra à enfler. La pose de la pierre tombale a lieu généralement un mois après le décès. Autrefois il n'en était pas ainsi : on faisait une seule tombe et un seul cercueil pour tous les membres d'une famille et on inscrivait les noms sur la pierre tombale au fur et à mesure du décès. Ces tombeaux-nécropoles ne se trouvent pas sur la côte où on a imité surtout les tombes des Arabes, à moins que ce ne soit le contraire qui soit vrai, sans que toutefois la tête du défunt soit orientée dans un sens particulier. Certains prétendent cependant que la tête des morts est tournée vers Jérusalem.

(1) Renseignements donnés par M. Jacob-R. Benattar.

Nous n'avons trouvé personne à confirmer ce renseignement. On n'enterre jamais les morts à côté de ceux d'une autre confession (1). Les Juifs aiment que leurs morts soient ensemble et assez près de chez eux, car ils aiment aller les prier et les contempler. A Salé, certains donnent aux morts une aiguille et des allumettes et leur disent : « Lorsque les anges viendront vous interroger, vous les piquerez avec l'aiguille et ils s'en iront. Voici des allumettes pour voir les anges. »

Pendant longtemps, les musulmans ont fait des niches aux Israélites lors du passage des convois funèbres. Les enfants s'amusaient à toucher le cercueil pour obliger les Juifs à revenir à la maison laver les morts qui étaient ainsi souillés par leurs mains impures. Aussi, pour empêcher les gamins d'arriver au cercueil ou de passer sous la bière les hommes ont-ils pris l'habitude d'entourer le convoi jusqu'au cimetière. Cette coutume subsiste encore à Salé, bien que les jeunes musulmans aient cessé leur gaminerie.

En revenant du cimetière, les parents et amis arrachent des brins d'herbe et les jettent derrière leur dos pour signifier leur espoir en la résurrection du mort « qui fleurira de nouveau comme l'herbe », dit Esaü (66, 14). Autrefois, lorsqu'on rentrait à la maison du défunt, on était reçu par le chef pleureur qui, à l'instar du décédé, avait les mâchoires bandées par de la toile. Celui-ci restait ainsi sept jours pour bien montrer qu'il était prêt à mourir avec son ami. De nos jours on ne voit plus que des pleureuses qui chantent des sentences morales concernant la vie et la mort ou parfois les louanges du défunt. Certains de ces chants de deuil adaptés à la mort d'un jeune homme ou d'une jeune fille sont fort beaux. Quant à la femme du défunt, elle doit témoigner de sa douleur en s'arrachant les cheveux, en se griffant le visage et en chantant :

Malheur ! malheur à lui !
Il a laissé son pain dans la taka (2).
Il a laissé sa fille désolée

(1) Les gens malhonnètes, les personnes de mauvaise vie, les étrangers ne sont pas enterrés avec les autres fidèles. Cet exorcisme se comprend. Les premiers sont écartés afin que l'exemple serve à maintenir la communauté dans la bonne voie ; les derniers par esprit de méfiance ou d'hostilité ; cet esprit est très développé à Rabat-Salé où il existe des endroits spéciaux pour les catégories de personnes sus-visées.

(2) Trou dans le mur où on met le pain.

Il est allé dans l'autre monde
Avec la faim.
Malheur ! malheur à lui !

La durée du grand deuil est de sept jours, pendant lesquels il faut marcher pieds nus ou avec des espadrilles. Autant que possible on ne doit sortir de la maison que pour aller à la synagogue ou au cimetière et il faut s'abstenir de manger de la viande ou de boire du vin. D'une façon générale, on doit se détourner de toute cause de plaisir et de tout sujet de distraction. Pendant ces premiers sept jours, les femmes vont au cimetière tous les matins ; après, elles ne s'y rendent plus que les lundi, jeudi et veilles de fête. Pendant cette première semaine encore, les amis viennent prier à la maison, dans la chambre où on conserve le vase allumé. Le septième jour ont lieu les nouvelles lamentations rythmées et on se rend au cimetière où on dit : « Juge de la vérité qui juge vraiment, sois le juge de la vérité, car tous tes jugements sont justice et vérité (1). » Les enfants du défunt se souhaitent alors mutuellement bonne santé, mais continuent le deuil pendant neuf mois, s'ils sont grands et un mois seulement s'ils sont petits.

Le trentième jour après la mort, la famille donne un repas aux amis le soir et prie pour l'âme du défunt. Il y a trois siècles à Meknès, disent les Pères de la Merci, pour l'anniversaire de la mort du maître de la maison les « femmes toutes debout se frapoient de tems en tems les mains en poussant une espèce de cry fort triste et ensuite les unes se déchiroient et les autres faisoient semblant de se déchirer le visage avec les ongles, mais toutes en pleurant et se lamentant (2) ». Aujourd'hui, on est plus calme ; mais néanmoins, aux anniversaires, les enfants doivent jeûner et prier pour le repos de l'âme de leurs parents. Les familles éprouvées se rendent au cimetière toute l'année les lundi et jeudi. Les fils y lisent le *Kaddish*, qui est en langue chaldéenne, et quelques psaumes, pour prier Dieu de pardonner aux morts et de les recevoir dans le jardin, c'est-à-dire dans celui d'où Adam fut chassé lors de sa désobéissance. Mais les plus ferventes prières sont adressées à l'Eternel la veille au soir

(1) *Syracides*, XXII, 23.
(2) *Relation de Maroc*, p. 107.

du *Grand Pardon*, car chacun lit à la synagogue les noms des morts de sa famille et prie encore pour eux. Certaines gens bénéficient d'un grand nombre de prières, ce sont en particulier les *Cheikh* ou chefs de la *Hebra*, qui ont droit à quelques privilèges. N'étant pas payés pendant leur vie et ne tirant guère de leur fonction qu'un peu plus d'autorité morale et de considération, ils sont dédommagés de leurs peines après leur mort. Parmi les honneurs dont ils sont l'objet, en récompense des services gratuits qu'ils ont donnés à la communauté, il en est deux qui sont très prisés : Le premier, c'est que l'année de la mort du *Cheikh*, tous les membres de la *Hebra* vont chaque samedi après le déjeuner chez la famille du défunt pour lire quelques *tehelim* (psaumes de David). Le second, c'est que le samedi, qui suit la mort du *Cheikh*, tout le Mellah doit aller prier dans la famille du défunt, dès que l'on a terminé la prière à la synagogue. On conçoit que, dans ces conditions, la place de *Cheikh* de la *Hebra* soit très recherchée.

Du temps d'Addison les cérémonies funèbres étaient déjà moins nombreuses et moins coûteuses que dans les temps anciens. On pourrait en dire autant aujourd'hui, grâce à la *Hebra* qui apporte un dévouement et un désintéressement remarquables à cette œuvre des morts. De ce fait, les enterrements sont presque gratuits chez les Juifs. Il est assez curieux qu'Addison n'ait pas mentionné dans son ouvrage si intéressant, cette confrérie de la *Hebra Rebbi Chmaoun*, qui est tout à l'honneur des Israélites. Du temps de cet auteur également il n'y avait aucune inscription sur les tombes. C'est la coutume contraire qui prévaut aujourd'hui. Il suffit de visiter un cimetière israélite pour s'en rendre compte. Voici, par exemple, ce qu'est le cimetière de Rabat actuel :

Il est situé entre l'avenue de Casablanca (derrière les chemins de fer à voie de soixante centimètres et l'avenue Foch (quartier militaire d'Epinay). Une petite partie a été coupée par la route qui relie ces deux avenues. Les Français l'ont fait entourer d'un mur en ces dernièrse années, car il y a sept ou huit ans les musulmans y rassemblaient les moutons qu'ils avaient à vendre pour l'Aïd el Kébir. Une partie du cimetière (huit mille mètres carrés) a été cédée au Protectorat par les Israélites pour la caserne d'Epinay à la voierie. Ce cimetière n'est pas mieux entretenu que les cimetières arabes ; aucune allée, pas de fleurs, par contre des mauvaises herbes qui l'envahissent ; il y a

même une parcelle au nord-est qui est réservée à des cultures maraîchères. C'est bien marocain !

Le cimetière se divise en deux parties : l'ancienne (*el bâli*) qui renferme les vieilles tombes que la terre recouvre de plus en plus, et sur lesquelles s'effacent des inscriptions hébraïques usées. L'orientation des pierres tombales montre que les têtes sont généralement tournées vers le nord, nord-est et le nord-ouest. Là se trouvent enterrés plusieurs vieux Rabbins, vénérés des Israélites. En particulier Rebbi Eliezer Davila, mort il y a plus de cent soixante ans, et Rabbi Shaloum Djaoui, mort il y a cent quinze ans.

Leurs tombes sont mieux entretenues que les autres parce que plus fréquentées, et sont précédées d'une petite niche dans laquelle les fidèles viennent allumer des bougies pour obtenir des guérisons ou la réalisation de leurs vœux. La piété exige d'ordinaire qu'on ne passe pas devant la tombe de ces Rabbins sans la toucher de la main que l'on porte ensuite à sa bouche. C'est sans doute pour bénéficier de la « baraka » du Saint par ce contact.

Comme la réputation de guérisseurs des Rebbi est bien établie, nombreux sont les impétrants qui viennent passer sept jours de suite au cimetière pour supplier le maître d'exaucer leurs prières. A cet effet, certains viennent habiter sous une tente qu'ils montent dans le cimetière et y vivent pendant sept jours et sept nuits, tandis que d'autres se logent dans une maison construite à cet effet au nord-ouest du cimetière.

La partie nouvelle du cimetière occupe le nord. Elle n'est pas séparée de l'ancienne à laquelle elle est contiguë. Les monuments y constituent un amoncellement de longues et étroites pierres bleues ou blanches, plus surélevées que celles du vieux cimetière. Dans ce coin se trouve la tombe d'un Rabbin étranger à Rabat, Rebbi Raamin qui serait mort vers 1905. La petite niche accolée à sa tombe, montre qu'il a, lui aussi, des qualités de guérisseur.

Ce côté moderne du cimetière, tout en saillie et aux couleurs fraîches, contraste avec les pierres grises et à demi enfouies de l'ancien. On n'y sent pas seulement l'influence des souvenirs attachés à un mort récent, mais aussi à l'européanisation des Juifs. Les tombes ne sont plus toutes en pierre grisâtre des environs de Rabat : le marbre, qui montre la fortune, fait également son apparition depuis trois ou quatre ans. Et les inscrip-

tions hébraïques jouissent d'une moindre faveur ; elles sont remplacées par des inscriptions françaises du genre de celle-ci : « Ici repose Fréha X... morte à l'âge de... 1918... », etc.

L'ouest du cimetière est occupé par la chambre des pèlerins, comme nous l'avons déjà dit et par l'atelier des graveurs sur pierre. Les pierres tombales sont apportées brutes et d'une seule pièce par des indigènes du « bled » et sont travaillées par les Juifs qui les ramènent aux dimensions voulues et y font les inscriptions demandées.

Le cimetière de Salé est éloigné du Mellah ; il se trouve à gauche de la route Salé-Meknès. Il n'a guère été étudié. On connaît peu de choses de lui ; cependant le grand Rabbin nous a dit qu'on y aurait trouvé un tombeau israélite qui remonterait à sept cents ans. L'affirmation est à vérifier.

A propos de la mort, nous pourrions exposer les légendes qui ont cours chez les Juifs ; mais nous risquerions de nous laisser entraîner trop loin. Signalons seulement qu'il est mauvais d'habiter une maison où quelqu'un vient de mourir avant qu'un mois ne se soit écoulé ; que l'eau de la maison du défunt et de celles qui avoisinent est impure pendant le même laps de temps, etc., qu'il faut prendre beaucoup de précautions. Mais on entendra surtout dire, avec le plus grand mystère, que certains morts sont revenus sur la terre... Nous entrons là dans le domaine de la fantaisie... *Mat el Kaffir*, l'infidèle est mort, disent les musulmans en parlant des Juifs décédés : n'en parlons plus et laissons-le en repos, si tant est qu'une âme juive doive jamais trouver la tranquillité dans l'au-delà, car les *djenoun* ont bien leur mot à dire en la circonstance et ce, pour l'éternité !

CONCLUSION

Pour terminer cette modeste étude sur les Israélites de Rabat-Salé, nous ne voulons attirer l'attention du lecteur que sur un point : l'œuvre bienfaisante de la France à l'égard des Juifs marocains.

On connaît peut-être les débats qui eurent lieu, en 1789, au sein de l'Assemblée Constituante pour savoir quelle politique on adopterait en France à l'égard des Juifs. Tiraillée en sens contraires, l'Assemblée se réfugia dans un compromis qui, à la fin, se mua en émancipation légale des Israélites de France (1791).

Au Maroc, notre pays n'a pas adopté une attitude moins libérale. Depuis l'arrivée des français la condition des Juifs a totalement changé tant du fait de l'enseignement qui leur est dispensé que de l'organisation sociale qui leur a été donnée. Suivant une expression très usitée au Maroc « les Juifs relèvent maintenant la tête ». Et ceci veut beaucoup dire... Il appartient aux Israélites de montrer qu'ils ont compris l'importance du don qui leur a été fait en restant ou en devenant simples et bons, fidèles sujets du Makhzen et loyaux serviteurs de la France.

Qu'ils rapprochent d'ailleurs la condition dont ils jouissent en zone française avec celle de leurs coreligionnaires de la zone espagnole ! En lisant l'ouvrage de M. Manuel Ortéga qui se charge de nous renseigner à cet égard sur « l'indifférence des gouvernants et l'ignorance où vivent la majorité des Espagnols en ce qui touche aux Israélites », on comprend que la France doit être considérée comme la nation rédemptrice du peuple juif au Maroc.

A la vérité, nous avons transformé, en quelques heures, toute la vie d'un peuple qui endormi hier dans le moyen-âge, s'est réveillé ce matin, comme la belle au bois dormant, dans un siècle nouveau, chargé des plus douces espérances. Quel hymne de reconnaissance et d'amour doit se composer dans son cœur à l'adresse de sa généreuse bienfaitrice



Photos Greck

A L'ANNONCE D'UN DÉCÈS

La foule curieuse se presse à la porte du mort.



On pleure, on se désole, on crie, on s'égratigne le visage...

et il nous semble entendre sur ses lèvres ce psaume du cantique de Maaloth :

> Quand l'Eternel ramena les captifs de Sion, nous étions comme ceux qui font un rêve.
> Alors notre bouche fut pleine de cris de joie et notre langue de cris de triomphe.
> Alors on disait parmi les nations : l'Eternel a fait de grandes choses à ceux-ci.
> L'Eternel nous a fait de grandes choses ; nous avons été joyeux...
>
> Psaume CXXVI.

ESQUISSE BIBLIOGRAPHIQUE (1)

I

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE

ABRAHAMS : *Jewish life in the Middle Age*, 1896.

AMITAI : *Romains et Juifs*, étude critique de leurs rapports... jusqu'à la prise de Jérusalem, 1894.

BEUGNOT : *Les Juifs d'Occident*, 1824.

CLÉMENCEAU : *Au pied du Sinaï.*

FLAVIUS JOSÈPHE : *Histoire de la guerre des Juifs contre les Romains*, 1878.

FRANK : *Juste solution de la question juive pour la France et sur les pays du monde*, sans date.

HERZL (Th.) : *L'Etat Juif*, 1896.

Journal Asiatique : Les Juifs du Yémen, 10e série, IV, 331.

La Bible, traduite sous la direction de M. Zadoc Kahn, 1899.

Les Juifs dans l'Islam :

- A. GEIGER : *Was hat Muhammed*, 1843.
- HIRSCHFELD : *Jüdische elemente in Koran*, 1878.
- LESZYNSKY : *Die Juden in Arabia zur Zeitmuh.*
- STENISCHNEIDER : *Die arabische die literature der Juden.*

LODS : *Le culte des ancêtres dans l'antiquité hébraïque.*

MALO : *Histoire des Juifs*, 1876.

PRIDEAUX : *Histoire des Juifs*, 1755.

PHRAIM KAROU : A fait un ouvrage sur le statut personnel des Juifs en l'an 5335.

REINACH (S.) : *Cultes, mythes, religions.*

REINACH (Th.) : *Histoire des Israélites*, 1914.

RENAN : *Histoire du peuple d'Israël.*

Revue des Etudes Juives : Commencée en 1880.

SCHWAB : *Histoire des Israélites... jusqu'à nos jours*, 1816.

(1) Cet essai de bibliographie est dépourvu de prétention scientifique. Il a été effectué au hasard des lectures : puisse-t-il servir à ceux qui, placés dans des centres d'études, pourront se livrer à des travaux plus importants ?

SCHWAB : *Répertoire des articles relatifs à l'histoire et à la littérature juives parus dans les périodiques de* 1783 *à* 1898, 1899-1900 (rare).
STRACK : *Le sang et la fausse accusation de crime rituel*, trad. de S. Reinach, 1900.
TALMUD : Extraits par Benoualid-Bayoumer Isaac (Tetouan).
VERNES : *Eléments d'histoire juive*, 1891.
WITT (DE) : *Histoire du peuple juif depuis son retour de la Captivité jusqu'à la ruine de Jérusalem*, 1868.

II

LES ISRAÉLITES EN FRANCE

BARDINET : *Les Juifs au Comtat Venaissin au moyen âge...*
— *Condition civile (des Juifs) dans le pays d'Avignon.*
BÉDARRIDE : *Les Juifs de France, en Italie et en Espagne*, 1860.
BLOCH : *La société juive en France depuis la Révolution*, 1904.
COCHARD : *La juiverie d'Orléans aux* VIe *et* XVe *siècles*, 1895.
GASNOS : *Condition des Juifs dans l'ancien droit français*, 1897.
GERSON : *Juifs de Savoie*, etc. (XIIIe, XIVe, XVe siècles), 1883.
KAHN : *Les Juifs de Paris sous Louis XV*, 1860.
LÉMAN : *Entrée des Israélites dans la société française*, 1886.
LÉVI : *Histoire des Juifs de France, des origines au* X^e^ *siècle.*
LOEB : *Les Juifs de Carpentras sous le gouvernement pontifical.*
— *Les négociants juifs à Marseille au* XIIIe *siècle.*
MARTIN (G.) et BEZANÇON : *Histoire du crédit en France sous le règne de Louis XIV*, 1914.
PRUDHOMME : *Notes et documents sur les Juifs du Dauphiné*, 1883.
SAGNAC : *Les Juifs et la Révolution française*, Revue d'histoire moderne, 1899.
SAIGE : *Les Juifs du Languedoc antérieurement au* XIVe *siècle*, 1881.
SIMON : *Les Juifs de Nîmes*, 1886.
VIDAL : *Les Juifs des anciens comtés de Roussillon et de Cerdagne.*

III

LES ISRAÉLITES EN ESPAGNE

AMADOR DE LOS RIOS : *Etude historique et littéraire sur les Juifs d'Espagne*, trad. Magnabal, 1861.
CIFER ATEKANOUT : *Livre des Coutumes rédigé par des rabbins de Castille.*

CIRCOURT (DE) : *Histoire des Mores Mudejares et des Morisques ou des Arabes d'Espagne.*
GRAETZ : *Les Juifs d'Espagne*, 945-1205, trad. G. Sternied, 1872.
LOEB : *Liste nominative des Juifs de Barcelone en* 1392.
SCHWAB : *Rapport sur les inscriptions hébraïques de l'Espagne*, 1907.

IV

LES ISRAÉLITES DANS L'AFRIQUE DU NORD

BAUGEZ : *De la condition légale du culte israélite en France et en Algérie*, 1899.
CAHEN : *Les Juifs dans l'Afrique Septentrionale*, sans date.
CHALOM : *Les Israélites de la Tunisie, leur condition civile et politique*, 1908.
COHEN : *Les Israélites d'Algérie et le décret Crémieux*, 1900.
COHEN (M.) : *Le parler arabe des Juifs d'Alger*, 1912.
DURIEU : *Les Juifs Algériens*, 1902.
ELISSA RHAISS : *Les Juifs ou la fille d'Eleazar*, 1921.
FOREST : *La naturalisation des Juifs Algériens et l'insurrection de* 1871, 1906.
FRÉGIER : *Les Juifs Algériens, leur passé, leur avenir*, 1865.
— *Les Juifs protégés français aux Echelles du Levant et en Barbarie, sous Louis XIV et Louis XV*, sans date.
FRIDMAN : *Le vin chez les Hébreux*, 1923.
HUART : *Histoire des Arabes*, 1914.
LENORMAND : *Questions algériennes*, 1899.
MICHEL : *Tunis. L'Orient africain, Arabes, Juifs*, etc., 1867.
SANTAYRA : *Code rabbinique*, 1868.
SERAD : *De la naturalisation des Juifs Algériens*, 1864.
SLOUSCH : *Judéo-Hellènes et Judéo-Berbères*, 1909.
TAUPIAC : *Les Israélites indigènes*, 1871.

V

LES ISRAÉLITES AU MAROC

ADDISON : *The present state of the Jews in Barbary*, 1675.
Alliance Israélite : Bulletin mensuel.
Archives Marocaines : Publication de la mission scientifique du Maroc sous la direction de M. Michaux-Bellaire.
AUBIN (E.) : *Le Maroc d'aujourd'hui*, 1902.

LE CIMETIÈRE ISRAÉLITE DE RABAT



Tombes anciennes - A la tête de la tombe du Saint, on met des bougies pour l'implorer.



Photos Goulven

Les tombes nouvelles sont éclatantes de blancheur.

BARROUQUÈRE : *Settat, centre historique de la Chaouia*, 1919.
BERNARD (A.) : *Le Maroc*, 1913.
BESNIER : *Recueil des inscriptions antiques* (juives et latines du Maroc).
BRAITHWAITE : *Histoire des révolutions de l'Empire du Maroc*, 1731.
BUDGETT MEAKIN : *Life in Morocco.*
— *The Moorish Empire*, 1899.
CANAL : *Géographie générale du Maroc*, 1902.
CASTELLANOS : *Historia de Marruecos*, 1898.
CASTRIES (DE) : *Les Sources inédites de l'histoire du Maroc*, depuis 1906.
CHATINIÈRES (Dr) : *Dans le grand Atlas Marocain*, 1918.
CHÉNIER : *Recherches historiques sur les Maures*, 1787.
CONRING (von) : *Marruecos, el pais y los habitantes*, etc., 1881.
COUSIN et SAURIN : *Le Maroc*, 1905.
DELBREL : *Geographia general de la provincia del Rif*, 1911.
DOUTTE (E.) : *Marrakech*, 1905.
— *En tribu*, 1914.
EDRISSI : *Description de l'Afrique et de l'Espagne.*
EL BEKRI : *Description de l'Afrique septentrionale*, tr. de Slane, 1859.
FOUCAULD (Ch. DE) : *Reconnaissance au Maroc*, 1888.
FOURNEL : *Les Berbers.*
GAILLARD : *Une ville de l'Islam : Fès.*
GODARD (abbé) : *Le Maroc*, 1858.
GOLDZIHER : *Le dogme et la loi de l'Islam*, trad. Aim.
GOULVEN : *Notes sur les origines anciennes des Israélites du Maroc*, 1921 (in Hisperis).
— *Traité d'Economie et de Législation marocaines*, 1921.
— *Histoire des Israélites de Rabat-Salé*, 1922 (in Bulletin de la Société de Géographie du Maroc)
— *Le Maroc, ses régions, ses ressources, sa mise en valeur*, 1920.
GRABERG DI HEMSO : *Specchio geografico e statistico dell' impero di Marocco*, 1834.
GSELL : *Histoire ancienne de l'Afrique du Nord.*
HARDY et AURÈS : *Les grandes Etapes de l'histoire du Maroc*, 1921.
HARDY et CÉLERIER : *Les grandes lignes de la Géographie du Maroc*, 1922.
HAY BEN SIMON : *Décisions juridiques concernant le statut des Israélites*, 1912.
HESS : *Israël au Maroc*, 1907.
IBN KHALDOUN : *Prolégomènes*, trad. de Slane.
JACKSON GREY : *On account of the Empire of Morocco*, 1809.
KERR (Dr) : *Morocco after twenty five years.*
KLEIN : *Jewish hygiene and diet*, 1884.
LE CHATELIER : *Tribus du Sud-Ouest marocain*, 1891.
LEMPRIÈRE : *Voyage dans l'Empire du Maroc*, 1801.
LENZ : *Voyage au Maroc*, trad. de Lehautcourt, 1886.
LEVEN : *L'Hygiène des Israélites*, 1883.

Léon L'Africain : *Histoire et description de l'Afrique*, trad. de Temporal, 1830.
Marmol : *Description générale de l'Afrique*, 1573.
Martin : *A la frontière du Maroc. Les oasis sahariennes*, 1908.
Martinière (de la) : *Souvenirs du Maroc*, 1919.
Massignon : *Le Maroc dans les premières années du XVIe siècle*, 1906.
Masson : *Histoire des Etablissements et du Commerce français dans l'Afrique barbaresque*, 1903.
Mauchamps (D^r) : *La Sorcellerie au Maroc*, 1911.
Mauran : *Le Maroc d'aujourd'hui et de demain*, 1912.
Mercy (Un Père de la) : *Relation de ce qui s'est passé... dans les Etats du Roy de Maroc*, 1724.
Mercier : *Les mosquées et la vie religieuse à Rabat* (Archives marocaines, t. VIII).
Mercier (E.) : *Histoire de l'Afrique septentrionale.*
Misbah el Maghreb : *Mission scientifique du Maroc*, villes et tribus du Maroc depuis 1915.
Mouette : *Relation de la Captivité du sieur Mouette dans les royaumes de Fez et de Maroc*, 1683.
Moulieras : *Fès*, 1902.
— *Le Maroc inconnu*, 1895.
Naciry : *Kitab el Istiqça*, trad. de Fumey, 1907.
Nahon : *Les Israélites du Maroc*, 1909.
Nehlil : *Lettres chérifiennes.*
— *Les Juifs de Debdou.*
Ortéga : *Los Hebreos en Marruecos*, 1919.
Pidal : *En decha de los judios espagnoles de Tanger*, 1905.
Pidou de Saint-Olon : *Estat present de l'Empire du Maroc*, 1694.
Piquet (V.) : *Les Civilisations de l'Afrique du Nord*, 1909.
Primaudaie (de la) : *Les Villes maritimes du Maroc*, 1872-1873.
René-Leclerc : *La situation religieuse au Maroc*, 1909.
Renou : *Description géographique de l'Empire du Maroc*, 1846.
Segonzac (marquis de) : *Au cœur de l'Atlas*, 1904-1905.
Slouschz : *Hebræo-Phéniciens et Judéo-Berbères* (*Arch. Maroc*, 1909).
— *Etude sur l'histoire des Juifs au Maroc*, 1905.
— *Voyage d'études juives en Afrique*, 1909.
— *Moïse Edrehi, savant marocain* (*Revue du Monde musulman*, t. VII).
— *Les Juifs de Debdou* (*Id.*, t. XXII).
Tadjouri : *Le Mariage juif à Salé* (Hesperis, 1923).
Tharaud (J. et J.) : *Rabat ou les Heures marocaines*, 1917.
Thomas le Gendre : *Relation de Maroc*, 1665.
Thomassy : *Le Maroc et ses Caravanes*, 1845.
Thomson : *Travels in the Atlas and Southem Morocco*, 1889.
Toledano (J.-M.) : *Nâr Hamaârabi* (La lumière sur le Maroc), 1912.
Vivien de Saint-Martin : *Le Nord de l'Afrique dans l'Antiquité.*

VI

LES ISRAÉLITES DANS LES AUTRES PAYS

BACHER : *Les Juifs de Perse aux XVIe et XVIIIe siècles.*
BAUER : *Un document sur les Juifs de Rome.*
DEPPING : *Les Juifs dans le Moyen-Age,* 1834.
— *Les Juifs,* 1850.
ERRERA : *Les Juifs russes,* 1893.
FRANCO : *Essai sur l'Histoire des Israélites de l'Empire Ottoman,* 1897.
GORTSCHAKAFF : *Juifs et chrétiens d'Orient,* 1887.
GRÉGORIEFF : *Les Sectes israélites en Russie,* 1847.
HALLEZ : *Juifs en France,* etc., 1845.
JUSTE : *Les Juifs dans l'empire romain,* 1914.
LOEB : *La situation des Israélites en Turquie, en Serbie et en Roumanie,* 1877.
PETRESCO-COMMÈNE : *Etude sur la condition des Juifs en Roumanie,* 1905.
POUZOULAT : *Histoire de Jérusalem,* etc., 1855.
PRUDHOMME : *Notes et documents sur les Juifs de Belgique,* 1885.
SCHEID : *Histoire des Juifs de Haguenau de 1763 à 1818,* 1885.
SCHREINER : *Les Savants Juifs à Florence,* etc.
SIONNET : *Histoire des Juifs de la Chine,* 1837.
THARAUD (J. et J.) : *Un Royaume de Dieu,* 1920.
— *L'Ombre de la Croix.*
ZANGWILL (J.) : *Les Enfants du Ghetto,* trad. de P. Mille.
— *Les Rêveurs du Ghetto,* trad. par Mme M. Girette.


Bit Kebira
(Grande chambre)
Sotano
(Cave)
Bit
(Chambre)
Bit Kebira
(Grde Chambre)
Oust ed Dar
(Patio à ciel ouvert)
Kharba
(Cuisine)
Entrée
Bit srira
(Petite chambre)
Ma Kien
(Débarras)
Bassin
Rue

TABLE DES MATIÈRES

